



**DIOU
ÉNERGIES**

Projet de Parc éolien de DIOU Énergies

Commune de Diou - Département de l'Indre

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ÉTUDE DE DANGERS



VALOREM est certifié ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes :

Prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables

VERSION	RÉDACTEUR		VALIDEUR	
V1	Date : Février 2021	Visa : Franck LATRAUBE	Date : Mars 2021	Visa: Thomas TENAILLEAU
			Date : Mars 2021	Céline BONNET
V2	Date : Juillet 2021	Visa : Franck LATRAUBE	Date : Septembre 2021	Visa: Thomas TENAILLEAU
			Date : Septembre 2021	Céline BONNET

1	Préambule	6	5.2.1	Système de sécurité contre la survitesse.....	23
1.1	Objectif de l'étude de dangers.....	6	5.2.2	Systèmes de sécurité contre le risque électrique	24
1.2	Contexte législatif et réglementaire.....	6	5.2.3	Autres systèmes de sécurité	24
1.3	Nomenclature des installations classées	7	5.2.4	Surveillance et procédures d'arrêt.....	24
1.4	Identité du rédacteur de l'étude de dangers	7	5.2.5	Moyens de prévention et lutte contre l'incendie.....	25
2	Informations générales concernant l'installation	8	5.3	Garanties et conformité des machines	25
2.1	Renseignements administratifs.....	8	5.4	Conformité avec les prescriptions générales.....	25
2.1.1	Identité du porteur de projet	8	5.5	Opérations de maintenance de l'installation.....	26
2.1.2	Identité de l'exploitant du parc	8	5.6	Stockage et flux de produits dangereux.....	27
2.1.3	Identité de la société mère.....	8	5.7	Conformité des équipements électriques de l'installation hors éolienne	27
2.2	Localisation du site	9	5.7.1	Fonctionnement et description de l'installation	27
2.3	Définition de l'aire d'étude	9	5.7.2	Des possibilités de raccordement électrique	28
3	Description de l'environnement de l'installation	10	5.7.3	Conformité de l'installation	28
3.1	Environnement humain	10	5.7.4	Autres réseaux.....	28
3.1.1	Habitat et démographie.....	10	6	Identification des potentiels dangers de l'installation.....	29
3.1.2	Etablissements recevant du public (ERP)	11	6.1	Potentiels de dangers liés aux produits.....	29
3.1.3	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	11	6.1.1	Composants de la structure	29
3.1.4	Activités économiques	12	6.1.2	Lubrifiants et graisses (ordre de grandeur).....	29
3.2	Environnement physique et naturel.....	12	6.1.3	Stockage.....	30
3.2.1	Contexte climatique.....	12	6.1.4	Hexafluorure de soufre.....	30
3.2.2	Risques naturels.....	13	6.1.5	Autres.....	30
3.2.3	Infrastructures et réseaux	15	6.1.6	Réflexion sur des produits de substitution	30
3.2.4	Impacts sur les eaux souterraines et superficielles	17	6.2	Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation	30
3.3	Cartographie de synthèse	19	6.3	Réduction des potentiels de danger à la source	32
4	Description de l'installation.....	20	6.3.1	Principales actions préventives.....	32
4.1	Caractéristiques de l'installation	20	6.3.2	Utilisation des meilleures techniques disponibles	32
4.1.1	Caractéristiques générales d'un parc éolien	20	7	Analyse des retours d'expérience.....	33
4.1.2	Activité de l'installation.....	21	7.1	Inventaire des accidents et incidents en France	33
4.1.3	Composition de l'installation.....	21	7.2	Inventaire des accidents et incidents à l'international	35
5	Fonctionnement de l'installation.....	23	7.3	Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience	36
5.1	Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur	23	7.3.1	Analyse de l'évolution des accidents en France.....	36
5.2	Sécurité de l'installation	23	7.3.2	Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents.....	36

7.4	Limites d'utilisation de l'accidentologie	36	9.3	Synthèse de l'étude détaillée des risques	65
8	Analyse des risques	38	9.3.1	Tableau de synthèse des scénarios étudiés	65
8.1	Objectif de l'analyse préliminaire des risques	38	9.3.2	Synthèse de l'acceptabilité des risques	66
8.2	Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques	38	10	Conclusion	71
8.3	Recensement des agressions externes potentielles.....	38	11	Annexe 1 : Méthode de comptages des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne.	72
8.3.1	Agressions externes liées aux activités humaines	38	11.1	Terrains non bâtis.....	72
8.3.2	Agressions externes liées aux phénomènes naturels	40	11.2	Voies de circulation	72
8.4	Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques	41	11.2.1	Voies de circulation automobiles	72
8.5	Effets dominos.....	43	11.2.2	Voies ferroviaires.....	72
8.6	Mise en place des mesures de sécurité	43	11.2.3	Voies navigables	72
8.7	Formations et documents à disposition du personnel présent sur site	50	11.2.4	Chemins et voies piétonnes	72
8.7.1	Personnel sur site	50	11.3	Logements	72
8.7.2	Documents	50	11.4	Etablissements recevant du public (ERP)	72
8.7.3	Affichage des consignes	51	11.5	Zones d'activité	73
8.7.4	Organisation de la sécurité.....	51	12	Annexe 2 : Tableau de l'accidentologie française.....	74
8.7.5	Organisation des premiers secours	51	13	Annexe 3 : Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques.....	83
8.7.6	Formation du personnel.....	52	13.1	Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)	83
8.8	Equipements de protection individuelle et collective	52	13.1.1	Scénario G01	83
8.8.1	EPI du personnel du parc et des visiteurs	52	13.1.2	Scénario G02	83
8.8.2	Protection collective	52	13.1.3	Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07).....	83
8.9	Conclusion de l'analyse préliminaire des risques.....	52	13.2	Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)	83
9	Etude détaillée des risques.....	54	13.2.1	Scénario F01	83
9.1	Rappel des définitions	54	13.2.2	Scénario F02	84
9.1.1	Cinétique	54	13.3	Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)	84
9.1.2	Intensité	54	13.4	Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06).....	84
9.1.3	Gravité.....	55	13.4.1	Scénario P01.....	84
9.1.4	Probabilité	55	13.4.2	Scénario P02.....	84
9.2	Caractérisation des scénarios retenus.....	56	13.4.3	Scénarios P03	84
9.2.1	Effondrement de l'éolienne	56	13.4.4	Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes	84
9.2.2	Chute de glace	58	14	Annexe 4 : Probabilité d'atteinte et risque individuel	85
9.2.3	Chute d'éléments de l'éolienne.....	59	15	Annexe 5 : Prévention des risques.....	86
9.2.4	Projection de pales ou de fragments de pales	61	15.1	Circulation sur le parc et accès aux installations	86
9.2.5	Projection de glace	63			

15.2	Conditions climatiques	86	15.9	Consignes en cas d'accident	88
15.3	Manipulation d'engins et outils spécifiques	86	15.10	Exemple de plan d'évacuation et de sauvetage.....	89
15.4	Travail en hauteur	87	16	Annexe 6 : Glossaire.....	90
15.5	Produits utilisés	87	17	Annexe 7 : Bibliographie et références utilisées	92
15.6	Installations électriques.....	87			
15.7	Circuits d'évacuation en cas de sinistre	87			
15.8	Consignes en cas d'incendie.....	88			

1 Préambule

1.1 Objectif de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par DIOU Energies pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de Diou, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc de Diou. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien de Diou, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Cette étude de dangers est construite sur la base des recommandations du guide technique SER-FEE/INERIS de mai 2012 « Elaboration de l'étude dangers dans le cadre des parcs éoliens ».

1.2 Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette

réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne font l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

L'article D181-15-2 alinéa III précise que « le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

Enfin, l'étude de dangers s'intéresse aux risques générés par les aérogénérateurs en phase d'exploitation. Elle exclut donc la phase de construction.

1.3 Nomenclature des installations classées

Conformément aux articles L.553-1 et R. 511-9 du Code de l'environnement, modifiée par l'arrêté n° 2019-1096 du 28 octobre 2019, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A. - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Le parc éolien de Diou comprend au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation environnementale.

1.4 Identité du rédacteur de l'étude de dangers

L'étude de dangers du parc éolien de Diou a été conduite et rédigée par la société VALOREM :

Franck LATRAUBE, Chargé d'études Environnement - Rédaction

Thomas TENAILLEAU, Chef de projets - Relecture

Céline BONNET, responsable service Environnement - Validation

2 Informations générales concernant l'installation

2.1 Renseignements administratifs

2.1.1 Identité du porteur de projet

Dénomination ou raison sociale : DIOU Energies

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

Dirigeants mandataires de DIOU Energies - Président : VALOREM représentée par Jean-Yves GRANDIDIER, son Président

N° SIREN : 891 726 408 (R.C.S. BORDEAUX)

N° SIRET : 891 726 408 00018 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Dans le cas de DIOU Energies un poste de livraison et les 3 éoliennes sont rattachés à l'établissement portant le SIRET 891 726 408 00018 (R.C.S. BORDEAUX), pour une puissance installée maximale de 11,7 MW.

2.1.2 Identité de l'exploitant du parc

Les sociétés de projet confieront l'exploitation du parc à VALEMO.

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO est une société filiale à 100 % de la société mère VALOREM.

2.1.3 Identité de la société mère

DIOU Energies est détenu par VALOREM

Dénomination sociale : VALOREM

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108.

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

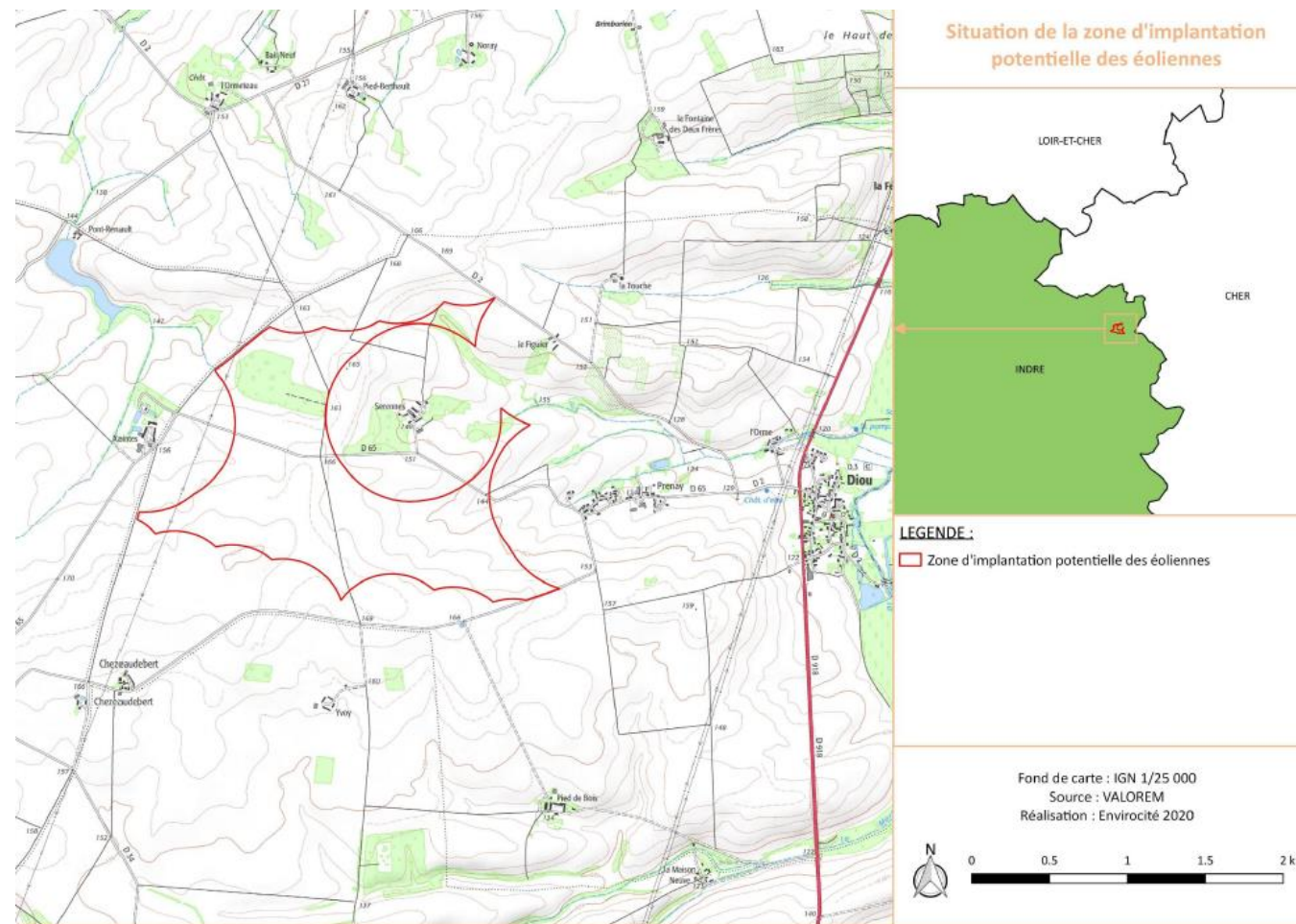
Capital social : 8 443 376,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

2.2 Localisation du site

Le projet de parc éolien de Diou, composé de 3 aérogénérateurs, est localisé sur la commune Diou. Ce site est localisé à environ 28 km à l'ouest de Bourges, environ 37 km au nord-est de Châteauroux.

La zone d'étude est localisée dans un paysage de plaine céréalière. La zone d'étude est ainsi constituée majoritairement de terres agricoles et d'un petit boisement. L'éolienne E1 est la plus proche d'un boisement avec une distance de 450 m entre le mât et la lisière de celui-ci. L'aire d'étude est également marquée par plusieurs routes, notamment une départementale : la RD 65. Celle-ci sera notamment distante de 320 m de l'éolienne la plus proche (E1).



Localisation du projet

2.3 Définition de l'aire d'étude

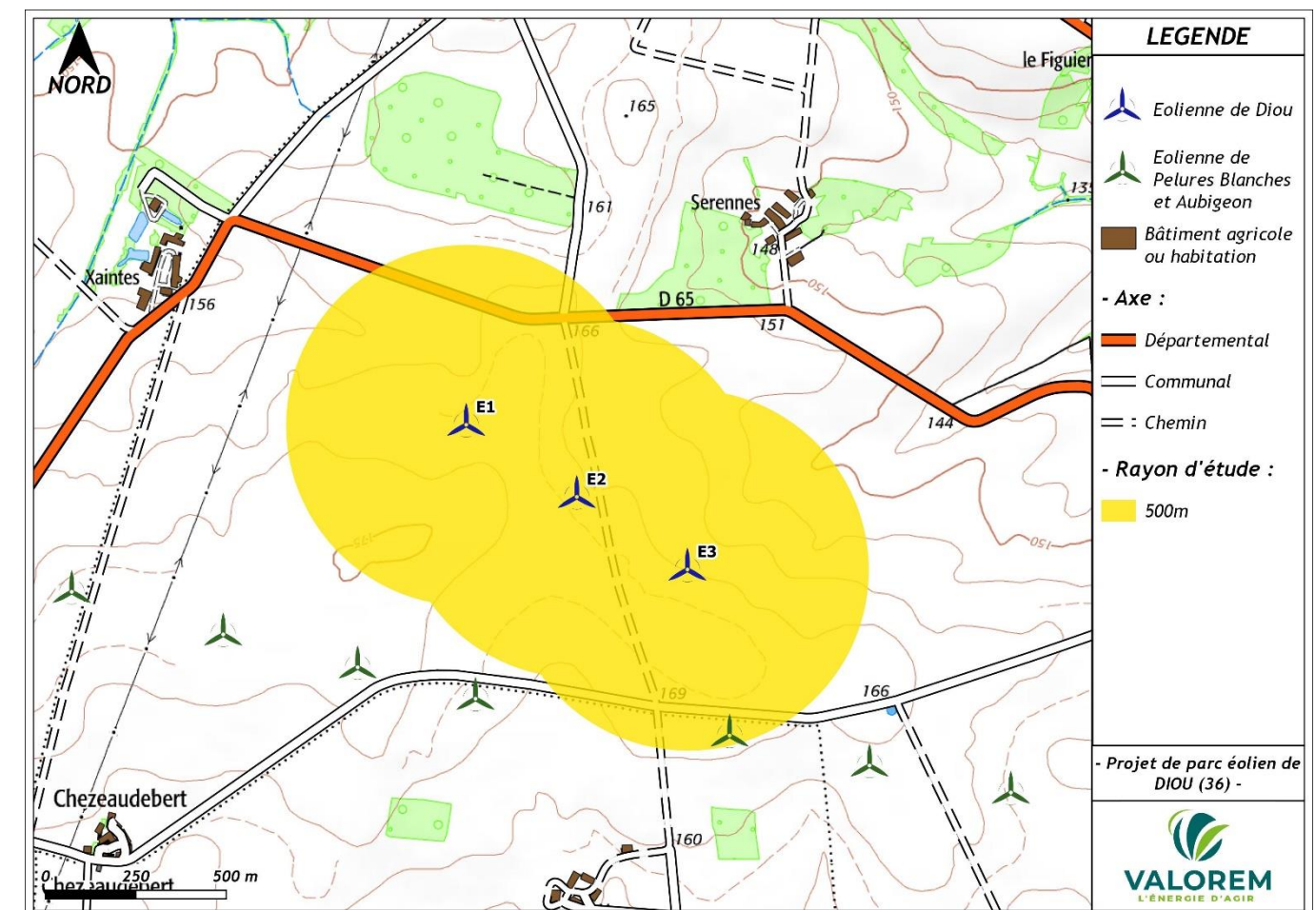
Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 mètres à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

La zone d'étude n'intègre pas les environs du poste de livraison. Les expertises réalisées dans le cadre du guide INERIS/SER-FEE de mai 2012 ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter. Néanmoins la conformité du poste de livraison sera abordée (dans le cadre de l'approbation au titre du L.323-11 du Code de l'Énergie). Les ouvrages appartenant au réseau public de distribution ne seront pas traités ici car n'appartenant pas au Maître d'Ouvrage.

Dans le cas du parc éolien de Diou, l'aire d'étude de l'étude de dangers est en grande partie englobée dans les Zones d'Implantation Potentielles des éoliennes (ZIP), correspondant à l'aire d'étude immédiate de l'étude d'impact sur l'environnement.

Cette superposition des aires d'étude permet ainsi d'extraire de l'étude d'impact de nombreuses informations sur l'environnement décrit dans l'aire d'étude immédiate.



Aire d'étude de l'étude de dangers du parc éolien de Diou

3 Description de l'environnement de l'installation

Les informations présentées dans ce chapitre sont extraites de l'étude d'impact sur l'environnement du projet.

3.1 Environnement humain

3.1.1 Habitat et démographie

Autour de l'aire d'étude immédiate, l'habitat est essentiellement regroupé en villages. Quelques hameaux ou fermes isolées ponctuent le territoire mais ils sont en nombre assez limité. Les bourgs des communes recensés autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes sont les suivants :

- Le bourg de Diou situé à 1,6 km à l'est ;
- Le bourg de Reully situé à 3,2 km (sortie de bourg) au nord-est ;
- Le bourg de Paudy situé à 3,6 km à l'ouest ;
- Le bourg de Sainte-Lizaigne à 3,7 km au sud-est

Sur les quatre communes concernées par l'aire d'étude immédiate, les logements se concentrent essentiellement sur Reully et Sainte-Lizaigne, et plus particulièrement dans les bourgs de ces derniers, soit à plus de 3 km de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

COMMUNE	NBRE DE LOGEMENTS	PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	PART DE LOGEMENTS VACANTS
Diou	156	12,3 %	12,3 %
Paudy	269	10,9 %	11,9 %
Reully	1 189	7,1 %	13,9 %
Sainte-Lizaigne	605	4,0 %	8,1 %
INDRE	138 229	10,4 %	13,1 %

Tableau : données sur les logements en 2016 (INSEE)

À l'échelle des quatre communes partiellement concernées par l'aire d'étude immédiate, l'INSEE comptabilisait 3 935 habitants en 2016. Reully accueille plus de la moitié de cette population et Sainte-Lizaigne plus du quart. Les communes de Diou et Paudy disposent quant à elles d'une population très limitée, à savoir 250 et 464 habitants.

Cette distinction se retrouve dans les chiffres de densité de population. Rappelons au préalable que la moyenne départementale, avec 33 habitants par km², est très nettement inférieure à la moyenne nationale (116 habitants par km² en 2016). Il s'agit donc d'un territoire globalement très peu densément peuplé.

COMMUNE	POPULATION	SUPERFICIE EN KM ²	DENSITÉ EN NBRE D'HABITANTS/KM ²
Diou	250	16,4	15,3
Paudy	464	30,3	15,3
Reully	2 031	25,8	78,7
Sainte-Lizaigne	1 190	26,4	45,1
INDRE	223 505	6 790,6	32,9

Tableau : données de population et de superficie en 2016 (INSEE)

Dans ce contexte, les communes de Reully et Sainte-Lizaigne présentent une densité supérieure à celle du département avec respectivement 79 et 45 habitants par km². En revanche, Diou et Paudy accueillent seulement 15 habitants par km², soit deux fois moins que la moyenne de l'Indre. Cette très faible densité de population, et son regroupement dans des bourgs, laisse libre de vastes superficies éloignées de toute habitation. Ce type de territoire permet ainsi la présence de zones susceptibles d'accueillir des éoliennes (rappel de la nécessité d'un recul de 500 m aux habitations pour l'implantation d'éoliennes).

COMMUNE	ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA POPULATION	SOLDE NATUREL ANNUEL	SOLDE MIGRATOIRE ANNUEL
Diou	- 1,4 %	- 0,2 %	- 1,2 %
Paudy	- 0,5 %	- 0,4 %	- 0,1 %
Reully	- 0,6 %	- 0,2 %	- 0,4 %
Sainte-Lizaigne	- 0,7 %	0 %	- 0,7 %
INDRE	- 0,6 %	- 0,4 %	- 0,2 %

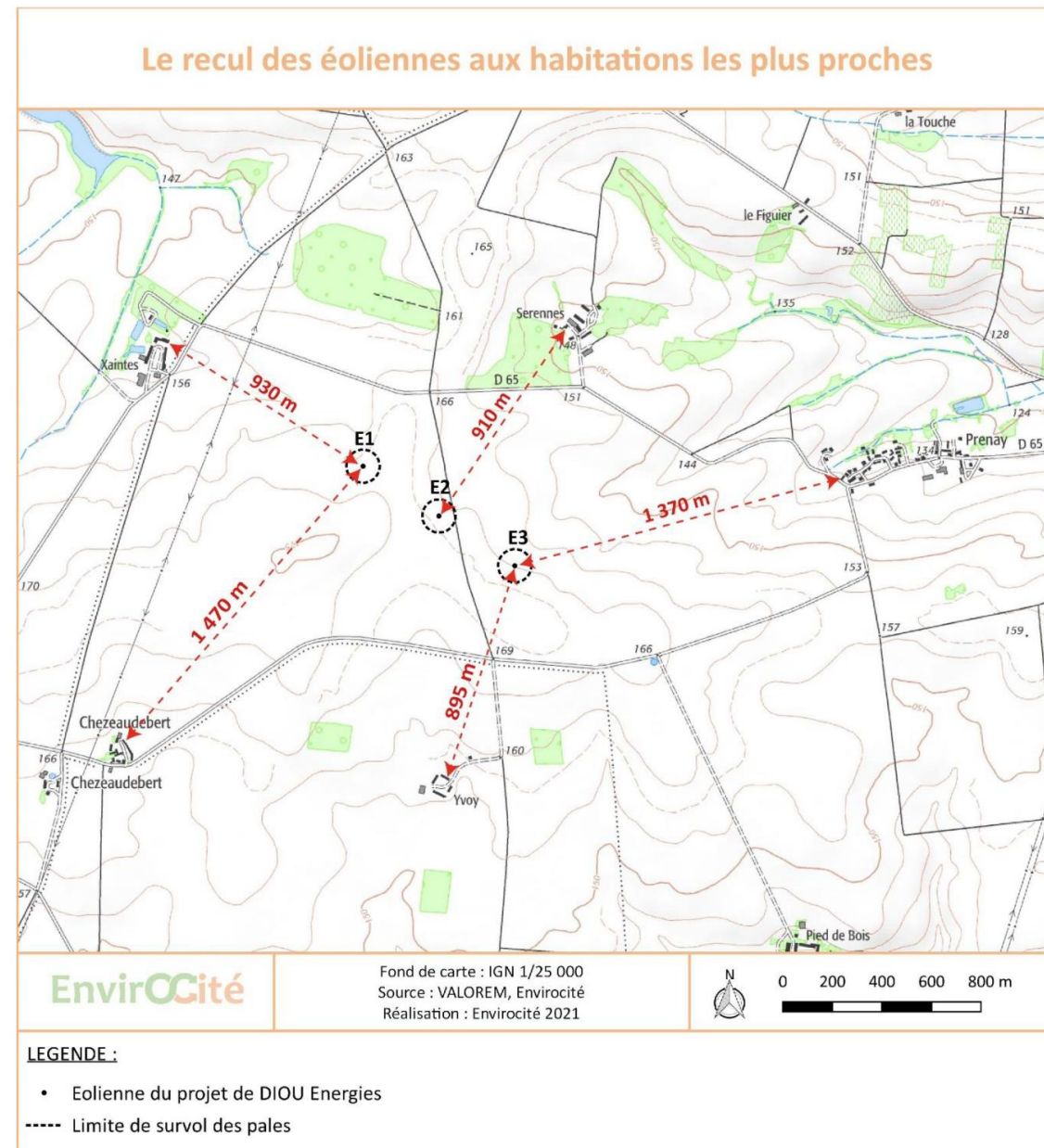
Tableau : évolution de la population entre 2011 et 2016 (INSEE)

Ce constat est renforcé par la tendance démographique enregistrée sur le territoire sur la période 2011-2016. Une évolution négative de la population est en effet observée sur le département et les quatre communes étudiées. Diou présente la plus importante régression avec -1,4 % de population en moins chaque année. Ce chiffre est deux fois plus important que la moyenne départementale. Au regard des populations de chaque commune, c'est toutefois Reully qui a perdu en effectif le plus important nombre d'habitants sur cette période.

L'article L.515-44 du code de l'environnement prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres par rapport aux « constructions à usage d'habitation, immeubles habités et zones destinées à l'habitation ». Aucune éolienne ne sera située à moins de 895 m d'une habitation. Le tableau suivant liste les distances de recul des éoliennes aux habitations les plus proches.

ÉOLIENNE	LIEU DE VIE LE PLUS PROCHE	COMMUNE	DISTANCE ENTRE L'HABITATION ET LE MÂT DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE
E1	Xaintes	Paudy	930 m
E2	Serennes	Diou	910 m
E3	Yvoy	Sainte-Lizaigne	895 m

Tableau : distance entre les habitations et les éoliennes les plus proches



Carte : le recul des éoliennes aux habitations les plus proches

3.1.2 Etablissements recevant du public (ERP)

Aucun établissement recevant du public n'est recensé dans les limites de la zone d'étude.

3.1.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonctionnement sont répertoriées sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate. Sur ces sept installations, six concernent des parcs éoliens. Seule installation classée non liée à l'éolien, la meunerie Axiane se situe en bordure de l'Arnon au nord du bourg de Reuilly à 5,4 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Cet établissement industriel de production de farine est essentiellement concerné par des risques d'incendie liés au stockage de céréales et de produits pétroliers. Il n'induit pas de risque particulier dans le cadre du projet au regard de sa nature et de son éloignement.

NOM	RUBRIQUE ICPE	REGIME ICPE	ACTIVITE	VOLUME	COMMUNE	DISTANCE A LA ZIP
PARC ÉOLIEN DE REUILLY et DIOU ÉNERGIES	2980	Autorisation	Installation terrestre de production d'électricité	21,6 MW	Diou	400 m
PARC ÉOLIEN AUBIGEON	2980	Autorisation	Installation terrestre de production d'électricité	12,5 MW	Diou	400 m
PARC ÉOLIEN DES PELURES BLANCHES SAS	2980	Autorisation	Installation terrestre de production d'électricité	12,5 MW	Diou	400 m
Sté du Parc éolien de Sainte Lizaigne	2980	Autorisation	Installation terrestre de production d'électricité	25,2 MW	Sainte-Lizaigne	1,2 km
SARL Parc Éolien de la Vallée de Torfou	2980	Autorisation	Installation terrestre de production d'électricité	17,6 MW	Sainte-Lizaigne	3,4 km
AXIANE MEUNERIE	1435	Inconnu	Stations-service	93 m ³	Reuilly	5,4 km
	1510		Entrepôts couverts autres que 1511	5 517 m ³		
	2160	Autorisation	SILOS DE STOCKAGE DE CÉRÉALES, GRAINS, ETC DÉGAGEANT DES POUSSIÈRES INFLAMMABLES	16 102 m ³		
	2260	Autorisation	Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales	2 000 kW		
	4734	Inconnu	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	40 t		
EDPR France Holding - Parc éolien Paudy	2980	Autorisation	Installation terrestre de production d'électricité	15 MW	Paudy	5,8 km

Tableau : installations classées pour la protection de l'environnement dans l'aire d'étude immédiate

3.1.4 Activités économiques

L'Indre présente un profil économique dominé par les activités de commerces et de services qui totalisent plus de la moitié (53 %) des établissements recensés au 31/12/2015. L'activité agricole reste encore bien présente puisqu'il s'agit du second type d'établissement le plus représenté sur le département avec une part proche de 17 %.

COMMUNE	NBRE ÉTABLISSEMENTS	PART DE L'AGRICULTURE	PART DE L'INDUSTRIE	PART DE LA CONSTRUCTION	PART DU COMMERCE, TRANSPORT ET SERVICES DIVERS	PART DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, ENSEIGNEMENT, SANTÉ ET ACTION SOCIALE
Diou	28	32,1 %	7,1 %	21,4 %	35,7 %	3,6 %
Paudy	41	26,8 %	4,9 %	17,1 %	41,5 %	9,8 %
Reuilly	156	18,6 %	9,6 %	9,6 %	51,9 %	10,3 %
Sainte-Lizaigne	65	23,1 %	18,5 %	10,8 %	41,5 %	6,2 %
INDRE	20 003	16,7 %	7,6 %	9,1 %	53,4 %	13,2 %

Tableau : profil économique des communes de l'aire d'étude immédiate au 31/12/2015 (INSEE)

Sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate, plus de la moitié des établissements sont situés sur la commune de Reuilly (156 sur 290). Principal bourg du secteur, il draine la plupart des activités, notamment les commerces et les services. Ainsi la part des établissements liées à ce type d'activité atteint 52 %, soit quasiment la moyenne départementale. L'administration et l'enseignement y sont également concentrés et donc plus présents que sur les autres communes, avec une part de plus de 10 % des établissements de la commune.

Les communes de Paudy et Sainte-Lizaigne disposent également d'une part des commerces et services dominantes mais dans une moindre mesure (41 % des établissements). La part de l'agriculture reste encore notable avec en moyenne un quart des établissements. Notons que Sainte-Lizaigne accueille une activité industrielle non négligeable (18,5 %) avec par exemple l'usine du groupe Claire spécialisé dans les réseaux d'eau.

La commune de Paudy est quant à elle concernée par des établissements artisanaux de construction (17 %). Diou s'inscrit dans une logique plus rurale avec une part de l'agriculture quasiment au même niveau que celle des commerces et des services et un nombre limité d'établissements (28 au total). Ce constat s'explique par la très faible population et la densité très réduite qui laisse une place importante aux activités agricoles. Plusieurs établissements liés à l'artisanat et la construction sont également recensés mais en nombre limité.

3.2 Environnement physique et naturel

3.2.1 Contexte climatique

3.2.1.1 Température

Avec une moyenne annuelle de l'ordre de 11,7°C, les températures relevés sont globalement cohérentes avec la situation climatique du territoire d'étude. Celui-ci se trouve en effet à mi-chemin entre un climat océanique doux aux variations thermiques limitées sur l'année et un climat continental présentant des amplitudes thermiques annuelles plus marquées.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	MOYENNE
T°C minimale	1,2	1,3	3,3	5,3	9	12,3	14,3	14	11	8,1	4	1,9	7,2
T°C maximale	6,9	8,6	12,4	15,5	19,4	23	25,9	25,7	21,9	16,9	10,8	7,6	16,3
T°C moyenne	4,1	4,9	7,9	10,4	14,2	17,7	20,1	19,9	16,5	12,5	7,4	4,8	11,7

Tableau : les températures mensuelles de Bourges en °C entre 1971 et 2019 (MétéoClimat)

3.2.1.2 Précipitation

Avec une moyenne annuelle de l'ordre de 734,1 mm, les précipitations relevés sont globalement cohérentes avec la situation climatique du territoire d'étude. Celui-ci se trouve en effet à mi-chemin entre un climat océanique doux aux variations thermiques limitées sur l'année et un climat continental présentant des amplitudes thermiques annuelles plus marquées.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
Précipitations	58,7	53,7	56,1	58,4	79,4	59,4	60,7	52,7	55	70,4	64,4	65,2	734,1

Tableau : les précipitations moyennes mensuelles de Bourges en mm entre 1971 et 2019 (MétéoClimat)

3.2.1.3 Ensoleillement

Le secteur d'étude présente un ensoleillement annuel moyen de l'ordre de 1 865 h par an. Il s'inscrit donc dans la moyenne nationale métropolitaine qui varie de 1 500 à 2 900 h par an.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
Ensoleillement	61,1	89,6	147,8	181,3	205,1	227,5	252,3	239,7	191,7	129,2	78,8	61,2	1865

Tableau : l'ensoleillement moyen mensuel de Bourges en h entre 1971 et 2019 (MétéoClimat)

Les périodes les plus ensoleillées sont concentrées sur les mois de juin à août avec en moyenne 240 h d'ensoleillement mensuel. A l'inverse, la période hivernale, et surtout les mois de décembre et janvier disposent d'un ensoleillement réduit avec des moyennes mensuelles tout juste supérieures à 60 h.

3.2.1.4 Gel

En moyenne, 50 jours de gel sont répertoriés sur l'année au niveau du territoire étudié. Ce phénomène se concentre essentiellement sur les mois de décembre à mars avec un maximum de 12 jours de gel recensés au mois de janvier (plus d'un jour sur trois). Il s'agit d'un nombre de jours moyen à l'échelle du territoire métropolitain français qui traduit une nouvelle fois la situation du site entre climat océanique (doux) et continental (plus soumis aux gelées).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
Gelée ($T \leq 0^{\circ}\text{C}$)	12,08	11,27	6,47	1,96	0,06	0	0	0	0	0,84	5,67	11,31	49,65
Forte gelée ($T \leq -5^{\circ}\text{C}$)	2,49	1,55	0,27	0	0	0	0	0	0	0,02	0,43	1,45	6,2
Grand froid ($T \leq -10^{\circ}\text{C}$)	0,49	0,22	0,02	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1	0,84

Tableau : le nombre moyen de jours de gelée par mois de Bourges entre 1971 et 2019 (MétéoClimat)

Les fortes gelées ($\leq -5^{\circ}\text{C}$) sont quant à elles plus rares sur le territoire d'étude, puisque seuls 6 jours par an sont relevés en moyenne, essentiellement répartis sur les mois de décembre à février. Le phénomène de grand froid ($\leq -10^{\circ}\text{C}$) est quant à lui marginal avec moins d'un jour recensé en moyenne sur l'année.

3.2.1.5 Gisement éolien

Comme le montre la rose des vents, les vents prédominants proviennent des secteurs Sud-Ouest et Nord-Est (directions des vents les plus énergétiques également).

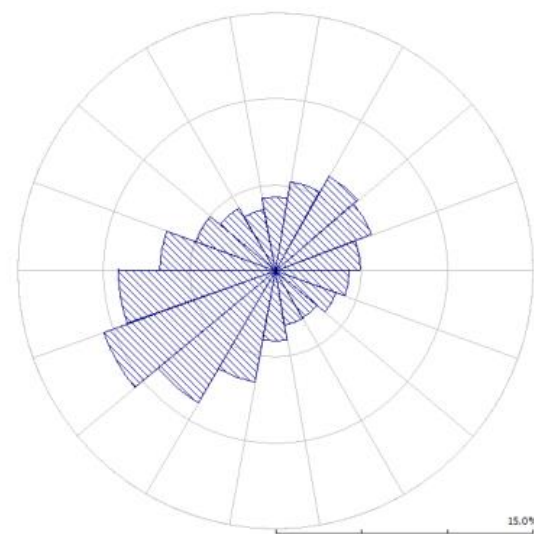


Figure : rose des vents du site (Source : VALOREM)

La vitesse moyenne à 100 m de hauteur est supérieure à 6.5 m/s sur l'année, soit plus de 23 km/h. La turbulence sur le site est suffisamment faible, située à moins de 12 % à 100 m de hauteur, ce qui assure des conditions de fonctionnement optimales.

3.2.2 Risques naturels

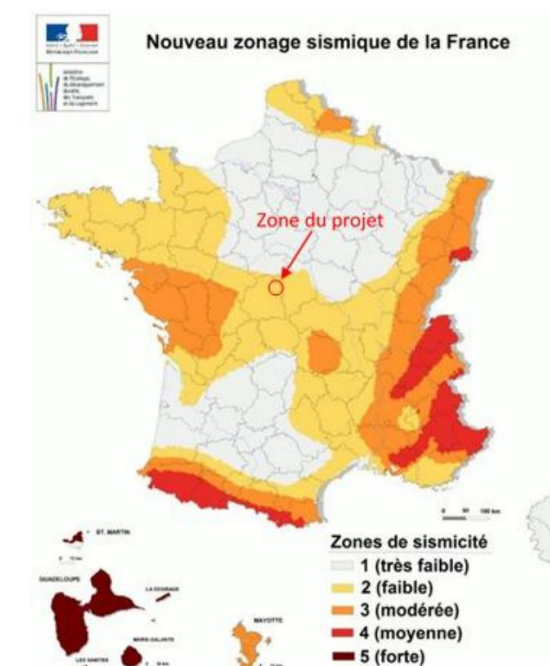
La base de données <http://www.georisques.gouv.fr> permet de prendre connaissance des principaux risques naturels répertoriés sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate, à savoir Diou, Paudy, Reuilly et Sainte-Lizaigne.

COMMUNE	TYPE DE RISQUE
Diou	Inondation, séisme (zone de sismicité faible)
Paudy	Séisme (zone de sismicité faible)
Reuilly	Inondation, mouvement de terrain (tassements différentiels), séisme (zone de sismicité faible)
Sainte-Lizaigne	Inondation, séisme (zone de sismicité faible)

Tableau : principaux risques naturels recensés sur les communes de l'aire d'étude immédiate

3.2.2.1 Sismicité

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du code de l'environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité (allant de zone 1 - sismicité très faible à zone 5 - sismicité forte).



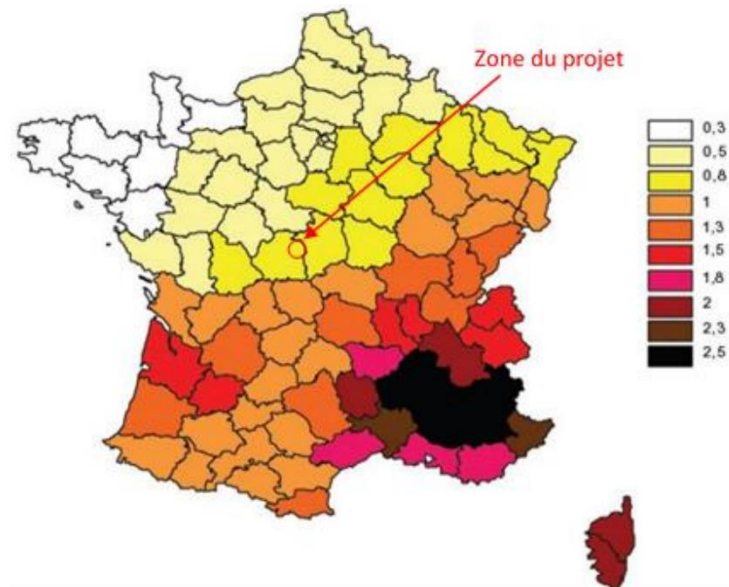
Carte : zonage sismique en France (MEDDE)

3.2.2.2 Tempête

L'aire d'étude immédiate se localise dans la partie centrale du territoire métropolitain français. Elle se situe donc à l'écart des littoraux qui présentent généralement les plus importants risques liés aux tempêtes. Seul un arrêté de catastrophe naturel fait référence à ce risque sur les communes de l'aire d'étude immédiate et il date de 1982. Pour autant, depuis 1999, plusieurs tempêtes importantes ont touché l'ensemble du territoire national. Même si leur puissance décroît fortement sur le secteur d'étude par rapport à l'intensité enregistrée sur le littoral atlantique, des vents exceptionnellement forts peuvent être ponctuellement relevés. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Indre (DDRM - 2013) relève ainsi quatre épisodes de tempêtes dans le département : mars 1982 avec des vents à 126 km/h, décembre 1999 avec des vents à 126 km/h, août 2001 avec une tornade orageuse, février 2010 avec des vents à 132 km/h. Le risque de tempête est donc jugé modéré sur l'aire d'étude immédiate.

3.2.2.3 Orage et foudre

D'après les données de www.meteorage.com/fr, le département de l'Indre enregistre une densité de foudroiement de l'ordre de 0,8 à 1 arc/km²/an. Il s'agit d'une moyenne jugée faible à l'échelle nationale, le risque lié à la foudre peut donc être jugé faible sur l'aire d'étude immédiate.



Carte : densité moyenne de foudroiement par département (Météorage)

3.2.2.4 Risque incendie

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Indre ne traite pas du risque incendie, probablement car le département ne présente pas de vastes massifs forestiers à risque important. Sur l'aire d'étude immédiate, aucun ensemble boisé de grande superficie et sensible au risque de feu de forêt n'est répertorié.

Quelques parcelles boisées existent mais elles sont globalement déconnectées les unes des autres ce qui limite fortement le risque de propagation d'un incendie. Les formations boisées du site ne présentent par ailleurs

pas de risque particulier en cas de sécheresse. Le risque d'incendie est donc jugé très faible sur l'aire d'étude immédiate. L'éolienne la plus proche d'un boisement est E1 qui est située à 450 m.

3.2.2.5 Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques ou des sols. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Plusieurs types de mouvements de terrain peuvent être recensés : glissement de terrain, chute de bloc, éboulement, coulée de boue, effondrement...

D'après les données du site <http://www.georisques.gouv.fr>, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur les communes de l'aire d'étude immédiate. La zone d'implantation potentielle du projet ne présente pas de vallon encaissé ou de pente notable favorable à des coulées de boue ou des processus d'érosion susceptibles d'induire des mouvements de terrain. Le risque de mouvement de terrain est donc considéré comme très faible.

3.2.2.6 Cavités

D'après les données du site <http://www.georisques.gouv.fr>, aucune cavité n'est répertoriée sur la commune de Diou.

3.2.2.7 Retrait et gonflement d'argiles

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

Notons que huit arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur les communes de l'aire d'étude immédiate en lien avec ce risque depuis 1989. Ils témoignent de la présence de ce risque sur le territoire, notamment lors des étés secs suivis d'hivers pluvieux, le différentiel conduisant alors à un retrait puis un gonflement des sols de nature à fragiliser certaines constructions. Le risque lié au retrait gonflement d'argiles est donc jugé modéré sur une majeure partie de l'aire d'étude immédiate.

3.2.2.8 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Une inondation peut avoir plusieurs origines : débordement de cours d'eau, submersion marine, rupture de barrage, remontée de nappe...

D'après le site <http://www.georisques.gouv.fr>, trois communes de l'aire d'étude immédiate sont concernées par deux Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) :

- Le PPRi de l'Arnon sur Reuilly ;
- Le PPRi de la Théols sur Diou, Reuilly et Sainte-Lizaigne.

Il est toutefois rappelé que ce risque d'inondation concerne uniquement les abords immédiats de ces cours d'eau. La zone d'implantation potentielle des éoliennes est ainsi localisée à :

- 3,1 km des zones inondables définies dans le PPRI de l'Arnon ;
- 1,8 km des zones potentiellement inondables de la vallée de la Théols.

Au regard de ces distances, le risque d'inondation lié à ces deux cours d'eau sur la zone d'implantation potentielle est jugé nul.

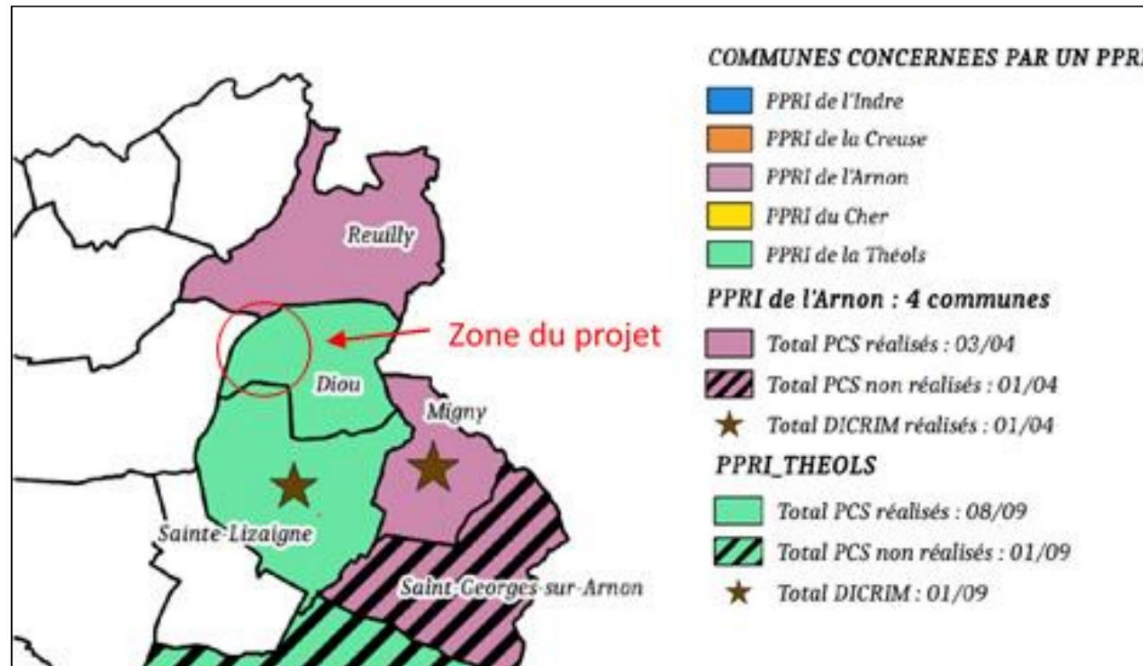


Figure : les plans de préventions du risque inondation (préfecture de l'Indre - 2016)

3.2.3 Infrastructures et réseaux

3.2.3.1 Les liaisons hertziennes

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) répertorie cinq faisceaux hertziens sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate. Ces faisceaux sont exploités par le Ministère de la Défense et TDF, ils font l'objet de servitudes d'utilité publique.

N°	TYPE	GESTIONNAIRE	STATIONS RELIÉES	DISTANCE À LA ZIP	COMMUNE
31741	PT2LH	Ministère de la Défense	Neuilly-en-Sancerre (Le Rivail) / Ménétréols-sous-Vatan (Les Mart)	1,5 km	Paudy, Reuilly
28658	PT2LH	Ministère de la Défense	Ménétréols-sous-Vatan / Henrichemont	1,2 km	Paudy, Reuilly
32005	PT2LH	Ministère de la Défense	Ménétréols-sous-Vatan (Les Mart) / Henrichemont	1,2 km	Paudy, Reuilly
6267	PT2LH	Ministère de la Défense	Ménétréols-sous-Vatan (Les Mart) / Neuilly-en-Sancerre	1,5 km	Paudy, Reuilly
3809	PT2LH	TDF	Neuvy-deux-Cloches (les Usages) / Saint-Aoustrille (Clois)	4,7 km	Sainte-Lizaigne

Tableau : faisceaux hertziens répertoriés par l'ANFR dans l'aire d'étude immédiate

Toutefois ces faisceaux passent à des distances allant de 1,2 à 4,7 km de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Au regard de ces éloignements, ils n'induisent aucune servitude pour l'installation d'éoliennes au sein de la zone d'implantation potentielle.

3.2.3.2 Les voies de communication

Au sein de l'aire d'étude éloignée, plusieurs axes de communication d'ordre national ou régional structurent le territoire :

- L'autoroute A71 qui relie Orléans à Clermont-Ferrand, et plus largement Paris au sud de la France, passe à 16,6 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle. Cet axe accueillait 23 558 véhicules/jour en 2015 au niveau de la commune de Quincy ;
- L'autoroute A20 qui relie l'A71 à Toulouse, et plus localement Vierzon à Châteauroux, passe à 8,4 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle. Cet axe accueillait 20 111 véhicules/jour en 2015 au niveau de la commune de Vatan ;
- La RN151 qui relie Auxerre à Châteauroux, en reliant Bourges, passe à 8,6 km au sud de la zone d'implantation potentielle. Cet axe accueillait 4 437 véhicules/jour en 2015 au niveau de la commune de Chârost.

Ces axes sont suffisamment éloignés de la zone d'implantation potentielle pour éviter toute sensibilité vis-à-vis de l'implantation d'un parc éolien.

À une échelle départementale, l'axe principale le plus proche se situe à 1,6 km à l'est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Il s'agit de la RD918 qui relie Vierzon à Issoudun en longeant les vallées de l'Arnon et de la Théols. Cet axe accueillait 2 570 véhicules/jour en 2019, dont 7,7 % de poids lourds, au niveau de la commune de Diou.

- La RD65 qui relie le bourg de Diou au hameau de Poncet-la-Ville et traverse la zone d'implantation potentielle des éoliennes d'est en ouest. Elle permet la desserte des hameaux de Prenay, Serennes et Xaintes. D'après les comptages réalisés par le conseil départemental, elle accueillait en juin 2020 un trafic moyen

journalier de 44 véhicules dont 4 poids lourds. Ce trafic peut être considéré comme très faible. La RD65 sera notamment distante de 320 m de l'éolienne la plus proche (E1).

- La RD2 qui relie Chârost à Vatan, en passant par Diou et Luçay-le-Libre, passe en limite nord de la zone d'implantation potentielle. D'après les comptages réalisés par le conseil départemental, elle accueillait en juin 2020 un trafic moyen journalier de 99 véhicules dont 7 poids lourds. Ce trafic peut être considéré comme très faible. La RD2 sera notamment distante de 1 860 m de l'éolienne la plus proche (E2).

Ces deux routes départementales constituent des axes de desserte locale très peu fréquentés. Elles accueillent un trafic journalier très limité uniquement lié à des déplacements locaux. Ces routes départementales sont classées en 3ème catégorie dans le réseau routier départemental.

3.2.3.3 Les réseaux et canalisations

Les services de RTE indiquent que la zone d'implantation potentielle des éoliennes est traversée dans sa partie ouest par une ligne électrique haute tension. Il s'agit de la liaison 225 kV Marmagne Mousseau-Paudy. Cette infrastructure de transport d'électricité présente un caractère stratégique pour le réseau de transport HTB (tension supérieure à 50 000 volts) et participe à l'interconnexion du réseau national et régional.

RTE précise que « l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers » est applicable au projet ».

RTE recommande qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre les éoliennes et le câble le plus proche de la ligne afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux (givre, éclatement de pale...) pour la sécurité des personnes et des biens. Celle-ci est située à 600 m à l'ouest de l'éolienne la plus proche (E1).

Notons qu'une autre infrastructure exploitée par RTE, la double ligne 90 kV Mussay-Villemont, passe quant à elle à 1,1 km à l'est de la zone d'implantation potentielle et ne présente donc aucune sensibilité dans le cadre du projet.

Les consultations ont également permis de recenser des lignes électriques du réseau de distribution local (réseau HTA et BT) exploitées par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI). Sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes, il concerne principalement les abords de la RD65 avec la présence d'un réseau HTA aérien qui dessert les lieux de vie de Serennes, Xaintes et du Figuier. Celle-ci est située à 300 m au Nord de l'éolienne la plus proche (E1).

Ces installations présentent un intérêt local de distribution d'électricité et ne nécessitent pas de distance de recul particulière préconisée par l'exploitant du réseau pour l'implantation d'éolienne.

3.2.3.4 L'aviation civile

Afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes ou contraintes aéronautiques susceptibles de grever la zone d'implantation potentielle, les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été consultés.

Par courrier du 10 janvier 2020 (cf. annexe), la DGAC indique que la zone d'implantation potentielle interfère avec les procédures d'approches aux instruments (TAA 2100) de l'aérodrome de Bourges. L'altitude maximale admissible des éoliennes en bout de pale est fixée à 339 m NGF. Sur la zone d'implantation potentielle, l'altitude varie de 140 à 175 m NGF, la hauteur maximale des éoliennes pale à la verticale de ne pourra donc pas dépasser 164 à 199 m en fonction de la topographie locale.

Une base ULM est par ailleurs présente au sud-est du bourg de Reully. Conformément à l'annexe IV de la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile, il est recommandé d'appliquer un recul de 2 500 m de cette base ULM pour l'implantation d'éoliennes. La circulaire précise toutefois que « la réduction de cette surface pourra être envisagée en fonction de consignes particulières liées à l'utilisation de la plate-forme ». Cette contrainte ne concerne que la partie nord-est de l'aire d'étude immédiate et n'induit aucune servitude sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

La zone d'implantation potentielle respecte par ailleurs les distances minimales d'éloignement aux différents types de radars de l'aviation civile mentionnés dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

TYPE DE RADAR	DISTANCE MINIMALE D'ÉLOIGNEMENT
Radar primaire	30 km
Radar secondaire	16 km
VOR (Visual Omni Range)	15 km

Tableau : distance minimale d'éloignement des éoliennes aux radars de l'aviation civile

3.2.3.5 L'armée

Afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes ou contraintes militaires susceptibles de grever la zone d'implantation potentielle, les services de l'armée ont été consultés par formulaire dédié le 17 avril 2020 (cf. annexe de l'étude d'impact). Cette consultation n'avait pas fait l'objet de retour de l'armée à la date de finalisation de la présente étude d'impact. Notons que la zone d'implantation potentielle des éoliennes se localise en dehors des servitudes répertoriées liées aux activités de l'armée.

3.2.3.6 Les radars portuaires

La zone d'implantation potentielle se situe à l'écart des façades maritimes et des installations portuaires. Elle respecte les distances minimales d'éloignement aux différents types de radars portuaires mentionnés dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

TYPE DE RADAR	DISTANCE MINIMALE D'ÉLOIGNEMENT
Radar portuaire	20 km
Radar de centre régional de surveillance et de sauvetage	10 km

Tableau : distance minimale d'éloignement des éoliennes aux radars portuaires

3.2.3.7 Météo France

Afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes ou contraintes liées aux radars météorologiques susceptibles de grever la zone d'implantation potentielle, les services de Météo France ont été consultés.

Par courrier du 13 août 2019 (cf. annexe), les services de Météo France indiquent que la zone d'implantation potentielle des éoliennes se situe « à une distance d'environ 27 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de Bourges. Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques ».

Pour précision, l'installation de Bourges constitue un radar de bande de fréquence C nécessitant un recul de 20 km pour l'implantation d'éoliennes. La zone d'implantation potentielle respecte donc les distances minimales d'éloignement aux différents types de radars météorologiques mentionnés dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

TYPE DE RADAR	DISTANCE DE PROTECTION	DISTANCE MINIMALE D'ÉLOIGNEMENT
Radar de bande de fréquence C	5 km	20 km
Radar de bande de fréquence S	10 km	30 km
Radar de bande de fréquence X	4 km	10 km

Tableau : distance minimale d'éloignement des éoliennes aux radars météorologiques

3.2.4 Impacts sur les eaux souterraines et superficielles

Le site d'implantation des éoliennes s'inscrit au droit de couche sédimentaires calcaires accueillant une nappe d'eau souterraine utilisée pour la production d'eau potable. Celle-ci est exploitée au droit du captage Saint-Clément au nord du bourg de Diou à 3,5 km à l'est des aménagements envisagés pour le projet éolien de DIOU Énergies. Notons qu'aucun de ces aménagements n'est localisé au droit du périmètre immédiat ou rapproché de ce captage.

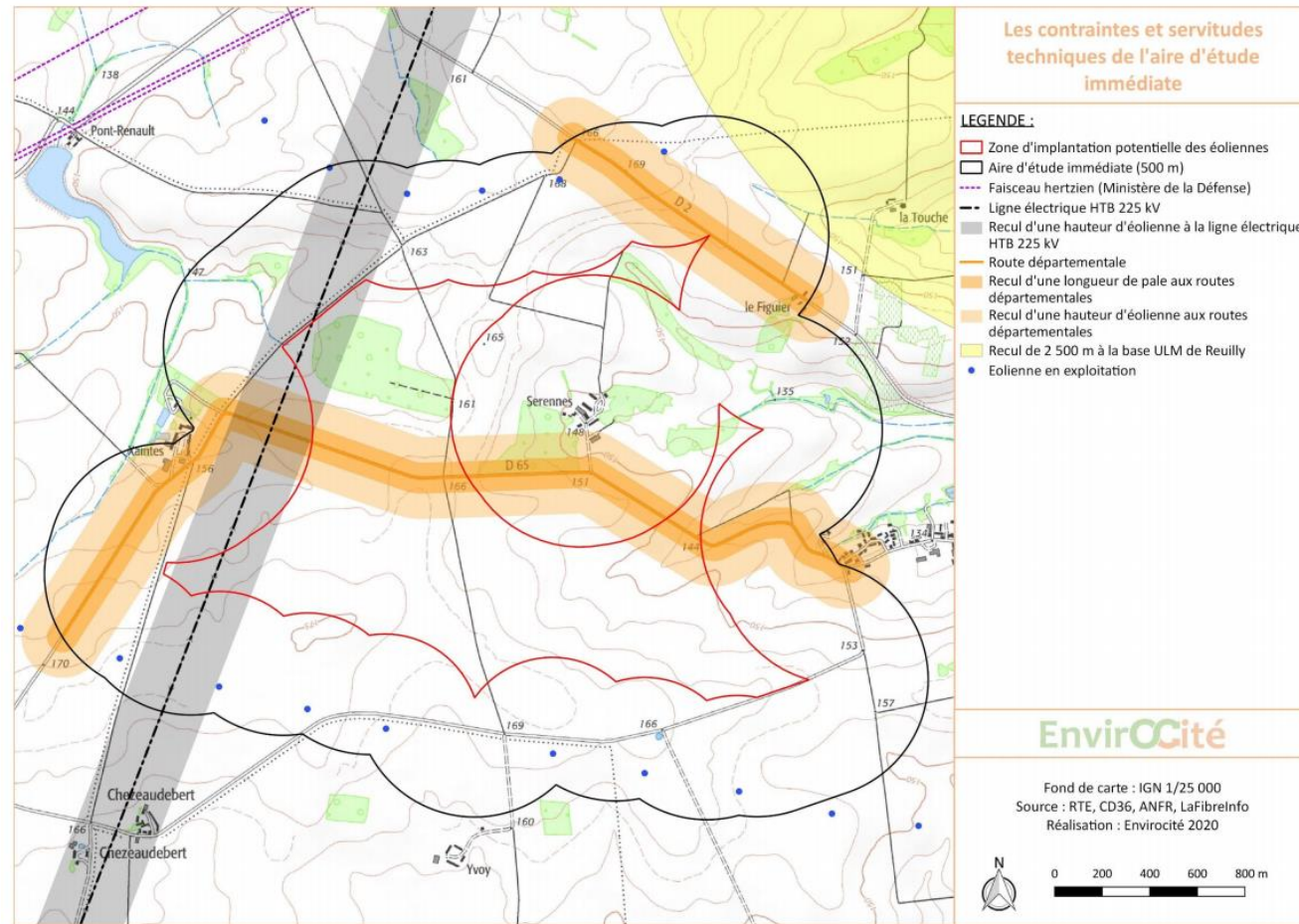
Une des trois éoliennes projetées (E3) est localisée au sein du périmètre de protection éloignée de ce captage d'eau potable (cf. page 373 de l'étude d'impact). Ce périmètre a été défini par l'arrêté

interdépartemental du 3 décembre 1993 (modifié par les arrêtés du 30 septembre 1994 et du 19 janvier 2012) qui réglemente les activités suivantes :

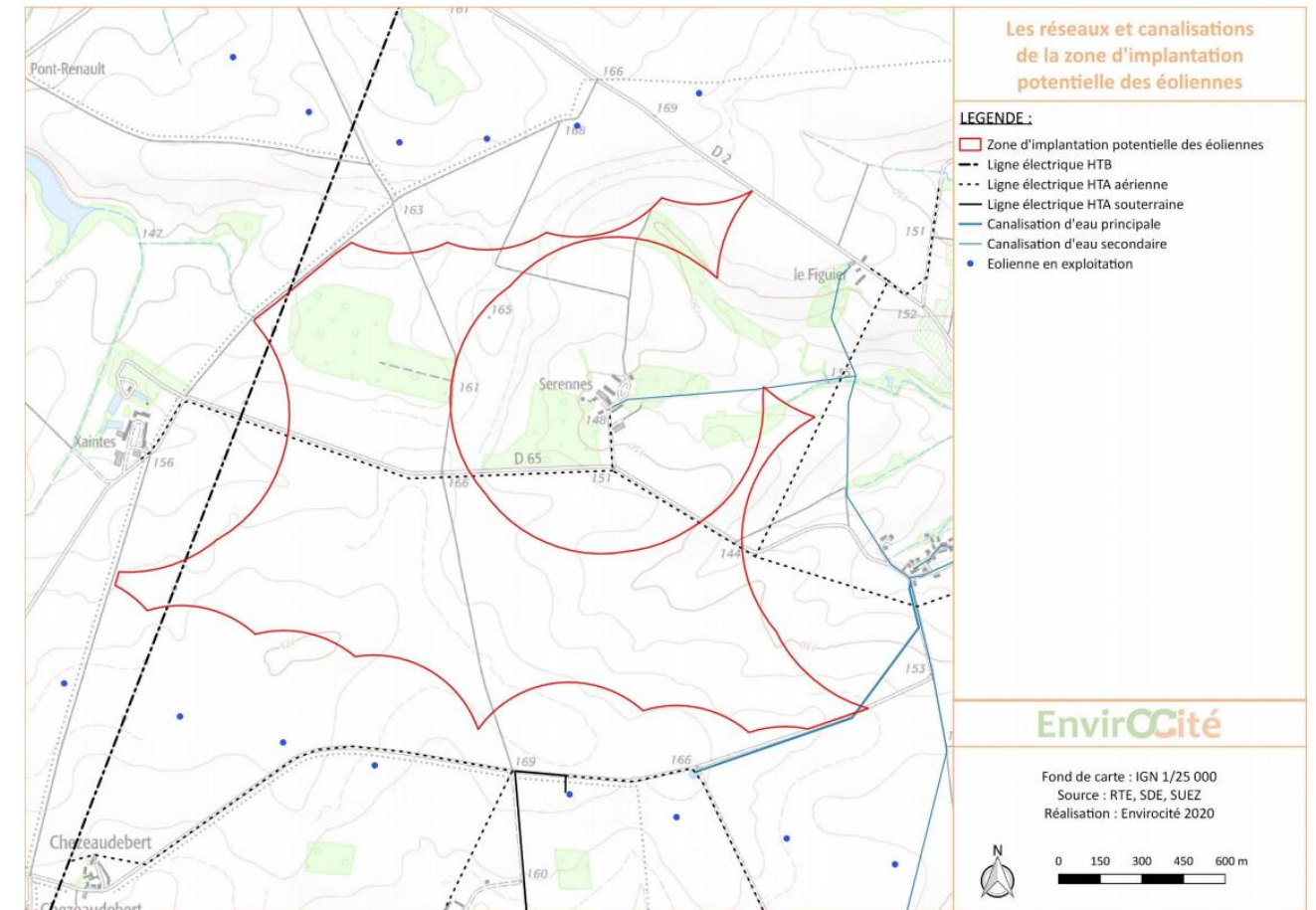
- Les forages, les puits, les exploitations et excavations à ciel ouvert ;
- Les décharges d'ordures ménagères et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux distribuées ;
- Les installations de canalisations, de réservoirs de produits chimiques ou d'hydrocarbures ;
- D'une manière générale, tous rejets dans le sous-sol par des puisards ;
- Les épandages d'engrais, de fumier et de tout produit altérant la qualité des eaux ;
- Le pacage des animaux.

Cette éolienne est également située dans la zone de protection de forte vulnérabilité identifiée dans les documents disponibles sur la caractérisation de la nappe d'eau captée.

Au regard de ces enjeux de protection de la ressource en eau, et en concertation avec les services de l'Agence Régionale de Santé de la Région Centre Val de Loire, un hydrogéologue agréé, M. Jean-Michel BOIRAT, a été consulté pour donner un avis sur le projet retenu et plus particulièrement sur l'éolienne E3 localisée au sein du périmètre éloigné de captage. Cet avis hydrogéologique est favorable à l'implantation de l'éolienne E3 au sein de ce périmètre sous réserve du respect de diverses préconisations détaillées dans la suite du dossier (cf. partie mesures de l'étude d'impact). Cet avis est consultable en annexe de l'étude d'impact.



Carte : les contraintes et servitudes techniques de l'aire d'étude immédiate



Carte : les réseaux et canalisations de la zone d'implantation potentielle des éoliennes

3.3 Cartographie de synthèse

La carte ci-après permet d'identifier géographiquement les enjeux présents sur le site de Diou.

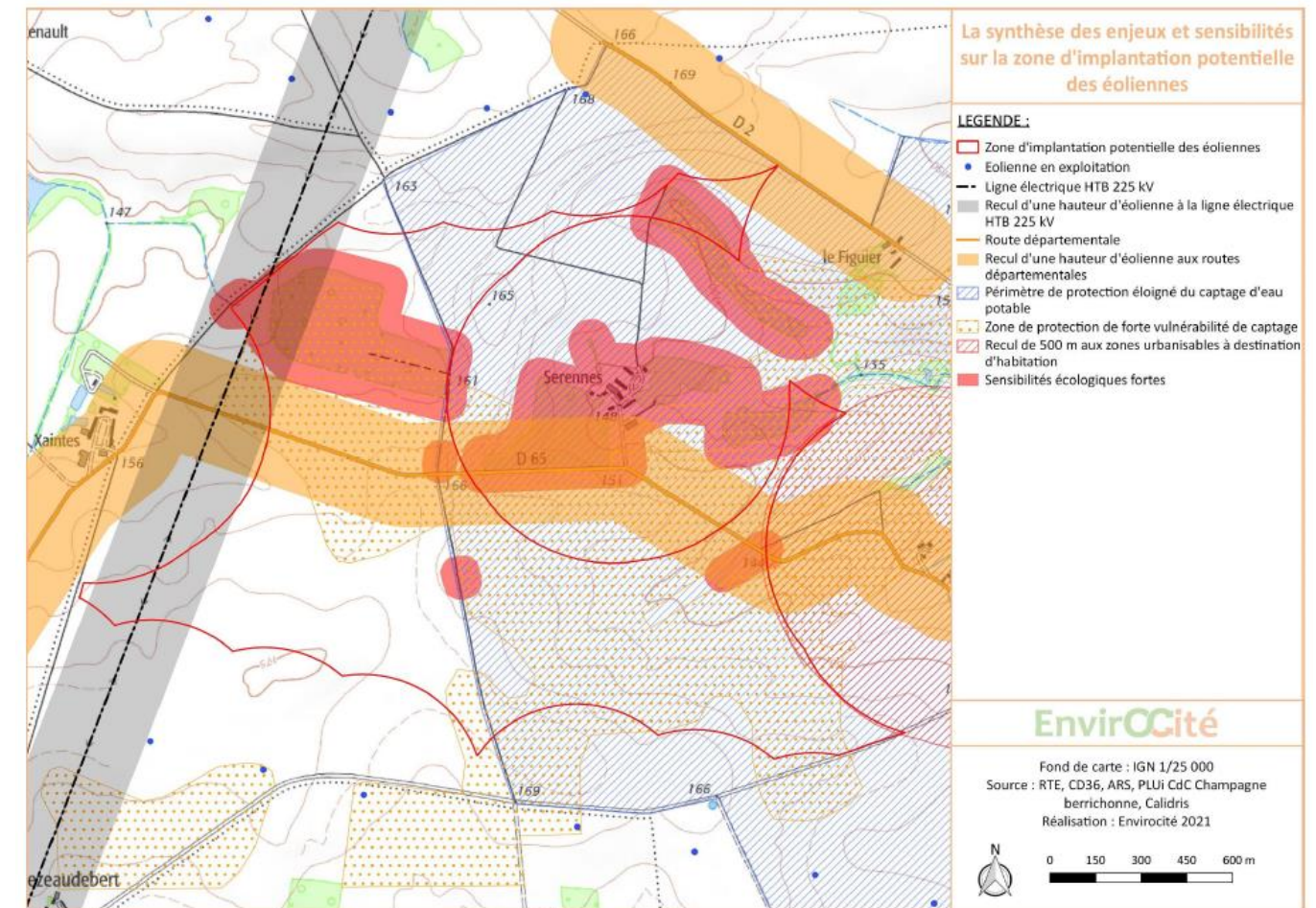
Les éléments à protéger dans la zone d'étude sont :

- La localisation des biens, infrastructures et autres établissements, pistes agricoles,
- Le nombre de personnes exposées par secteur (espaces agricoles et forestiers, chemins et pistes).

La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur se base sur la fiche n° 1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers :

- Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 hectares (ha).
- Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.
- Voies de circulation structurantes (dont le trafic est supérieur à 2000 véhicules par jour) : compter 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules par jour

Conformément à la réglementation ICPE (Cf. Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011), le parc éolien est implanté de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010.



Cartographie des principales contraintes liées aux servitudes

4 Description de l'installation

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente (chapitre V), au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

4.1 Caractéristiques de l'installation

4.1.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique) :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage ».
- Un réseau de câbles électriques HTA enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »).
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, collectant l'énergie produite par les éoliennes et servant d'interface avec le réseau public de distribution.
- Un réseau de chemins d'accès.
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Nota Bene : Selon la réglementation, une installation soumise à la rubrique 2980 des installations classées correspond à un parc éolien exploité par un seul et même exploitant. Dans un souci de simplification, nous emploierons indifféremment les termes « parc éolien » ou « installation » dans le présent document.

❖ Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.

- Le mât est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

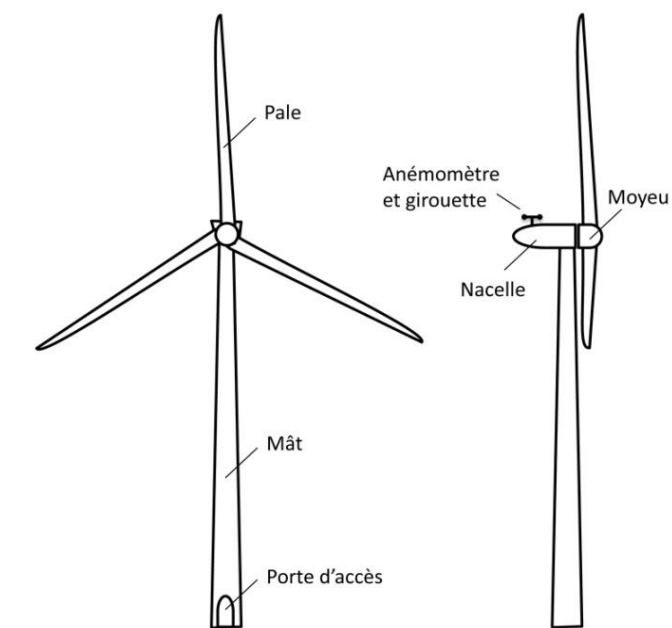


Schéma simplifié d'un aérogénérateur

❖ Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.

- La fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- La plateforme correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

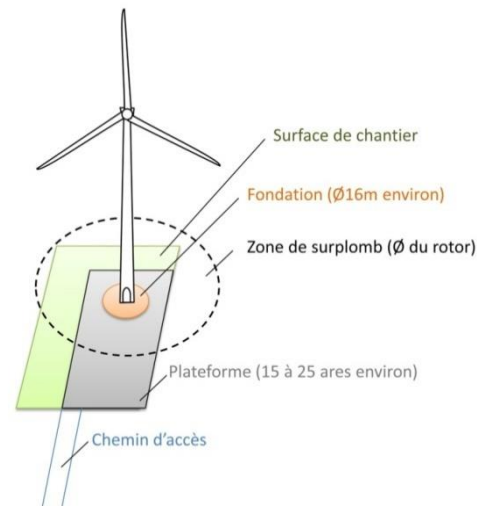


Illustration des emprises au sol d'une éolienne

(Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 171,5 m de hauteur totale)

❖ Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants ;
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

4.1.2 Activité de l'installation

L'activité principale du parc éolien de Diou est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur des parties fixes (mât + nacelle + anémomètre) de plus de 50 m. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.1.3 Composition de l'installation

Les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront installés sur les positions précises au préalable.

Les contraintes du site et le gisement éolien permet des hauteurs maximales de 171,5 m en bout de pale et 106 m en haut de nacelle. Plusieurs modèles sont disponibles sur le marché, notamment Vestas V126 et Nordex N131. Les deux modèles ont été confrontés lors de différents calculs liés à l'étude de dangers. Concernant l'effondrement, la hauteur hors-tout étant la même pour les deux modèles, la zone d'effet est inchangée. Seule la taille du rotor diffère significativement. Le rotor étant plus grand pour le modèle Nordex 131, les zones d'effets concernant la chute de glace ou d'éléments, et la projection de pale ou de glace sont donc plus importantes. Nous avons donc basé des calculs sur le modèle Nordex 131.

Le parc éolien de Diou est composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Le tableau suivant reprend les caractéristiques techniques générales du projet éolien dans sa globalité :

PARC EOLIEN DE DIOU Energies	
Hauteur maximum au moyeu	106 m
Hauteur maximum en sommet de nacelle	111 m
Hauteur totale (bout de pale) maximum	171,5 m
Diamètre de rotor maximum	131 m
Longueur de pale maximum	65.5 m
Largeur de la base de la pale	2.9 m
Largeur moyenne du mat	4.3 m
Maître d'ouvrage	DIOU Energies
Bureaux d'études projet	VALOREM
Puissance totale maximale du parc (éolienne de 3.9 MW maximum)	11,7 MW
Production prévisionnelle	29,5 GWh/an
Montant total investissement estimé	Environ 14,3 M€

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs dans le système de coordonnées Lambert 2 étendu, Lambert 93 et UTM WGS 84 :

Installation	Coordonnées en Lambert 93		Coordonnées en Lambert 2 Étendu		Coordonnées en WGS 84	
	X (m)	Y (m)	X (est)	Y (nord)	X (est)	Y (nord)
Eol 1	622548	6661213	572896	2227485	01°58'47.30"	47°02'47.96"
Eol 2	622854	6661013	573204	2227287	01°59'01.94"	47°02'41.58"
Eol 3	623161	6660812	573512	2227089	01°59'16.58"	47°02'35.20"
PDL	622909	6660981	573259	2227256	01°59'04.53"	47°02'40.58"

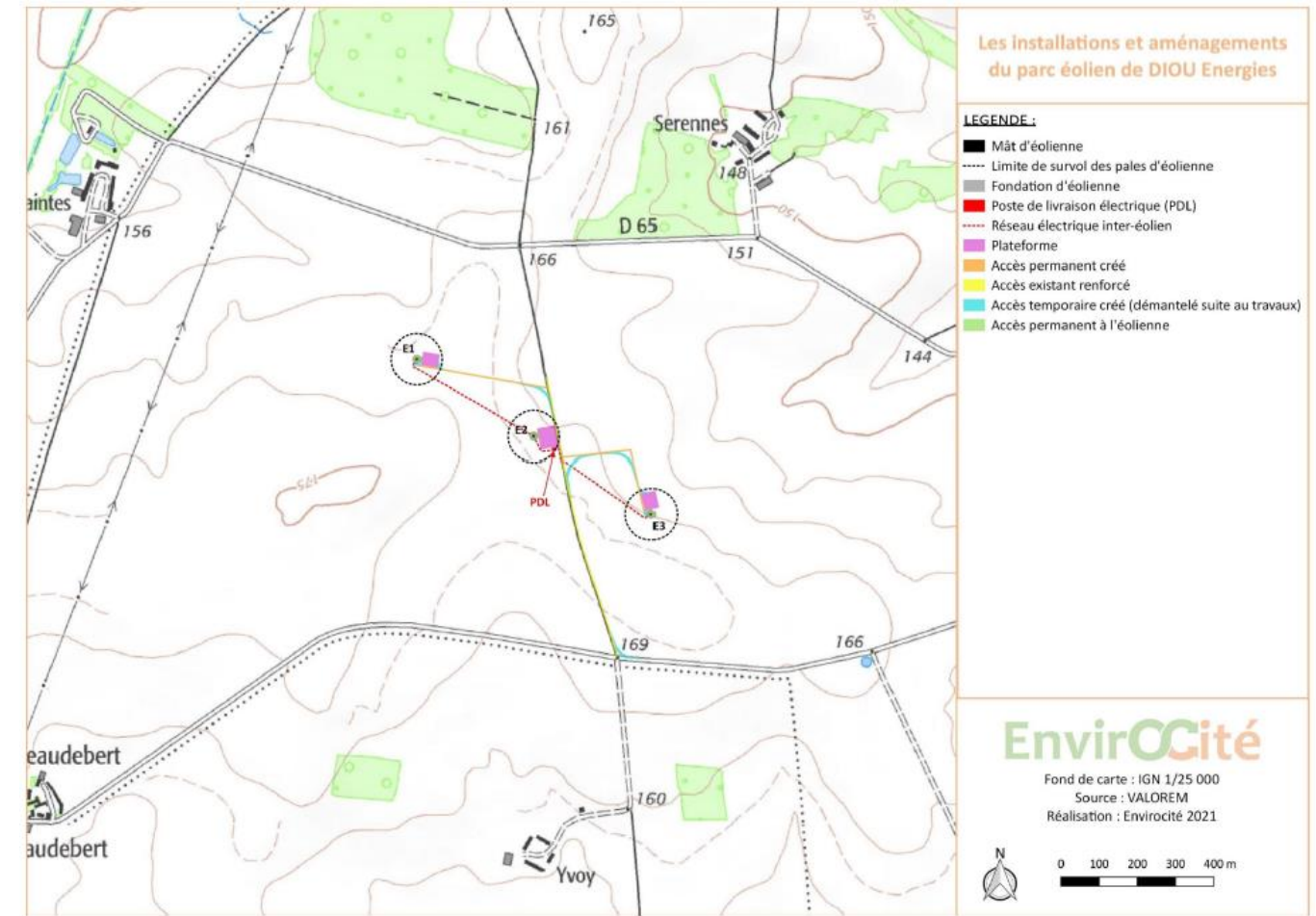
Coordonnées géographiques des éoliennes du parc éolien de Diou

Installation	Z (altitude NGF)	
	Pied de l'éolienne	Bout de pale maximum
Eol 1	167,4	338,9
Eol 2	165,8	337,3
Eol 3	163,8	335,3

Altitudes des éoliennes du parc éolien de Diou

Installation	Z (altitude NGF)	
	Au sol (m)	Au sommet (m)
PDL	165,8	169,1

Altitudes du PDL du parc éolien de Diou



L'implantation du projet éolien

5 Fonctionnement de l'installation

5.1 Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3,5 MW par exemple, la puissance électrique atteint 3 500 kW dès que le vent atteint environ 50 km/h. La génératrice délivre un courant alternatif en basse tension. Un transformateur permet ensuite d'élever la tension à celle du réseau public de distribution en HTA.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Le fonctionnement d'un parc éolien est présenté dans l'étude d'impact, notamment dans le « Chapitre 1 - Présentation du site » qui consacrent 5 paragraphes à la présentation des caractéristiques techniques du projet (éoliennes, postes de livraison, raccordement des éoliennes au poste source par un réseau électrique enterré, phasage du chantier).

5.2 Sécurité de l'installation

Les dimensions du gabarit de l'éolienne seront de 171,5 m maximum en bout de pales, 106 mètres maximum au moyeu et 131 mètres maximum de diamètre de rotor.

La puissance unitaire maximale de chaque machine sera de 3.9 MW maximum.

5.2.1 Système de sécurité contre la survitesse

Chaque éolienne est équipée d'un système de détection de fonctionnement anormal de l'installation, en cas d'entrée en survitesse de la machine.

En fonctionnement, les éoliennes sont exclusivement freinées d'une façon aérodynamique par inclinaison des pales en position drapeau. Pour ceci, les trois entraînements de pales indépendants mettent les pales en position de drapeau (c'est-à-dire « les décrochent du vent ») en l'espace de quelques secondes. La vitesse de l'éolienne diminue sans que l'arbre d'entraînement ne soit soumis à des forces additionnelles.

Bien qu'une seule pale en drapeau (frein aérodynamique) suffise à stopper l'éolienne, cette dernière possède 3 freins aérodynamiques indépendants (un frein par pale).

Le rotor n'est pas bloqué même lorsque l'éolienne est à l'arrêt, il peut continuer de tourner librement à très basse vitesse. Le rotor et l'arbre d'entraînement ne sont alors exposés à pratiquement aucune force. En fonctionnement au ralenti, les paliers sont moins soumis aux charges que lorsque le rotor est bloqué.

En cas d'urgence (par exemple, en cas de coupure du réseau), chaque pale du rotor est mise en sécurité en position de drapeau par son propre système de réglage de pale d'urgence alimenté par batterie. L'état de charge et la disponibilité des batteries sont garantis par un chargeur automatique.

5.2.2 Systèmes de sécurité contre le risque électrique

Les parties électriques de la turbine disposent de nombreux systèmes de protection.

Protection des systèmes électriques :

- Système de contrôle de la génératrice ;
- Refroidissement du générateur par un système forcé de circulation d'air ;
- Transformateurs de courant et relais de protection pour détecter les courants de défaut ;
- Disjoncteurs BT et HTA pour couper les courants de défaut ;
- Système de contrôle de la rotation de la nacelle pour éviter la torsion du câble électrique ;
- Mise à la terre du châssis et des équipements.

A noter que la turbine est une machine certifiée CE et dispose à ce titre d'un certificat de conformité CE.

5.2.3 Autres systèmes de sécurité

Balisage aéronautique : Chaque éolienne est balisée avec un système visuel lumineux pour les aéronefs, conformément aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du Code des Transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation Civile. L'alimentation principale du balisage lumineux est donnée par le réseau électrique. En cas de panne, une armoire d'alimentation de secours est prévue au pied des éoliennes. Le circuit électronique du chargeur de batteries comporte des relais d'alarmes permettant de prévenir l'utilisateur de défauts pouvant survenir dans le fonctionnement du balisage, notamment en cas de coupure de l'alimentation générale ou encore de dysfonctionnement du chargeur. L'autonomie en cas de panne du réseau est au minimum de 12 heures.

Frein à disque : L'arrêt complet du rotor n'a lieu qu'à des fins de maintenance et en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence. Dans ce cas, un frein d'arrêt supplémentaire ne se déclenche que lorsque le rotor freine partiellement, les pales s'étant inclinées. Le dispositif de blocage du rotor ne peut être actionné que manuellement et en dernière sécurité, à des fins de maintenance.

Systèmes de refroidissement : La nacelle, le moyeu, le générateur et le transformateur sont refroidis par circulation d'air. L'huile de lubrification du multiplicateur et le liquide à base d'eau glycolée du convertisseur sont refroidis par un échangeur air/huile & air/eau situé sur le toit de la nacelle.

Équipement contre la foudre : Un paratonnerre est installé sur la nacelle. Les pales sont protégées par des tresses en cuivre qui font contact avec des balais au niveau des parties tournantes et acheminent le courant vers la terre. L'équipement électrique et hydraulique qui se trouve à l'intérieur du moyeu est entièrement protégé par la cage de Faraday du moyeu même. Le système de mise à la terre de la tour est assuré par un ensemble de câbles de terres individuelles, intégrées dans les fondations et connecté à la barre de terre au bas de la tour conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Système de détection du givre : La commande de l'éolienne mesure, à l'aide de deux sondes de température indépendantes, la température de l'air sur la nacelle et en pied du mât, afin de détecter si les

conditions sont propices à la formation de givre. Lorsque la température dépasse +2°C sur la nacelle, les rapports de fonctionnement spécifiques à l'éolienne (vent/puissance/angle des pales) sont identifiés comme étant des valeurs moyennes à long terme. Pour des températures inférieures à +2°C (conditions de givre), les données de fonctionnement mesurées sont comparées aux valeurs moyennes à long terme. Pour cela, une plage de tolérance, déterminée de manière empirique, est définie autour de la courbe de puissance et de la courbe d'angle de pale. Celle-ci se base sur des simulations, des essais et plusieurs années d'expérience sur un grand nombre d'éoliennes de types variés. Si les données de fonctionnement concernant la puissance ou l'angle de pale sont hors de la plage de tolérance, l'éolienne est stoppée.

5.2.4 Surveillance et procédures d'arrêt

Le système de contrôle général est composé de plusieurs processeurs.

Différents détecteurs mesurent certains paramètres qui sont surveillés par les microprocesseurs :

- Vitesse du vent ;
- Angle des pales ;
- Vitesse de rotation de l'arbre rapide et de l'arbre lent ;
- Température extérieure, intérieure et de certains équipements ;
- Vibration de la nacelle ;
- Pression d'huile hydraulique et d'huile de lubrification ;
- Détecteur de niveau bas dans les circuits liquides ;
- Détecteurs d'arc électrique dans le local transformateur et dans l'armoire du jeu de barres.

Une procédure de mise à l'arrêt de la machine est programmée par différentes actions : commande manuelle en pied de tour et détection d'anomalie par les microprocesseurs. La mise en défaut de l'un des paramètres induit la mise en sécurité (arrêt) de la machine.

Aucun personnel n'est affecté exclusivement à la surveillance permanente du site, toutefois un système de surveillance à distance du fonctionnement des éoliennes permet de prendre connaissance de toute anomalie du fonctionnement des installations.

Une équipe de maintenance est d'astreinte 7j/7 et intervient en cas de dysfonctionnement de l'éolienne notamment en cas de défaillance des capteurs. Les moyens de détections (capteurs redondants ou complémentaires) sont multiples et permettent donc de déduire un dysfonctionnement de ces derniers. La défaillance ainsi constatée par l'automatisme de la turbine, la met automatiquement à l'arrêt et l'équipe est prévenue.

L'intégralité des obligations qui incombent à l'exploitant (telles que citées dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié) sont rétrocédés à l'opérateur de maintenance via un contrat. Des contrôles réguliers des installations sont effectués par les chargés d'exploitation, les chargés de maintenance et le correspondant local.

Les mesures envisagées afin de mettre en œuvre, en cas de fonctionnement anormal, les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées aux articles 22 à 25 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 modifié dans un délai de soixante minutes sont les suivantes :

Dès l'entrée en mode anormal de la turbine, celle-ci se stoppe automatiquement et envoie une alerte aux opérateurs du turbinier et de l'exploitant.

- En cas de survitesse, la turbine se stoppe et l'information est relayée au niveau des deux opérateurs instantanément. L'exploitant, qui dispose au préalable des informations météo (prévision à 96 h), s'assure dans un délai de 15 minutes maximum que la turbine est à l'arrêt via l'outil informatique (SCADA) connecté avec le site. Dans le cas contraire, instantanément il a la possibilité de la mettre à l'arrêt manuellement depuis le centre de supervision et peut empêcher un redémarrage en automatique. Il prévient également une équipe de maintenance qui se rend sur site pour contrôler l'état de la turbine. Un redémarrage est envisageable si aucun dysfonctionnement n'est constaté et si les conditions météo le permettent.

- En cas de départ de feu, la turbine se stoppe et l'information est relayée au niveau des deux opérateurs instantanément. L'exploitant, s'assure dans un délai de 15 minutes maximum que la turbine est déconnectée du réseau via l'outil informatique (SCADA) et lance l'alerte auprès des services de secours. Un périmètre de sécurité est mis en place par ces derniers et le représentant de l'exploitant (correspondante ou intervenant local) se rend sur site. Dans le cas contraire, instantanément il a la possibilité de la déconnecter du réseau depuis le centre de supervision. Il prévient également le centre de conduite du distributeur du réseau pour faciliter l'intervention des services de secours. La turbine n'est redémarrée qu'après le passage d'un expert habilité.

Nota : La prise en compte du risque d'incendie dans la nacelle lors d'une intervention est spécifiée dans le manuel d'évacuation et de sauvetage, de plus des manœuvres sont réalisées chaque année avec les services de secours (réalisation en commun des fiches réflexes).

5.2.5 Moyens de prévention et lutte contre l'incendie

Les personnels intervenants sur les éoliennes, tant pour leur montage, que pour leur maintenance, sont des personnels du turbinier ou de sociétés de maintenance spécialisée, formés au poste de travail et informés des risques présentés par l'activité.

Le personnel a les habilitations électriques nécessaires.

Des moyens de prévention contre les risques électriques, contre les risques de survitesse et contre la foudre sont des moyens de prévention contre le risque d'incendie (voir les équipements associés).

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une information est envoyée vers le constructeur et l'exploitant au centre de télésurveillance qui peut alerter les secours, mise à l'arrêt de la machine.

Deux extincteurs sont situés à l'intérieur des éoliennes, dans la nacelle et au pied de celles-ci.

5.3 Garanties et conformité des machines

Les éoliennes qui seront installées seront des machines conformes à la directive 06/42/CE qui définit les objectifs ou "exigences essentielles" en matière de sécurité et de santé auxquels doivent répondre, lors de leur fabrication et avant leur mise sur le marché, les machines et les composants de sécurité.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, elles disposent d'un certificat de conformité aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1 dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (soit en juillet 2020) ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne.

De plus, les installations électriques à l'intérieur de l'éolienne sont conformes aux dispositions de la directive européenne du 17 mai 2006 relative aux machines. Les installations électriques extérieures à l'éolienne sont conformes aux normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200 dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (soit en juillet 2020).

Enfin, un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de chaque aérogénérateur de l'installation avant leur mise en service industrielle. En outre l'exploitant dispose des justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation.

5.4 Conformité avec les prescriptions générales

Le parc éolien de Diou respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité en étant conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées relatives à la sécurité de l'installation.

Les mesures préventives mises en place sur le parc éolien de Diou sont récapitulées dans le tableau ci-après. Les dispositions préventives constructives et organisationnelles suffisent à garantir un niveau de sécurité optimal à l'installation.

Mesures préventives	Description des mesures	Article de l'arrêté du 26 août 2011 modifié
<i>Dispositions préventives constructives et organisationnelles</i> <i>Dispositions préventives constructives et organisationnelles</i>	Respect des distances minimales d'éloignement (habitations ou zones destinées à l'habitation, immeubles à destination de bureaux, installation nucléaire de base, ICPE SEVESO, radars et aides à la navigation)	Articles 3, 4 et 5
	Respect des recommandations du SDIS (notamment en termes d'accès)	Article 7
	Utilisation de matériel aux normes	Articles 8, 9, 10 et 11
	Conformité de chaque aérogénérateur avant la mise en service industrielle	Article 8
	Protection contre la foudre et contrôle de l'installation	Article 9
	Protection contre les risques électriques et contrôle de l'installation	Article 10
	Contrôle du balisage aéronautique et alimentation de secours indépendante	Article 11
	Interdiction d'accès à toute personne sans motif de service	Article 13
	Identification de chaque éolienne	Article 14
	Consignes de sécurité affichées au niveau du chemin d'accès de chaque éolienne et sur les postes de livraison	Article 14
	Fonctionnement de l'installation assuré par un personnel compétent et formé	Article 15
	Essais avant la mise en service (arrêt, arrêt d'urgence, arrêt depuis un régime de survitesse)	Article 17
	Contrôles réguliers de différentes pièces de l'installation (brides, fixations, pales, systèmes instrumentés de sécurité ...)	Article 18
	Consignes de sécurité établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et la maintenance	Article 22
	Système de détection d'un incendie ou d'entrée en survitesse	Article 23
	Moyens d'extinction (deux extincteurs par éolienne au minimum : un au pied et un dans la nacelle, extincteur au niveau des postes de livraison) vérifiés annuellement	Article 24
	Procédure de détection ou de déduction de formation de glace sur les pales ; procédure de redémarrage suite à un arrêt	Article 25
Girouette et anémomètres présents sur la nacelle des éoliennes		
Deux systèmes de freinage : freinage par calage variable des pales et aérofreins (freinage aérodynamique) et freinage à disque à l'intérieur de la nacelle sur l'arbre de transmission		
Système d'orientation de l'éolienne actif par moteur électrique		
<i>Prévention automatique</i>	Détection des dysfonctionnements par dispositif de sécurité afin de stopper l'éolienne en toute sécurité, même en cas de défaillance du système de contrôle	Articles 23 et 24
	Détection de la présence de givre sur les éoliennes en fonctionnement ou à l'arrêt.	Article 25

5.5 Opérations de maintenance de l'installation

Le parc éolien de Diou respecte la réglementation en vigueur en matière d'exploitation en étant conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié par arrêté du 22 juin 2020. Le planning de maintenance proposé est le suivant :

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât. Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans.

Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes de sécurité.

L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.

L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps. Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance.

Toutes les interventions seront réalisées par des personnels dûment habilités pour des interventions dans un milieu électrique conformément à la norme NFC 18-510 « Opération sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique- Prévention du risque électrique » Cette norme sera rigoureusement appliquée afin de prévenir le risque électrique. Les mesures préventives sont en conformité avec les prescriptions générales :

Mesures préventives	Description des mesures	Article de l'arrêté du 26 août 2011 modifié
<i>Dispositions préventives constructives et organisationnelles</i>	Sensibilisation et formation du personnel	Article 15
	Contrôle régulier des installations	Article 18
	Maintenance préventive et registre des opérations effectuées	Article 19
	Elimination des déchets issus des opérations de maintenance par des filières agréées	Articles 20 et 21

Surveillance (humaine automatique) ou	Contrôle visuel des pales et éléments susceptibles d'être impactés par la foudre lors de la maintenance	Article 18
	Contrôle des systèmes instrumentés de sécurité	Article 18
Prévention automatique	Surveillance permanente du fonctionnement des éoliennes par télésurveillance (système de conduite et de contrôle) : connaissance des conditions climatiques, contrôle des éléments mécaniques et électriques, actions sur le fonctionnement des éoliennes	Article 23
	Détection des dysfonctionnements par dispositif de sécurité afin de stopper l'éolienne en toute sécurité, même en cas de défaillance du système de contrôle	Articles 23 et 24
	Détection de la présence de givre sur les éoliennes en fonctionnement ou à l'arrêt	Article 25

5.6 Stockage et flux de produits dangereux

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, aucun produit dangereux ne sera stocké dans les éoliennes du parc éolien de Diou.

5.7 Conformité des équipements électriques de l'installation hors éolienne

5.7.1 Fonctionnement et description de l'installation

L'électricité est délivrée par la génératrice en basse tension, puis relevée en moyenne tension par un transformateur. Un tableau HTA situés en pied de mât permet de distribuer le courant sur le réseau inter-éolien. Ce tableau comporte un disjoncteur protégeant le transformateur et des interrupteurs sectionneurs permettant d'isoler les tronçons entre les éoliennes en cas de travaux.

Les postes de livraison ont pour fonction de collecter l'énergie électrique de chaque circuit HTA et servent d'interface entre le réseau public de distribution HTA et le réseau HTA privée de l'installation. Chaque poste de livraison est composé de plusieurs éléments :

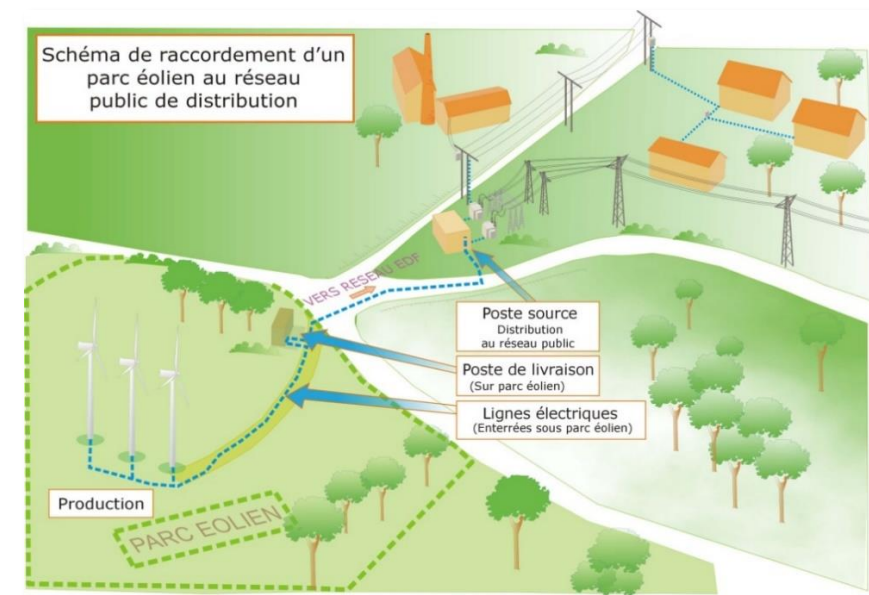
- Une interface avec ERDF type C13-100
 - Cellule IS arrivée ERDF
 - Cellule TM mesure ERDF
 - Cellule DM disjoncteur générale et protection
- Si requis par le gestionnaire de réseau
 - Un filtre TCFM
 - Une cellule IS départ filtre TCFM
 - Une cellule IS arrivée filtre TCFM
- Pour l'alimentation des auxiliaires
 - Une cellule IS fusible : départ transformateur des auxiliaires
 - Un transformateur HTA/BT alimentant les auxiliaires du PDL de puissance 50 à 100kVA

- Par circuit HTA inter-éolien

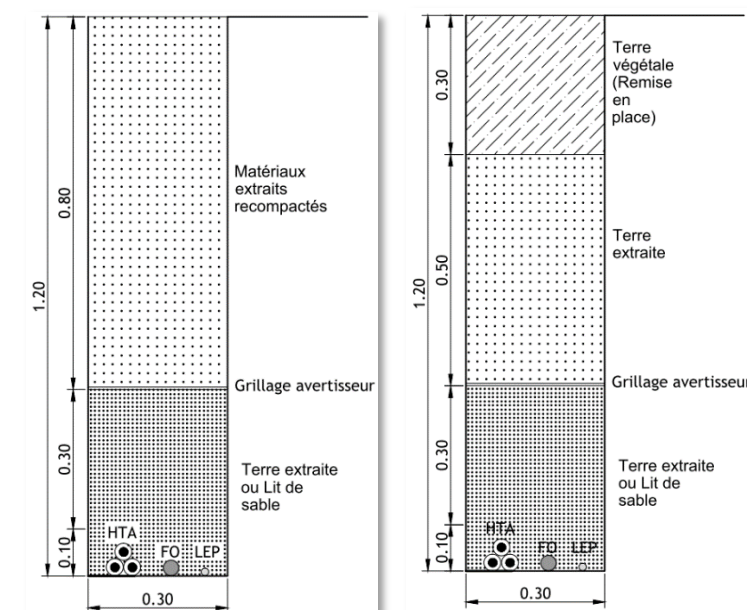
- Une cellule IS motorisé départ éolien vers les éoliennes

Les postes de livraison abritent également leur système de contrôle commande et celui des éoliennes et disposent d'une alimentation secourue.

Le réseau inter-éolien sera constitué de câble HTA en canalisation souterraine. Conformément à la réglementation en vigueur, un grillage avertisseur sera mis en place au-dessus du(des) câble(s).



Composants du parc éolien (Source : ADEME)



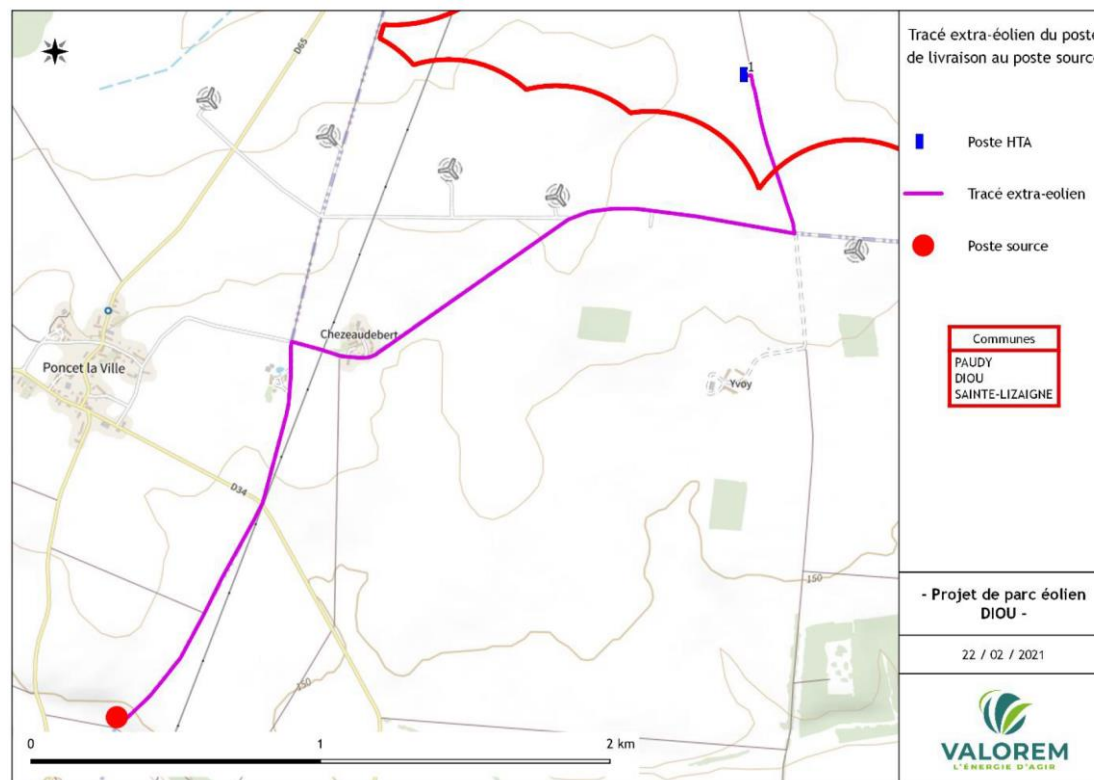
Exemple de coupe de tranchées (sous chemin avec un circuit, à gauche et en plein champ, à droite)

5.7.2 Des possibilités de raccordement électrique

Ce sont les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENr), établis à partir des objectifs du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) qui définissent les capacités d'accueil réservées pour chaque poste source électrique. Le S3RENr région Centre-Val de Loire a été approuvé le 20 juin 2013 et mis en vigueur le 5 juillet 2013. Ce S3RENr prévoit des capacités d'accueil sur le réseau public dans la zone du projet grâce à des travaux de création et de renforcement du réseau. Selon l'article 14 du décret n°2012-533 du 20 Avril 2012, les gestionnaires de réseaux publics doivent proposer la solution de raccordement sur le poste source le plus proche, disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée par le producteur. Selon l'article 14 du décret n°2012-533 du 20 Avril 2012, les gestionnaires des réseaux publics doivent proposer la solution de raccordement sur le poste source le plus proche, disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée par le producteur.

Suite à nos études, nous estimons qu'un raccordement en antenne sur le poste de PAUDY avec un câble de 4 km est le plus adapté. Par ailleurs, dans le cas où la capacité d'accueil du poste de PAUDY devenait insuffisante, la zone disposerait de suffisamment de capacité pour le projet avec le poste de INDRE 1 prévu dans la future révision du S3RENr.

Ce tracé de raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera défini par le gestionnaire de réseau au cours de la procédure de raccordement. Il suit généralement le tracé le plus court entre le point de livraison et le poste source en empruntant majoritairement le domaine public, et en évitant les zones à enjeux (zone urbaine, zone naturelle protégée...). Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie.



Cheminement pressenti du raccordement du projet au poste source

5.7.3 Conformité de l'installation

L'installation et les ouvrages électriques seront conformes à la réglementation en vigueur notamment aux regards des normes NF C13-100, NF C13-200, NF C15-100 et NF C15-400.

Ainsi par exemple : les postes de livraison et les parties HTA des éoliennes seront équipés des accessoires de sécurité (type Equipement de Protection Individuelle) et de la signalétique adéquate pour avertir des risques électriques et de la présence de SF6.

Avant la mise sous tension et la mise en service, l'installation fera l'objet de visites régulières d'un bureau de contrôle génie électrique en vue d'obtenir un certificat de conformité conformément au Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

Les travaux seront réalisés conformément à l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et à la norme NFC 11-201 : Réseau de Distribution Publique d'Énergie.

De manière générale, pour les travaux réalisés à proximité d'autre réseau, l'arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique » et précisant les distances minimales à respecter au voisinage, avec ou sans croisement, d'un autre câble électrique, ou câble de télécommunications ou conduite d'eau, d'hydrocarbure, de gaz, d'air comprimé ou de vapeur sera respecté, notamment l'Article 37 qui fixe les distances minimales observables entre 2 ouvrages HTA, BT ou de télécommunication.

Les travaux engagés à proximité d'ouvrage électrique seront réalisés conformément à l'Article R4534-107 du Code du Travail.

5.7.4 Autres réseaux

Le parc éolien de Diou ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.

6 Identification des potentiels dangers de l'installation

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

6.1 Potentiels de dangers liés aux produits

La production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de béton en matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, elle ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien de Diou sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, aucun produit n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

Les risques associés aux différents produits concernant le site du parc éolien de Diou sont :

- L'incendie : des produits combustibles sont présents le site. Ainsi, la présence d'une charge calorifique peut alimenter un incendie en cas de départ de feu.
- La toxicité : Ce risque peut survenir suite à un incendie créant certains produits de décomposition nocifs, entraînés dans les fumées de l'incendie.
- La pollution : En cas de fuite sur une capacité de stockage, la migration des produits liquides dans le sol peut entraîner une pollution, également en cas d'entraînement dans les eaux d'extinction incendie.

6.1.1 Composants de la structure

Chaque éolienne se compose des éléments suivants :

- les fondations sont en béton (environ 700 m³),
- le mât est en acier,

- la nacelle est composée d'un châssis métallique et d'une coque en fibres de verre renforcées,
- les pales en matériaux composites.

6.1.2 Lubrifiants et graisses (ordre de grandeur)

▫ **Huile hydraulique pour graissage du multiplicateur** (environ 450 et 650 litres) : Les huiles pour graissage nécessaires au fonctionnement des multiplicateurs sont des lubrifiants de synthèse avec additifs. Des bacs de rétentions d'une capacité suffisante sont situés directement sous le multiplicateur. De plus, la partie inférieure de la nacelle a été conçue de telle sorte que la capacité maximum de rétention soit équivalente à la contenance du multiplicateur (différent selon le type d'éolienne). En fonctionnement normal, il n'y a pas de fuite vers le milieu extérieur. Néanmoins, un déversement accidentel peut être envisagé si l'éolienne est endommagée. Une pollution du sol et des eaux est alors possible.

▫ **Graisse lubrifiante des différents engrenages** (environ 150 kg) : Les graisses servant à la lubrification des différents engrenages sont des graisses synthétiques multiservice avec lubrifiants et additifs. La localisation des huiles / graisses lubrifiantes dans la machine (dans la tour sous la nacelle) ainsi que le volume maximum total est telle qu'un écoulement extérieur venant souiller le sol environnant en fonctionnement normal n'est pas possible. Néanmoins, un déversement accidentel peut être envisagé si l'éolienne est endommagée. Une pollution du sol et des eaux est alors possible.

▫ **Fluides nécessaires au fonctionnement du système hydraulique** (volume total 25 litres) : Les fluides nécessaires au fonctionnement du système hydraulique sont des mélanges de composants biologiques éthers dégradables avec additifs. La localisation des fluides dans la machine (dans le système hydraulique situé sous la nacelle, au niveau du yaw¹) ainsi que le volume maximum total (25 litres max) est telle qu'un écoulement extérieur venant souiller le sol environnant est impossible, sauf en cas de déversement lors de l'endommagement de l'éolienne.

▫ **L'eau glycolée** (mélange d'eau et d'éthylène glycol), qui est utilisée comme liquide de refroidissement, dont le volume total de la boucle est de 120 litres.

Les lubrifiants et graisses nécessaires au bon fonctionnement de l'éolienne ne sont pas considérées comme substance dangereuse au titre de la Directive Européenne 1999/45/CE modifiée et adaptée, relative à la classification des substances dangereuses. Enfin, leurs propriétés physico-chimiques font qu'à température ambiante la viscosité est élevée ce qui rend cette graisse très épaisse, limitant ainsi les risques d'écoulement à l'intérieur de l'éolienne.

La localisation des huiles / graisses lubrifiantes dans la machine ainsi que le volume maximum total est telle qu'un écoulement extérieur venant souiller le sol environnant en fonctionnement normal n'est pas possible. Néanmoins, un déversement accidentel peut être envisagé si l'éolienne est endommagée. Une pollution du sol et des eaux est alors possible.

¹ Yaw : mécanisme de rotation de la nacelle

Ces graisses et huiles ne sont pas inflammables. Ce sont néanmoins des produits combustibles qui, sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud intense, peuvent développer et entretenir un incendie. Dans les cas d'incendies d'éoliennes, ces produits sont souvent impliqués.

Lieu de lubrification	Lubrifiant	Quantité	Classe de matière dangereuse
Système de refroidissement Génératrice/Convertisseur	Liquide de refroidissement	env. 70 l	Xn
Roulements de la génératrice	Graisse	env. 10 kg	-
Multiplicateurs, circuits de refroidissement inclus	Huile minérale Huile synthétique	450 à 650 l	-
Système Hydraulique	Huile minérale	env. 25 l	-
Palier de rotor	Graisse	env. 30 kg	-
Roulement d'orientation de pale /Voie de roulement	Graisse	3 x 5 kg	-
Engrenage	Graisse	env. 0,5 kg	-
Engrenage (orientation de pale)	Huile synthétique	3 x 10 l	-
Engrenage de système d'orientation	Huile synthétique	3/4 x 20 l	-
Roulements de système d'orientation /Voie de roulement	Graisse	4 kg	-
Engrenage	Graisse	env. 0,5 kg	-
Transformateur	-	-	-

Nota : Graisse = lubrifiant solide ; huile = lubrifiant liquide.

Produits sortants de l'installation (ordres de grandeur)

6.1.3 Stockage

Les volumes d'huile et de graisses nécessaires au bon fonctionnement des moteurs, roulements et pompes ainsi que les fluides du système hydraulique ne sont pas considérés comme du stockage dans la mesure où ils sont intégrés à la machine et sont nécessaires à son bon fonctionnement.

Aucun produit n'est stocké dans les machines :

- ni les produits d'entretien / de nettoyage

- de tout ou partie de la machine elle-même
- des outils nécessaires aux maintenances
- ni les produits employés pour les maintenances
- ni les déchets issus de la maintenance (même dans le cas où une maintenance dure plusieurs jours).

Quelle que soit la situation, l'ensemble des produits employés pour la maintenance ainsi que les éventuels déchets dangereux générés par le travail effectué sont remportés par les équipes intervenantes, et ne sont jamais laissés dans l'éolienne.

6.1.4 Hexafluorure de soufre

L'hexafluorure de soufre (SF₆) est le gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique (situées en pied de machine). La quantité présente varie entre 1,5 kg et 2,15 kg. C'est un gaz à effet de serre, possédant un potentiel de réchauffement global très important. Il est également non toxique pour l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF₆ - air (80% - 20%). La présence de ce composé dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène. C'est un gaz non inflammable.

6.1.5 Autres

L'ensemble des substances et produits utilisés répondent aux exigences de la Directive Européenne relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ; modifiée par le nouveau règlement (CE) N° 1272/2008 et la création de l'Agence Européenne des produits chimiques).

Aucune substance ou produit utilisé ne sont classifiés comme CMR (Cancérogène, Mutagène, Repro-toxique) au sens de l'article R4411-1 et suivants du code du travail.

6.1.6 Réflexion sur des produits de substitution

Les produits présents sur chaque éolienne (huile, fluide de refroidissement, graisse) sont des produits classiques utilisés dans ce type d'activité. Ils ne présentent pas de caractère dangereux marqué. Une rétention permet de maintenir un risque acceptable. Il n'est donc pas envisagé de produits de substitution.

6.2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de Diou sont de quatre types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur

- Incendie aérogénérateur ou poste de livraison.

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel	Prévention
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Incendie	Système de maintenance prédictive
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Projection de pales ou débris	Système d'orientation
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute	Système de maintenance prédictive
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Incendie / électrisation	
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de chute	
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique de projection	
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute	
Câble HTA souterrain	Distribution de l'énergie entre les éoliennes jusqu'au poste de livraison	Court-circuit	Incendie/électrisation	

6.3 Réduction des potentiels de danger à la source

6.3.1 Principales actions préventives

Les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception du projet pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation sont les suivants :

- Choix de l'emplacement des installations par rapport aux enjeux potentiels et notamment éloignement de plus de 500 mètres de toute habitation, absence de servitudes environnementales ou réglementaires réductrices ;
- Choix des caractéristiques des éoliennes selon les spécificités du site, notamment classe de vent de l'éolienne et longueur des pales pour un meilleur rendement ; mesures de réduction à la source des potentiels de dangers (choix du matériel certifié, maintenance des équipements, formation du personnel...) permettent autant que possible de réduire les dangers.

Les potentiels de dangers associés aux phénomènes extérieurs au site (formation de givre et circulation routière) ne sont pas maîtrisables par le Maître d'Ouvrage. Dès lors une réduction à la source de ces potentiels n'est pas possible.

6.3.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED (elle annule et remplace la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996, dite directive IPPC : « Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IED vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des Etats-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.

7 Analyse des retours d'expérience

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisée, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie 9 pour l'analyse détaillée des risques.

7.1 Inventaire des accidents et incidents en France

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien de Diou. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mars 2012) et le retour de la base de données accidentologie de la filière éolienne (IRIS), disponible à compter de mars 2020.

La filière éolienne française dispose aujourd'hui d'un retour d'expérience consistant des accidents et incidents. Ils sont pour la quasi-totalité recensés au sein de la base de données ARIA, mise à jour tous les 6 mois environ par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère pour la Transition écologique. La base de données ARIA, très complète, permet de connaître l'ensemble des éléments suivants :

- Rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004)
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable
- Communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens
- Site Internet de l'association « Vent de Colère »
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable »
- Articles de presse divers
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France

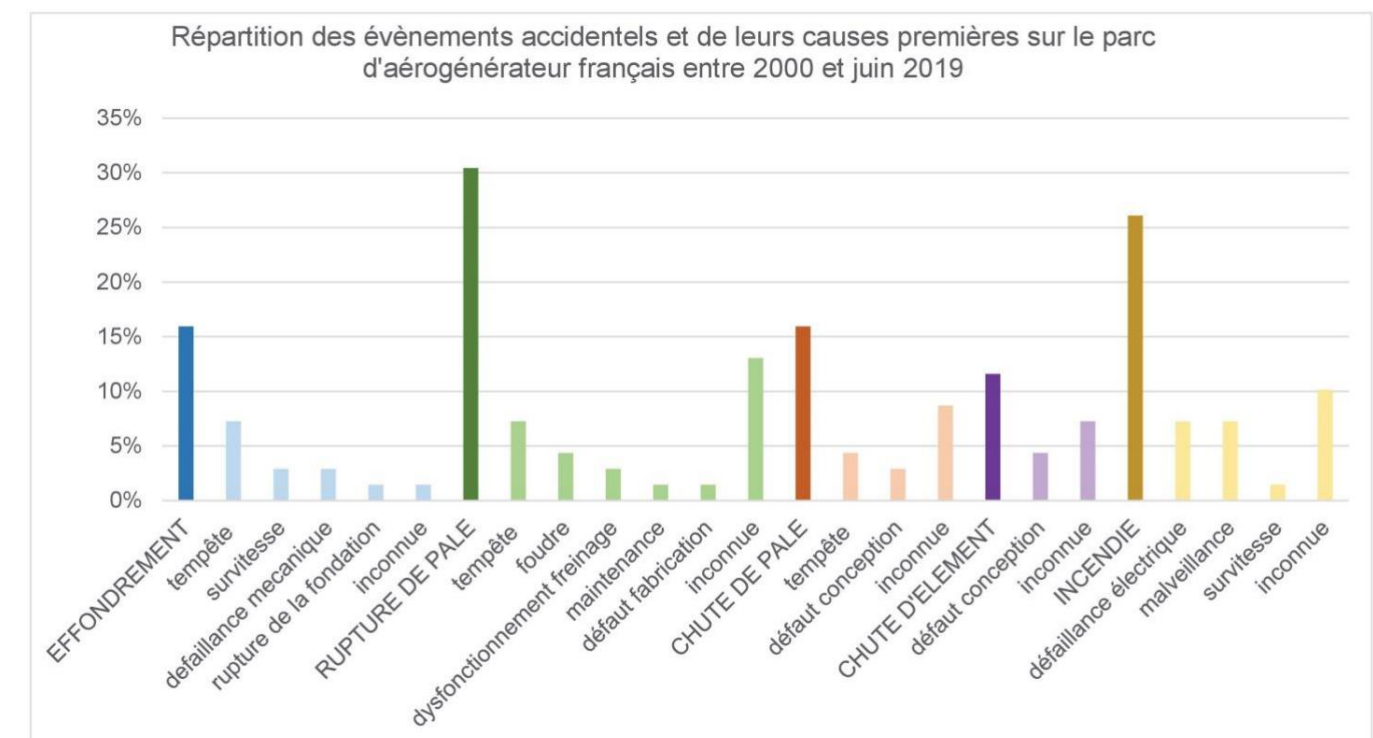
Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données élaborée par le groupe de travail SER/FEE ayant élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Un total de 37 incidents a pu être recensé entre 2000 et début 2012. Ce tableau de travail a été validé par les membres du groupe de travail

précédemment mentionné. Ceci est complété par la base de données ARIA IRIS qui apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Un total de 88 incidents (hors accident du travail et presque incidents) est recensé entre 2000 et début 2019. Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

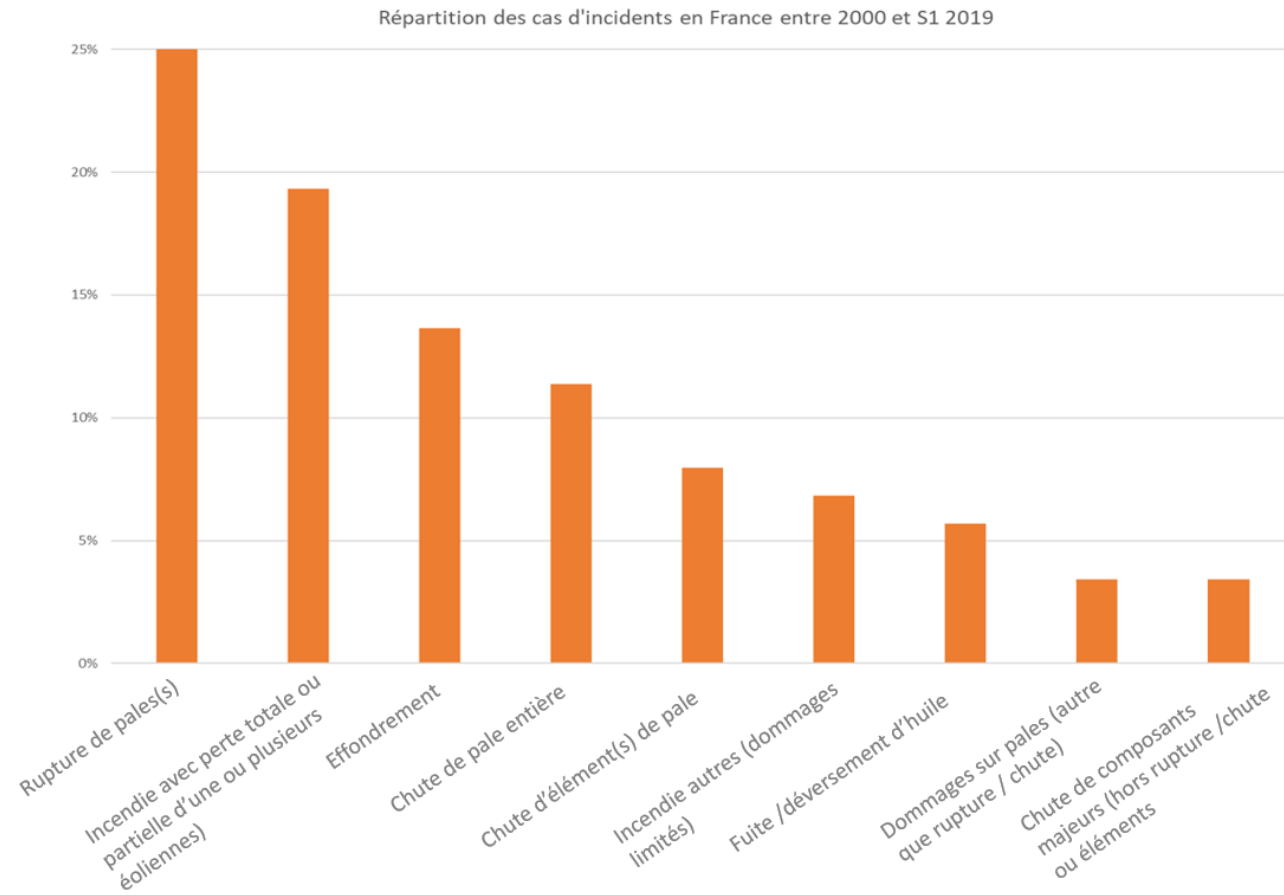
Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et le premier semestre 2019. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. Dans ce graphique sont présentés :

- La répartition des événements effondrement, rupture de pale, fuite, chute de pale entière, d'éléments de pale, de composants majeurs, et incendie par rapport aux causes identifiées (acte criminel, Inconnue, foudre, tempête, électrique, maintenance, conception).
- La répartition des différents types d'événements (rupture de pale, incendie, effondrement, chute de pale, chute d'élément, etc.) par rapport à la totalité des accidents observés en France.
- La répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France.



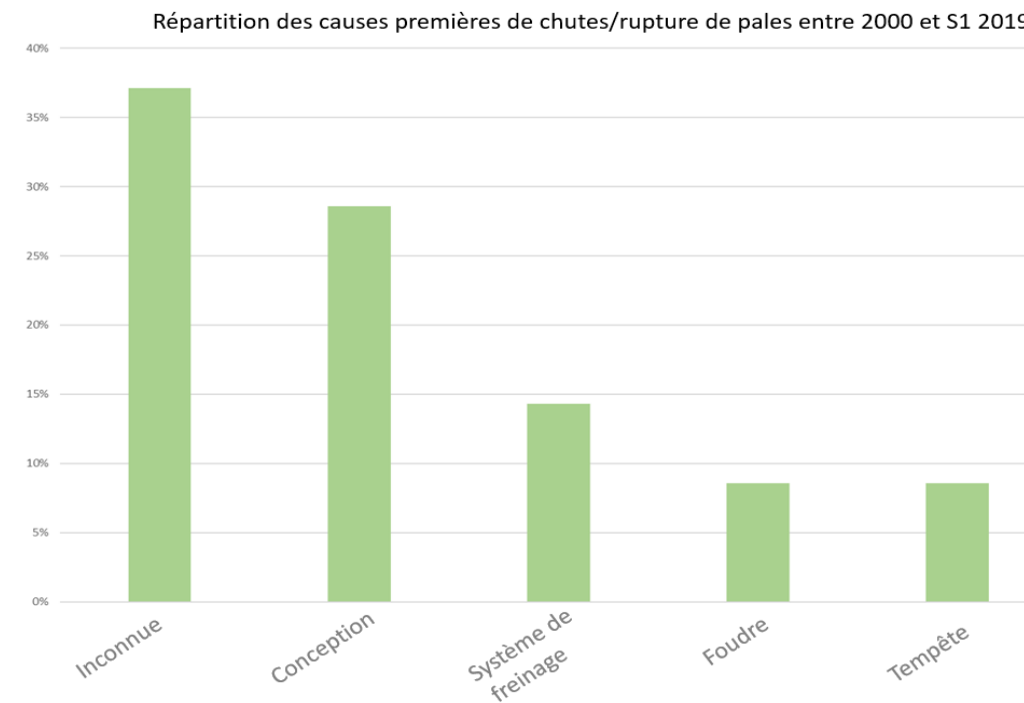
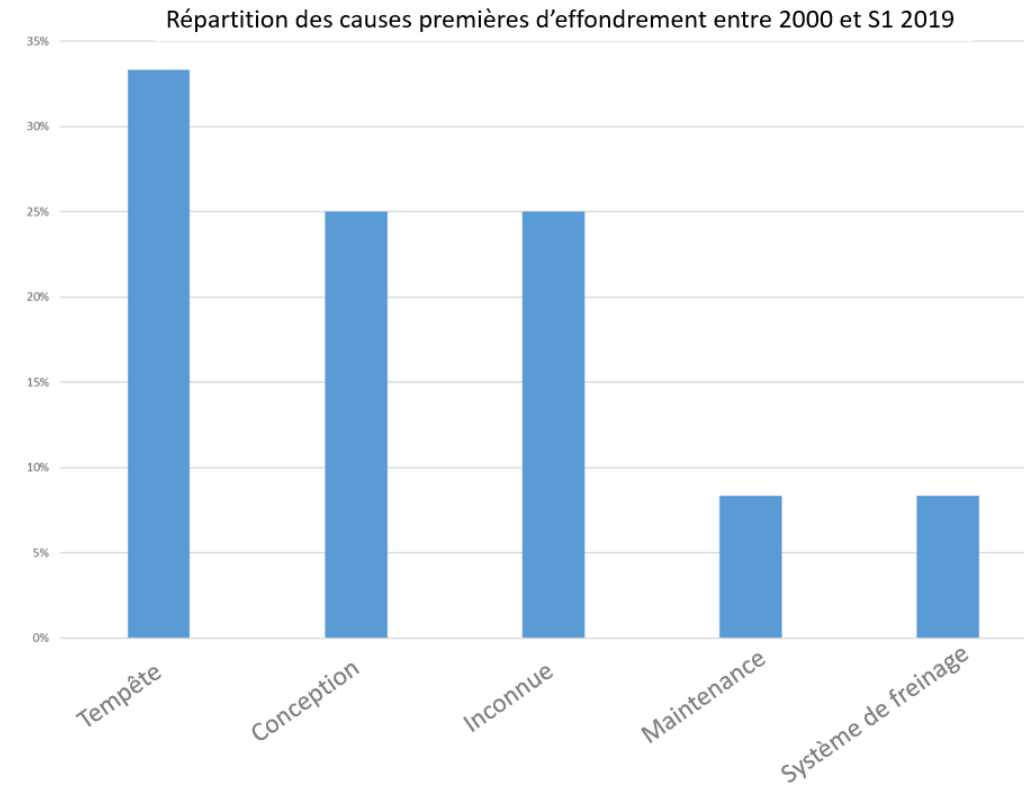
Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pales, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents est les tempêtes.

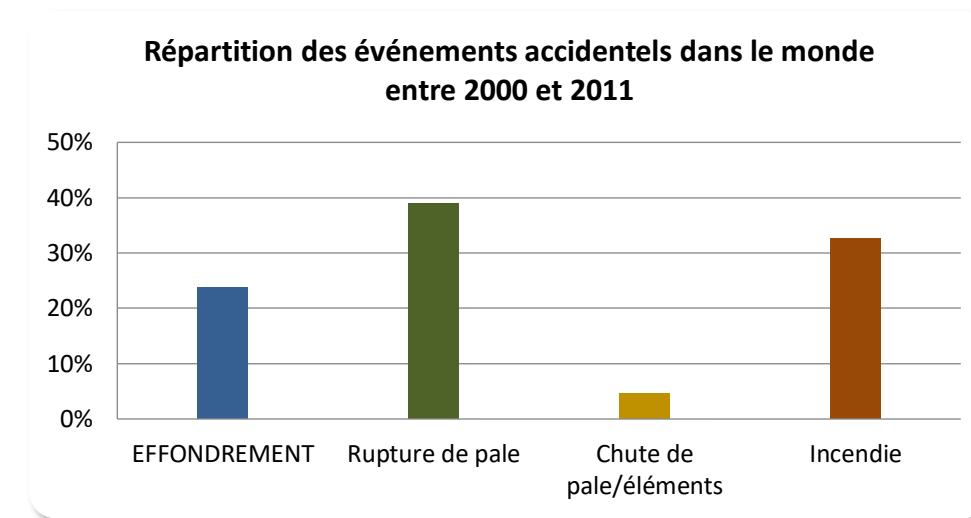
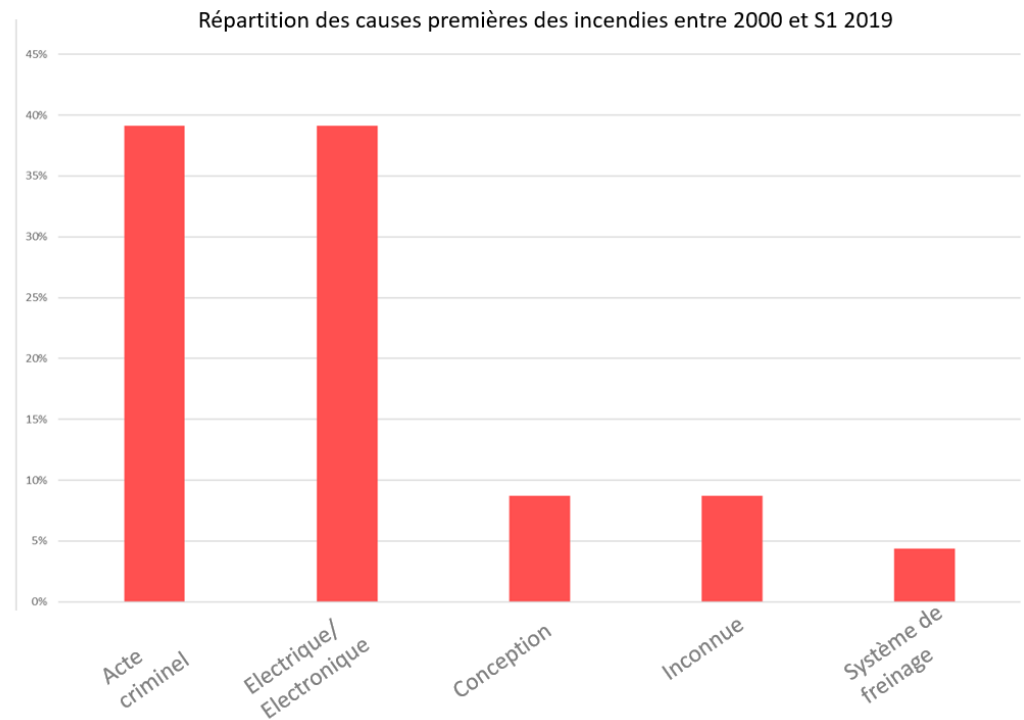
Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés.



Ci-après, est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés) (source FEE à paraître).

Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents pour l'effondrement.





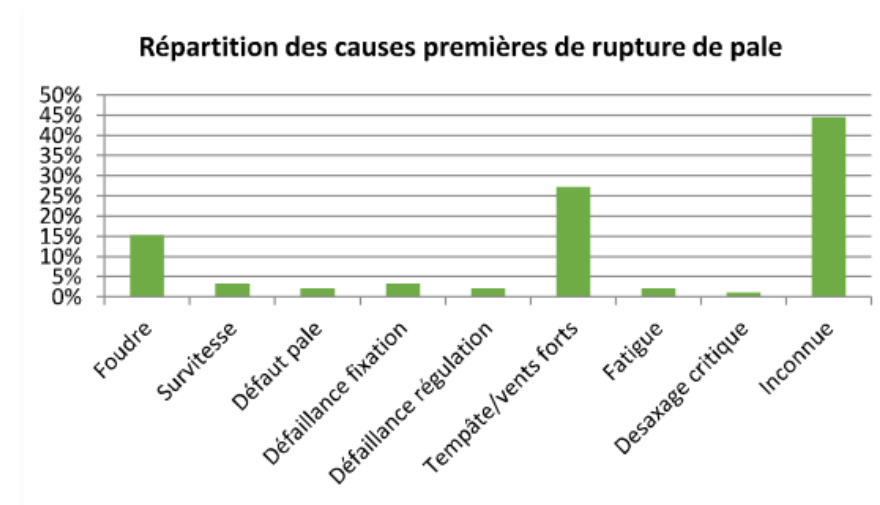
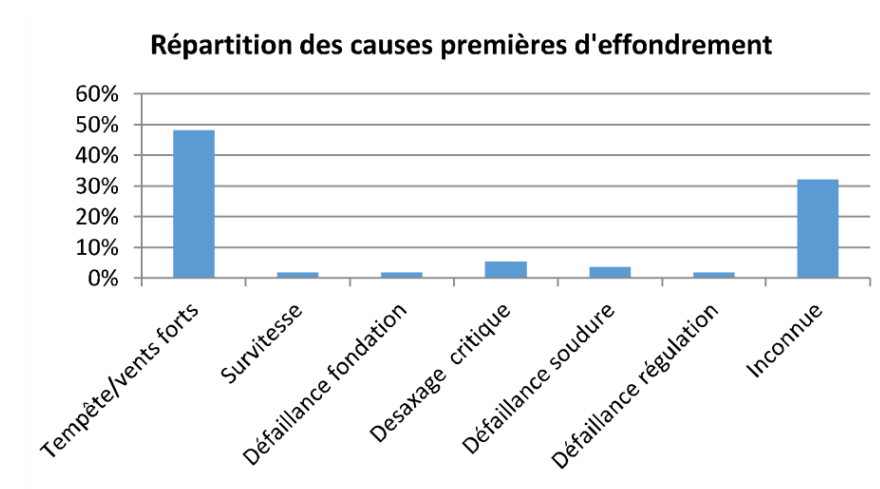
Ci-après, est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés).

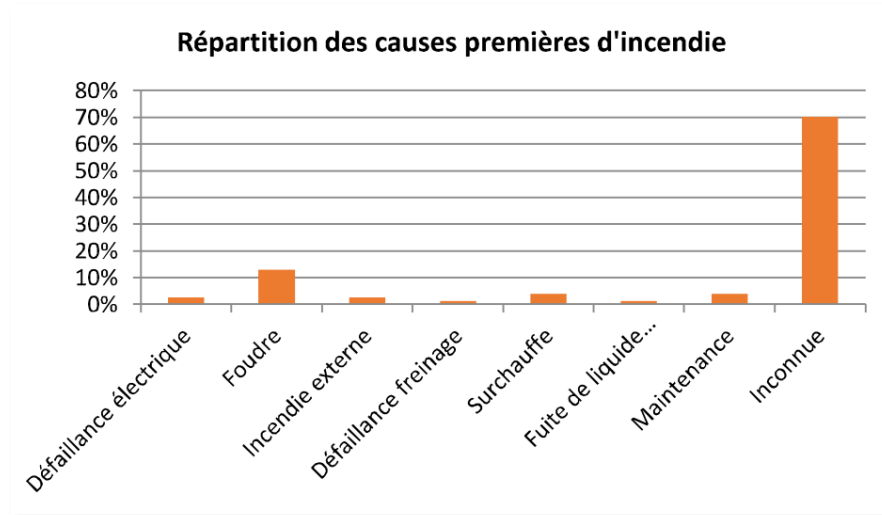
7.2 Inventaire des accidents et incidents à l'international

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne entre 2000 et fin 2010.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 994 accidents décrits dans la base de données au moment de sa consultation par le groupe de travail précédemment mentionné, seuls 236 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés.





Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

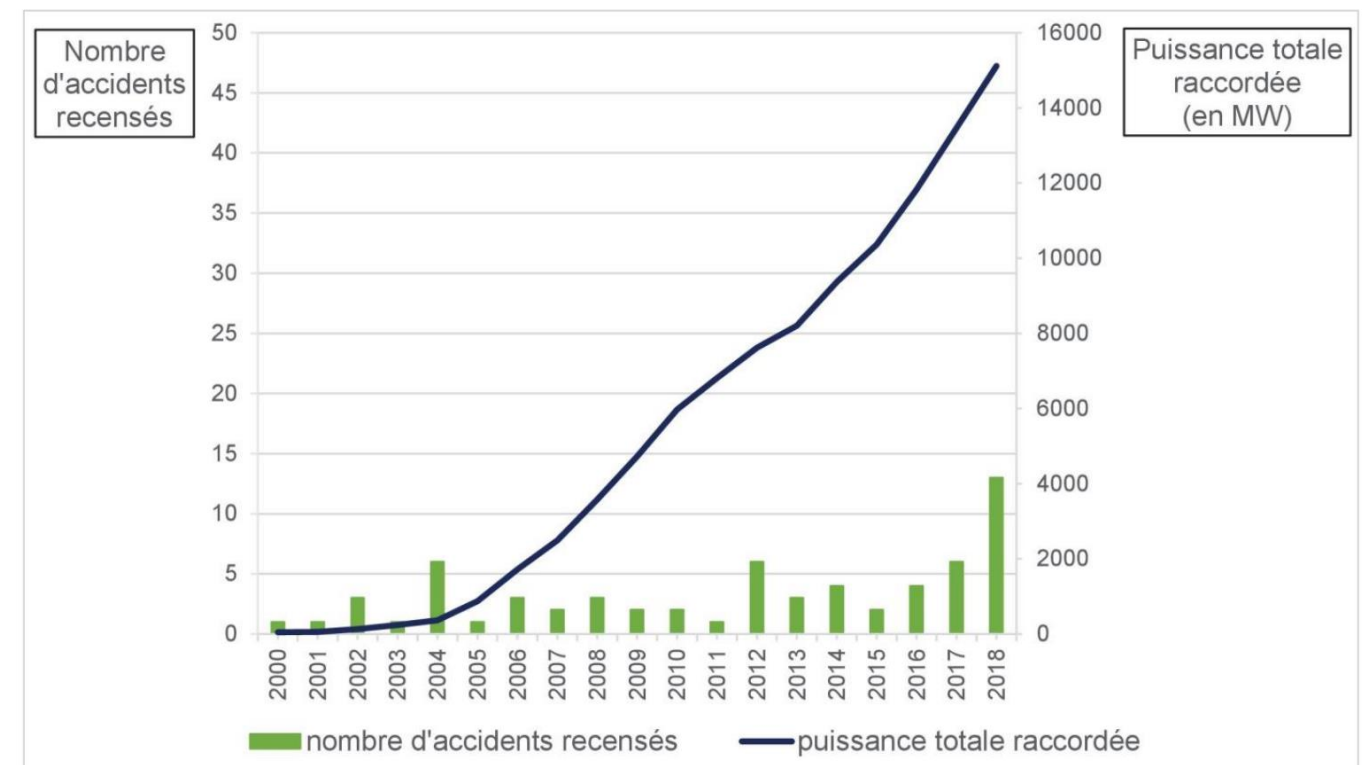
7.3 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

7.3.1 Analyse de l'évolution des accidents en France

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.



Evolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées

On note bien l'essor de la filière française à partir de 2005, alors que le nombre d'accident reste relativement constant. Il convient aussi de noter qu'à ce jour, en France et dans le monde, aucun accident n'a entraîné la mort d'une personne tierce (promeneurs, riverains) du fait de l'effondrement d'éoliennes, de bris de pales ou de projections de fragment de pales (source FEE à paraître).

7.3.2 Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements
- Ruptures de pales
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne
- Incendies

7.4 Limites d'utilisation de l'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- La non-exhaustivité des événements : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;

- La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- Les importantes incertitudes sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents ;
- L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

8 Analyse des risques

Les outils d'analyse des risques sont nombreux (ex : AMDEC, APR, HAZOP, etc.).

L'utilisation de la méthode APR est retenue dans la présente étude de dangers, car elle est souple d'utilisation, adaptée et plus facile à mettre en œuvre et à instruire dans le contexte des éoliennes.

8.1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs - ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

8.2 Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques

Plusieurs événements initiateurs peuvent être exclus de l'analyse préliminaire des risques, soit parce que ces exclusions sont prévues dans la circulaire du 10 mai 2010 relative à la méthodologie applicable aux études de dangers, soit parce que les conséquences de cet événement seront largement supérieures aux conséquences de l'accident qu'il entraînerait sur l'éolienne. Ainsi, conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- chute de météorite ;
- séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code ;
- actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de

gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations ;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

8.3 Recensement des agressions externes potentielles

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes. Par exemple, un séisme peut endommager les fondations d'une éolienne et conduire à son effondrement.

Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- les agressions externes liées aux activités humaines ;
- les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

8.3.1 Agressions externes liées aux activités humaines

Seules les agressions externes liées aux activités humaines présentes dans un rayon de 200 m (distance à partir de laquelle l'activité considérée ne constitue plus un agresseur potentiel) seront recensées ici, à l'exception de la présence des aérodromes qui sera reportée lorsque ceux-ci sont implantés dans un rayon de 2 km et des autres aérogénérateurs qui seront reportés dans un rayon de 500 mètres.

Le tableau ci-après synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Infrastructure	Fonction	Evènement redouté	Danger potentiel	Rayon	Distance par rapport au mât des éoliennes (en m)		
					E1	E2	E3
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	320 m (RD65)	490 m (RD65)	710 m (RD65)
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2000 m	Aucun aérodrome dans un rayon de 2000 mètres autour des éoliennes		
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de conducteur	Arc électrique, surtensions	200 m	Aucune ligne électrique TNT ou 90 kV dans un rayon de 200 mètres autour des éoliennes		
Autres aérogénérateurs	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500 m	367 m (E2)	367 m (E1 et E3)	367 m (E2)

Remarque : un chemin se situe à moins de 200 m des éoliennes 2 et 3

8.3.2 Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels auxquelles les aérogénérateurs sont soumis :

Agression externe	Intensité
Vents et tempêtes	Le site d'implantation des éoliennes n'est pas compris dans une zone affectée par des cyclones tropicaux.
Foudre	L'éolienne retenue respecte la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010)
Glissement de sols/ affaissement miniers	Le site d'implantation des éoliennes n'est pas concerné par des signes d'instabilité.

Comme il a été précisé précédemment, les agressions externes liées à des inondations, à des incendies de forêt ou de cultures ou à des séismes ne sont pas considérées dans ce tableau dans le sens où les dangers qu'elles pourraient entraîner sont largement inférieurs aux dommages causés par le phénomène naturel lui-même.

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n° 6 ci-après.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

La base de données <http://www.georisques.gouv.fr> permet de prendre connaissance des principaux risques naturels répertoriés sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate, à savoir Diou, Paudy, Reuilly et Sainte-Lizaigne.

COMMUNE	TYPE DE RISQUE
Diou	Inondation, séisme (zone de sismicité faible)
Paudy	Séisme (zone de sismicité faible)
Reuilly	Inondation, mouvement de terrain (tassements différentiels), séisme (zone de sismicité faible)
Sainte-Lizaigne	Inondation, séisme (zone de sismicité faible)

Principaux risques naturels recensés sur les communes de l'aire d'étude immédiate

Ces communes ont fait l'objet des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles listés ci-après.

TYPE DE CATASTROPHE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ DU	COMMUNE CONCERNÉE
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	Diou, Paudy, Reuilly, Sainte-Lizaigne
	11/05/1985	12/05/1985	02/10/1985	Reuilly
Inondations et coulées de boue	30/05/2008	30/05/2008	05/12/2008	Reuilly
	28/05/2016	06/06/2016	15/06/2016	Reuilly, Sainte-Lizaigne
	29/05/2016	31/05/2016	26/10/2016	Paudy
	01/06/2016	03/06/2016	22/11/2016	Diou
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Diou, Paudy, Reuilly, Sainte-Lizaigne
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	21/12/1990	04/12/1991	Sainte-Lizaigne
	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	Reuilly
	01/01/1992	30/09/1992	27/05/1994	Reuilly
	01/10/1992	30/09/1993	28/07/1995	Reuilly
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/09/1994	17/07/1996	Reuilly
	01/10/1994	31/08/1998	19/11/1998	Reuilly
	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	Reuilly
	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	Diou, Reuilly, Sainte-Lizaigne

Arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur les communes de l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate se localise dans la partie centrale du territoire métropolitain français. Elle se localise donc à l'écart des littoraux qui présentent généralement les plus importants risques liés aux tempêtes. Seul un arrêté de catastrophe naturel fait référence à ce risque sur les communes de Guilly et d'Aize, il date de 1982.

Pour autant, depuis 1999, plusieurs tempêtes importantes ont touché l'ensemble du territoire national. Même si leur puissance décroît fortement sur le secteur d'étude par rapport à l'intensité enregistrée sur le littoral atlantique, des vents exceptionnellement forts peuvent être ponctuellement relevés. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Indre (DDRM - 2013) relève ainsi quatre épisodes de tempêtes dans le département : mars 1982 avec des vents à 126 km/h, décembre 1999 avec des vents à 126 km/h, août 2001 avec une tornade orageuse, février 2010 avec des vents à 132 km/h.

Le risque de tempête est donc jugé modéré sur l'aire d'étude immédiate.

8.4 Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques

Après avoir recensé, dans un premier temps, les potentiels de danger des installations, qu'ils soient constitués par des substances dangereuses ou des équipements dangereux, l'APR doit identifier l'ensemble des séquences accidentelles et phénomènes dangereux associés pouvant déclencher la libération du danger.

Le tableau figurant en page suivante présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- une description des causes et de leur séquençage (événements initiateurs et événements intermédiaires) ;
- une description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- une description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- une description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident
- une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

N°	Evènement initiateur	Evènement intermédiaire	Evènement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N° 2)	Impact de glace sur les enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N° 1)	Impact de glace sur les enjeux	2
I01	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N° 5)	Chute/projection d'éléments enflammés - Propagation de l'incendie	2
I02	Dysfonctionnement électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N° 5)	Chute/projection d'éléments enflammés - Propagation de l'incendie	2
I03	Survitesse	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N° 3) - Prévenir la survitesse (N° 4)	Chute/projection d'éléments enflammés - Propagation de l'incendie	2
I04	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N° 3)	Chute/projection d'éléments enflammés - Propagation de l'incendie	2
I05	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N° 5) - Protection et intervention incendie (N° 7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) - Propagation de l'incendie	2
I06	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N° 5) - Protection et intervention incendie (N° 7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) - Propagation de l'incendie	2
I07	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N° 8)	Incendie au poste de transformation - Propagation de l'incendie	2

N°	Evènement initiateur	Evènement intermédiaire	Evènement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N° 8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Ecoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N° 8)	Pollution environnement	1
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N° 10)	Impact sur cible	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
C03	Défaut fixation nacelle - pivot central - mât	Chute nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
P01	Survitesse	Contraintes trop importante sur les pales	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la survitesse (N° 4)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N° 11)	Impact sur cible	2
P03	Serrage inapproprié Erreur maintenance - desserrage	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	2
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2

N°	Evènement initiateur	Evènement intermédiaire	Evènement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
E02	Glissement de sol	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E05	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E07	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention (N° 13)	Chute fragments et chute mât	2
E08	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N° 12) ; Dans les zones cycloniques, mettre en place un système de prévision cyclonique et équiper les éoliennes d'un dispositif d'abattage et d'arrimage au sol (N° 13)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E09	Fatigue	Défaillance mât	Effondrement éolienne	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N° 11)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E10	Désaxage critique du rotor	Impact pale - mât	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9) ; Prévenir les erreurs de maintenance (N° 10)	Projection/chute fragments et chute mât	2

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes. Des précisions sur les différents scénarios décrits dans ce tableau sont disponibles en annexe 3.

8.5 Effets dominos

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

Les effets dominos susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans le tableau d'analyse des risques générique présenté ci-dessus.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ». C'est la raison pour laquelle, il est proposé de négliger les conséquences des effets dominos dans le cadre de la présente étude.

Dans le cadre des études de dangers éoliennes, il est proposé de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 mètres. Le parc éolien de Diou n'est donc pas concerné.

8.6 Mise en place des mesures de sécurité

La troisième étape de l'analyse préliminaire des risques consiste à identifier les barrières de sécurité installées sur les aérogénérateurs et qui interviennent dans la prévention et/ou la limitation des phénomènes dangereux listés dans le tableau APR et de leurs conséquences.

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées sur les éoliennes. Ces tableaux sont génériques et constituent un « cahier des charges » des mesures typiques mises en œuvre sur les aérogénérateurs en France.

Un principe clé du processus d'élaboration d'une étude de dangers est qu'elle doit être proportionnelle au niveau de risques engendrés par les éoliennes sur leur environnement. Dans ce cadre, cette étape consiste à conduire une description simple des mesures de sécurité mises en œuvre sur leurs machines, et de leurs critères de défaillance. En particulier, il n'est pas demandé de conduire les analyses poussées demandées aux installations classées soumises à Autorisation avec Servitudes (AS).

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mise en œuvre sur les éoliennes. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- Fonction de sécurité : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement de « empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- Numéro de la fonction de sécurité : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- Mesures de sécurité : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action).

Note 1 : Il n'est pas demandé de décrire dans le détail la marque ou le fonctionnement de l'équipement considéré, simplement de mentionner leur existence.

- Description : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.
- Indépendance (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).
- Temps de réponse (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité.
- Efficacité (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation.
- Test (fréquence) : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- Maintenance (fréquence) : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima : un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Note 2 : Pour certaines mesures de maîtrise des risques, certains de ces critères peuvent ne pas être applicables. Il convient alors de renseigner le critère correspondant avec l'acronyme « NA » (Non Applicable).

Note 3 : Certaines mesures de maîtrise des risques ne remplissent pas les critères « efficacité » ou « indépendance » : elles ont une fiabilité plus faible que d'autres mesures de maîtrise des risques. Celles-ci

peuvent néanmoins être décrites dans le tableau ci-dessous dans la mesure où elles concourent à une meilleure sécurité sur le site d'exploitation.

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1
Mesures de sécurité	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.		
Description	Système de détection du givre (par exemple, analyse des données de fonctionnement) permettant, en cas de détection ou de déduction de présence de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.		
Indépendance	Non Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), un système de détection redondant peut être envisagé (système de mesure des oscillations et vibrations, détection de balourd, capteur dédié ...).		
Temps de réponse	Envoi de l'alerte en temps réel par un système de communication redondant (GSM + Ethernet) Quelques minutes (<60 min.) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié		
Efficacité	100 %		
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle durant la maintenance préventive et remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement		

Fonction de sécurité	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de la fonction de sécurité	3
Mesures de sécurité	Capteurs de température des pièces mécaniques ; Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes ; Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement ; Systèmes de refroidissement indépendants pour le multiplicateur et la génératrice		
Description	Tous les principaux composants sont équipés de capteurs de température. Un certain nombre de seuils sont prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne. En cas de dépassement de seuils, des codes d'état associés à des alarmes sont activés et peuvent, le cas échéant, entraîner un ralentissement de la machine (bridage préventif), voire un arrêt de la machine. Tout phénomène anormal est ainsi automatiquement répertorié, tracé via le système SCADA du parc et donne lieu à des analyses et si nécessaire interventions de maintenance sur site afin de corriger les problèmes constatés.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %		
Tests	Contrôle mensuel des températures maximales par l'exploitant et changement du capteur, en cas d'écart conséquent		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	2
Mesures de sécurité	Panneautage à l'entrée des plates-formes Eloignement des zones habitées et fréquentées En zone fortement impactée, mise en place de barrière sur le chemin d'accès		
Description	Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace et conduites à tenir (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié).		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique.		
Tests	NA		
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.		

Fonction de sécurité	Prévenir la survitesse	N° de la fonction de sécurité	4
Mesures de sécurité	Détection de survitesse et système de freinage. Éléments du système de protection contre la survitesse conformes aux normes IEC 61508 (SIL 2) et EN 954-1		
Description	<p>Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande.</p> <p>Le système de freinage comprend un frein aérodynamique principal et un frein mécanique auxiliaire. Le frein aérodynamique est assuré par trois pales de l'éolienne, chacune équipée de contrôleurs indépendants, de moteurs de calage et d'alimentation de secours, assurant un niveau élevé de redondance. Le freinage aérodynamique devient effectif en pivotant les pales jusqu'à la position dite en drapeau, avec la possibilité d'obtenir différentes vitesses de calage pour éviter les efforts trop importants. Chaque système de calage est complètement indépendant. En cas de perte de réseau, les moteurs de calage sont alimentés par des jeux d'accumulateurs. La force de freinage liée au réglage d'une seule pale est suffisante pour ralentir l'éolienne à une vitesse sécurisée. Le système de freinage est donc trois fois redondant.</p> <p>Le système de freinage du rotor mécanique est installé sur l'arbre rapide. Il est activé en cas de défaillance partielle ou totale des systèmes de sécurité principaux et arrête le rotor conjointement au système de réglage des pales. Il est également utilisé pour immobiliser le rotor une fois celui-ci arrêté par le système de freinage aérodynamique afin de sécuriser les opérations de maintenance.</p> <p>Le système de freinage est conçu pour remplir la fonction « fail safe ». Cela signifie qu'en cas de dysfonctionnement d'un composant du système, l'éolienne est arrêtée en toute sécurité. Des systèmes de coupure au niveau du rotor et au niveau du multiplicateur s'enclenchant en cas de dépassement de seuils de vitesse prédéfinis sont directement intégrés à la chaîne de sécurité de l'aérogénérateur. La chaîne de sécurité de l'aérogénérateur est un circuit à câblage direct dans lequel tous les contacts sont couplés en série pour déclencher un arrêt d'urgence, indépendamment du bon fonctionnement du système de contrôle commande. Lorsque la chaîne de sécurité est interrompue, l'éolienne s'arrête immédiatement. La remise en marche n'est admissible que si la cause qui a entraîné son déclenchement a été éliminée.</p>		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Temps de détection < 1 minute L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26/08/2011 modifié.		

Efficacité	100 %
Tests	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 17 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence.) Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.

Fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5
Mesures de sécurité	Coupure du courant de défaut en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.		
Description	Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés de dispositifs de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de l'alimentation électrique et à la transmission de l'information vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Inférieur à 250 ms		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.		

Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6
Mesures de sécurité	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.		
Description	L'éolienne est pourvue d'une installation de protection anti-foudre et satisfait au degré de protection défini dans la norme internationale IEC 61 400 - 24. La foudre est capturée par des récepteurs dans les pales du rotor et déviée depuis le rotor vers le mât via des contacts glissants et des éclateurs au niveau du moyeu et du châssis de la nacelle. Le courant de foudre est ainsi évacué dans le sol via des prises de terre de fondation. Des parasurtenseurs sont présents sur les circuits électriques BT. La valeur de mise à la terre est contrôlée avant mise en service (<2 Ohm en standard, et dans tous les cas <10 Ohm).		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Immédiat dispositif passif		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Contrôle de l'état de l'installation de mise à la terre dans le mât à chaque maintenance préventive		

Fonction de sécurité	Protection et intervention incendie	N° de la fonction de sécurité	7
Mesures de sécurité	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine Système de détection incendie relié à une alarme temps réel transmise à un poste de contrôle Intervention des services de secours		
Description	Le design global de l'éolienne est fait pour minimiser les risques d'incendie : <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de transformateurs secs dans un compartiment dédié et condamné, en pied de tour - transport de l'énergie produite par l'éolienne entre nacelle et pied de mât par gaine -barres, afin d'assurer une protection optimale en cas de court-circuit, 		

	<ul style="list-style-type: none"> - capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne agissant si nécessaire, en cas de dépassements de seuils, sur le fonctionnement de la machine (bridage voire mise à l'arrêt automatique et envoi d'alarme via le système SCADA). - utilisation de moteur non hydraulique pour l'orientation des pales et le contrôle de l'azimut (moteurs électriques). <p>En outre, un système de détection incendie relié à une alarme est mis en œuvre : des détecteurs sont placés au voisinage des principaux composants électriques (transformateur, convertisseur, génératrice) et permettent, en cas de détection</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'arrêter l'éolienne - d'émettre une alarme sonore afin d'informer les éventuelles équipes de maintenance en cours d'intervention dans l'éolienne - d'émettre une alarme informant immédiatement de la survenance de l'incendie, ce qui peut lui permettre d'informer les services de secours. <p>En effet, si un incendie se déclare en nacelle ou dans le mât, le système de freinage principal de l'éolienne (frein aérodynamique par pitch) reste fonctionnel et permet la mise en arrêt de l'éolienne. Si un incendie se déclare dans le moyeu, il est considéré comme improbable qu'il entraîne simultanément, sans défaillance préalable et sans signe avant-coureur la mise hors d'état des trois systèmes autonomes et indépendants de pitch. De plus, le système de freinage secondaire d'urgence par le frein mécanique sur l'arbre du rotor ne pourrait être affecté instantanément par un incendie dans le moyeu. Par conséquent, quelle que soit la situation, une éolienne à l'intérieur de laquelle un incendie se déclarerait serait arrêtée et mise en position de sécurité, sans redémarrage incontrôlé possible.</p> <p>L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance).</p>
Indépendance	Oui
Temps de réponse	< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.
Efficacité	100 %
Tests	/
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
Mesures de sécurité	Détecteurs de niveau d'huiles Procédure d'urgence Kit antipollution		
Description	<p>Détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence.</p> <p>Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange.</p> <p>Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de contenir et arrêter la propagation de la pollution ; - d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) - de récupérer les déchets absorbés. <p>Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.</p>		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Dépendant du débit de fuite		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an		

Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualités Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire)		
Description	La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez,		

	les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223 (peinture et revêtement anti-corrosion). Les procédures de certification-type des aérogénérateurs, couplées aux procédures de qualification fournisseurs, contrôles qualité, respect scrupuleux des instructions de montage et maintenance des machines, permettent d'assurer un niveau de sécurité important
Indépendance	Oui
Temps de réponse	NA
Efficacité	100 %
Tests	NA
Maintenance	Les couples de serrage appliqués sur les boulons pour maintenir les éléments structurels sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Fonction de sécurité	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de la fonction de sécurité	10
Mesures de sécurité	Procédure maintenance		
Description	Préconisations du manuel de maintenance Formation du personnel		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %		
Tests	Inspection périodique des installations par l'exploitant		
Maintenance	NA		

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	11
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau des pales) et transmission d'information vers le centre de conduite		
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue. La procédure d'arrêt fera pivoter les pales en position drapeau et arrêtera l'éolienne en toute sécurité.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	< 1 min		
Efficacité	100 %. NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.		
Tests	Contrôle mensuel du respect de la courbe de puissance et des vitesses anémométrique. Revient au test d'overspeed		
Maintenance	Contrôle durant les maintenances préventives du mât météo, des anémomètres et girouettes		

Fonction de sécurité	Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention	N° de la fonction de sécurité	12
Mesures de sécurité	Plan de prévention des risques, réalisé par l'exploitant en tant qu'entreprise utilisatrice, transmis à tous les intervenants sur le parc et aux services de secours		
Description	<i>Contenu précisé dans le paragraphe 8.7 suivant</i>		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %		
Tests	NA		
Maintenance	NA		

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

8.7 Formations et documents à disposition du personnel présent sur site

8.7.1 Personnel sur site

Le personnel de la société d'exploitation (VALEMO) intervient sur site pour les visites d'exploitation bimensuelles, les visites de maintenance et si besoin, en intervention d'urgence.

De plus, des intervenants extérieurs sont amenés à se déplacer sur site :

- Naturalistes pour suivi environnemental,
- Acousticiens,
- Personnel d'entretien des aménagements extérieurs,
- Personnel d'entretien et/ou d'intervention du poste de livraison sous garantie,
- Correspondant local (visite une fois par semaine),
- Services de secours (SDIS, GRIMP),
- Personnel de maintenance (turbiniers),
- Personnel chargé du ré-enclenchement des cellules HTA,
- Bureau de contrôle (toujours accompagné d'un salarié de la société d'exploitation (VALEMO)).

La plupart de ces intervenants extérieurs sont signataires du plan de prévention des risques.

8.7.2 Documents

8.7.2.1 Plan de prévention des risques

Pourquoi : Afin de limiter les risques de co-activités. Il est nécessaire dans 1 des 2 cas suivants :

1° dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;

2° quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Où : signé lors de la visite préalable sur site de tous les signataires, puis archivé au siège de VALEMO.

Par qui : réalisé par la société d'exploitation (VALEMO), en tant qu'entreprise utilisatrice.

Pour qui : Transmis à tous les intervenants sur le parc et aux services de secours. On distingue les signataires de ce document, il s'agit des entreprises définies dans le paragraphe « pourquoi ».

Contenu : Il contient le plan détaillé du parc, les entreprises extérieures répertoriées, la liste des documents à remettre, l'analyse des risques et les mesures de prévention associées, le manuel d'utilisation des appareils, la feuille d'émargement de ce document et de la visite préalable, les procédures d'intervention dans l'éolienne et dans le post de livraison. En annexe figurent le manuel de secours, les consignes en cas d'incendie et d'accident, l'organisation générale des travaux, le modèle de fiche d'opération particulière, la notice d'utilisation des étiquettes de non-conformité.

Durée de validité : 1 an maximum. Il est signé à nouveau chaque année ; il doit être modifié et signé en cas de modifications importantes (nouvelles entreprises ou nouveaux risques identifiés).

8.7.2.2 Registre de sécurité

Pourquoi : Pour avoir une trace de l'ensemble des actions faites sur le parc pendant toute sa phase d'exploitation.

Où : Présent dans le local technique du poste de livraison.

Par qui : le chargé d'exploitation de VALEMO.

Pour qui : A destination de toutes les entreprises agissant sur le parc.

Contenu : Inventaire du matériel et des machines du parc, des EPI et du matériel de contrôle, registre des contrôles réglementaires périodiques (date, entreprise, signature), registre des non conformités par éolienne et par local HTA, registre des visites de contrôle (inspection du travail, etc...), registre des exercices de sécurité réalisés par le SDIS (Service Départemental de l'Incendie et de Secours) et le GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux).

Durée de validité : durant toute la durée d'exploitation du parc.

8.7.2.3 Document Unique de l'évaluation des risques

Pourquoi : Pour répertorier l'ensemble des risques auxquels les salariés sont soumis. Ceci est fait par l'évaluation des risques de chaque poste de travail. Obligation réglementaire du code du travail : R 4121-1 issu du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Où : Au siège de la société d'exploitation (VALEMO).

Par qui : la société d'exploitation (VALEMO).

Pour qui : il est tenu à disposition des travailleurs, des membres du CHSCT, de la médecine du travail, des agents de l'inspection du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Contenu : une désignation des unités de travail, une grille de cotation des risques, l'analyse des risques de chaque unité de travail sur l'ensemble des risques professionnels définis, les mesures de prévention existantes.

Durée de validité : mis à jour tous les ans.

8.7.2.4 Manuel de secours

Pourquoi : Pour regrouper sur un seul document l'ensemble des informations nécessaires aux services de secours dont dépend le parc.

Où : annexé au plan de prévention des risques.

Par qui : le chargé d'exploitation de la société d'exploitation (VALEMO).

Pour qui : A destination des services de secours (SDIS et GRIMP) du département où est situé le parc.

Contenu : plan détaillé du parc, principales caractéristiques des machines, instruction en cas d'incendie ou d'accident. En annexe les manuels d'utilisation des différentes machines et systèmes de sécurité.

Durée de validité : durant toute la durée d'exploitation du parc. A mettre à jour si nécessaire (par exemple : évolution des systèmes de sécurité).

8.7.2.5 Carnet de terrain

Pourquoi : Pour que chaque salarié intervenant sur le parc dispose des informations indispensables des installations sur lui.

Où : sur soi dès qu'une personne est en intervention sur le site.

Par qui : le chargé d'exploitation de la société d'exploitation (VALEMO).

Pour qui : pour les salariés de la société d'exploitation (VALEMO) intervenants sur le parc.

Contenu : plan du parc, liste des contacts, plan d'évacuation de l'éolienne, instructions de sécurité, instructions de premiers secours, instruction de message d'alerte, liste des EPI, instruction en cas d'incendie ou d'accident.

Durée de validité : durant toute la durée d'exploitation du parc. A mettre à jour si nécessaire (par exemple : évolution des systèmes de sécurité).

8.7.2.6 Synthèse

Le tableau récapitulatif ci-dessous contient les principales informations relatives à la sécurité et présentes dans les différents documents mis à disposition des intervenants sur le site.

Document	N° d'urgence	Consignes de sécurité	Consignes d'intervention	Plan du parc éolien	Caractéristiques des machines	Mise à jour annuelle
Plan de Prévention des Risques	X	X	X	X	X	X
Registre de sécurité	X				X	
Manuel de secours	X	X		X	X	
Carnet de terrain	X	X		X		

8.7.3 Affichage des consignes

Les consignes de sécurité en cas d'incendie et en cas d'accident ainsi que le plan d'évacuation d'urgence et de sauvetage sont affichés sur le poste de livraison et dans chaque éolienne en pied de mât et dans la nacelle (cf. annexes).

De plus, en cas d'accident du travail et/ou d'accident corporel significatif, les consignes à tenir figurent dans le plan de prévention, le manuel de secours et le carnet de terrain.

8.7.4 Organisation de la sécurité

Les intervenants extérieurs ont pour consigne de prévenir le chargé d'exploitation de VALEMO avant toute visite sur site.

Toutes les sociétés extérieures travaillant sur site ont signé au préalable le plan de prévention.

L'ensemble du personnel de la société d'exploitation (VALEMO) effectue régulièrement des exercices incendie avec le SDIS ainsi que des exercices d'évacuation d'urgence avec le GRIMP.

Des contrôles réglementaires sont effectués par des bureaux de contrôle (mandatés par le turbinier généralement). VALEMO procède de manière systématique à la vérification de la bonne réalisation de ces contrôles et récupère l'ensemble des informations qui sont regroupées dans le registre unique de sécurité (présent au siège de VALEMO).

8.7.5 Organisation des premiers secours

Les services de secours sont informés par l'exploitant dans un délai de 15 minutes, en cas d'incendie ou de régime de survitesse. La mise en œuvre des procédures d'arrêt d'urgence dans un délai de 60 minutes en cas

d'incendie. Des trousse de premiers secours sont disponibles dans l'éolienne, dans le poste de livraison et dans le véhicule d'intervention.

8.7.6 Formation du personnel

Au siège de VALEMO est consigné un tableau de suivi de toutes les formations effectuées par le personnel :

- Formation aux premiers gestes de secours (SST) : session initiale + renouvellement tous les 2 ans + session spéciale sur site
- Habilitation électrique : tous les 3 ans
- Habilitation travail en hauteur : tous les 3 ans
- Formation incendie : dans le cadre des formations du groupe VALOREM
- Formation évacuation d'urgence : 1 fois par an avec le GRIMP sur un parc en exploitation.

8.8 Equipements de protection individuelle et collective

8.8.1 EPI du personnel du parc et des visiteurs

Toute personne présente sur le parc éolien doit obligatoirement porter les EPI suivants : un casque, des chaussures de sécurité et un gilet fluorescent.

Toute personne montant dans une éolienne doit obligatoirement porter les EPI suivants :

- un casque avec jugulaire
- des gants isolants
- des chaussures de sécurité
- un harnais 3 points
- une longe
- un système d'évacuation Milan avec sac de cordes (au minimum un système d'évacuation pour deux personnes)

- un système stop chute pour l'accès à des éoliennes sans élévateur

Toute personne travaillant sur du matériel électrique du parc doit obligatoirement porter les EPI suivants:

- un casque avec visière (lunette anti UV)
- des gants électriques adaptés à la tension électrique du matériel
- des chaussures de sécurité
- un VAT (Vérificateur d'Absence de Tension)

Un contrôle annuel de ces EPI est réalisé par un organisme habilité.

8.8.2 Protection collective

Dans le cadre de travaux électriques (dans le poste de livraison et/ou dans l'éolienne), le personnel dispose de tapis ou tabouret isolant et d'un vérificateur d'absence de tension (VAT).

De plus, des extincteurs sont disposés à l'intérieur des installations (au minimum 2 dans l'éolienne et 1 dans le poste de livraison).

8.9 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, l'étude de dangers doit préciser quels scénarios sont retenus en vue de l'analyse détaillée des risques. Ne sont retenus que les séquences accidentelles dont l'intensité est telle que l'accident peut avoir des effets significatifs sur la vie humaine.

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m ² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 modifié encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
Incendie du poste de livraison ou du transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 modifié [9] et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200)
Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C	Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.

Nom du scénario exclu	Justification
Infiltration d'huile dans le sol	En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être développé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de glace

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

9 Etude détaillée des risques

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

9.1 Rappel des définitions

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique nationale relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

9.1.1 Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [13], la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétique rapide. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

9.1.2 Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuils d'exposition très forte
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Intensité	Degré d'exposition
Exposition Très Forte	Supérieur à 5 %
Exposition Forte	Compris entre 1 % et 5 %
Exposition Modérée	Inférieur à 1 %

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

9.1.3 Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

Intensité \ Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Importante »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieuse »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
« Modérée »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet est effectuée à l'aide d'une méthode basée sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées.

9.1.4 Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
A	Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
B	Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	Improbable Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	Extrêmement rare Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes
- du retour d'expérience français
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact

(probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P.\text{accident} = \text{PERC} \times P.\text{orientation} \times P.\text{rotation} \times P.\text{atteinte} \times P.\text{présence}$$

PERC = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

P.orientation = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P.rotation = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P.atteinte = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

P.présence = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident (P.accident) à la probabilité de l'événement redouté central (PERC) a été retenue.

9.2 Caractérisation des scénarios retenus

Les dimensions retenues pour le calcul des zones d'effet et d'impact sont :

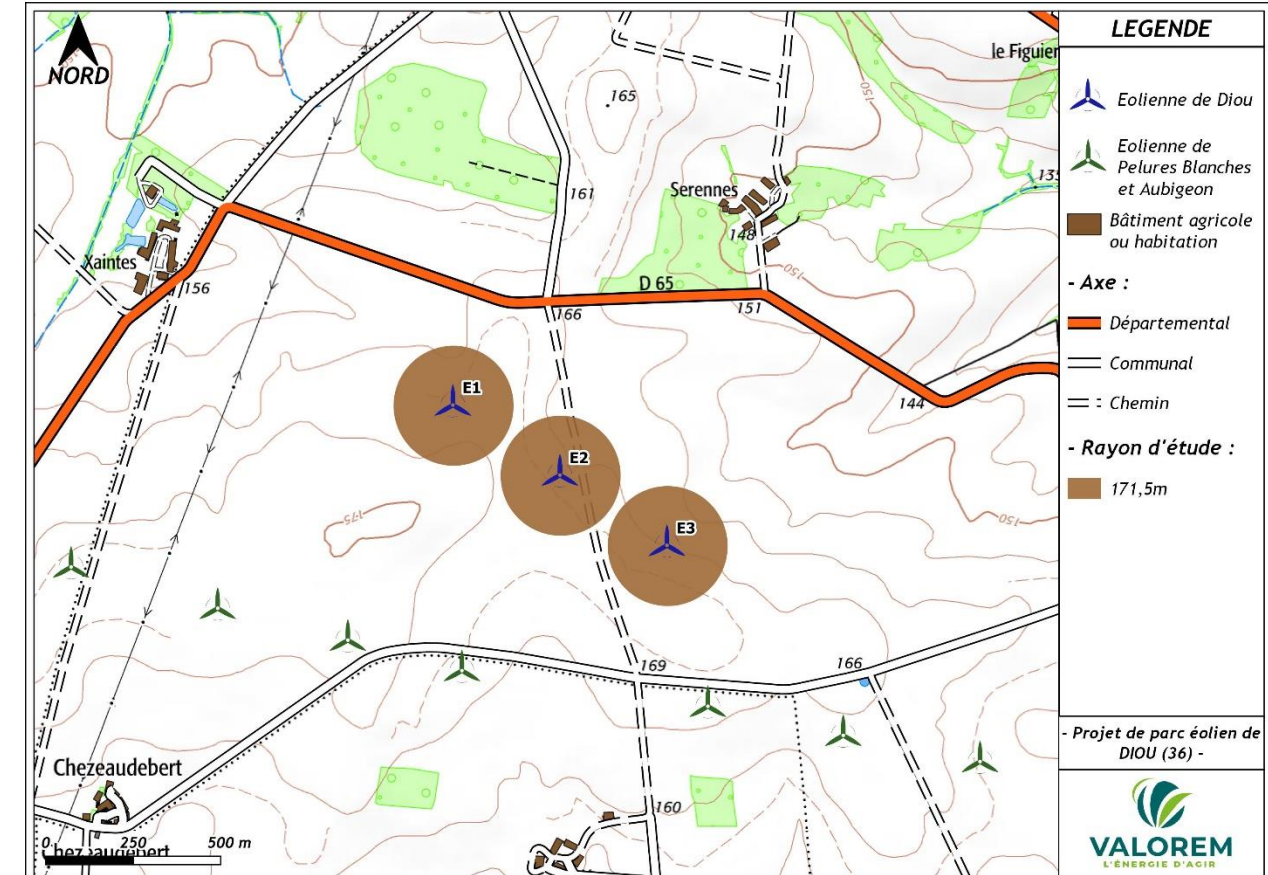
- Hauteur hors tout de 171,5 m maximal,
- Hauteur maximale au moyeu de 106 m. Dans le cadre de l'évaluation des risques, cette hauteur de nacelle correspond aux caractéristiques du modèle le plus impactant pour une hauteur hors tout de 171,5 m.

9.2.1 Effondrement de l'éolienne

9.2.1.1 Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur maximale totale de l'éolienne en bout de pale, soit 171,5 mètres dans le cas des éoliennes du parc éolien de Diou.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie (références [5] et [6]). Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.



Zone d'effet du phénomène « Effondrement de l'éolienne »

9.2.1.2 Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne.

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)			
Zone d'impact en m ² $Z_I = (H) \times L + 3 \cdot R \cdot LB/2$	Zone d'effet du phénomène étudié en m ² $Z_E = \pi \times (H+R)^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié en % $d = Z_I / Z_E$	Intensité
La zone d'impact est de 740 m ²	La zone d'effet est de 92 401 m ²	0,80 % (< 1 %)	Exposition modérée

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

9.2.1.3 Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 9.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Rappel : La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en annexe 1. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Il est à noter que pour la plupart des parcs éoliens, la zone de survol de l'éolienne est un terrain non aménagé et très peu fréquenté (1 personne pour 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010). **Cependant, dans le cas du parc éolien de Diou, la zone de survol pour les éoliennes est également composée de chemins ruraux considérés comme un terrain aménagé mais peu fréquenté. Au vu de la présence de plusieurs pistes, chemins d'accès dans la zone de survol la fréquentation est majorée en comptant 1 personne par 10 ha pour E2.**

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1 et E3	0.09 équivalent personne permanente dans la zone d'effet	Modérée
E2	0.9 équivalent personne permanente dans la zone d'effet	Modérée

9.2.1.4 Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	4,5 x 10 ⁻⁴	Retour d'expérience
Specification of minimum distances [6]	1,8 x 10 ⁻⁴ (Effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d'expérience

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience², soit une probabilité de 4,47 x 10⁻⁴ par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité

des installations - un système adapté est installé en cas de risque cyclonique

On note d'ailleurs, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005. De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : «S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.»

² Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.

9.2.1.5 Acceptabilité

Dans le cas d'implantation d'éoliennes équipées des technologies récentes, compte tenu de la classe de probabilité d'un effondrement, on pourra conclure à l'acceptabilité de ce phénomène si moins de 10 personnes sont exposées.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de Diou, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)			
Intensité	Eolienne	Gravité	Niveau de risque
Modérée	E1 à E3	Modérée	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien de Diou, le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

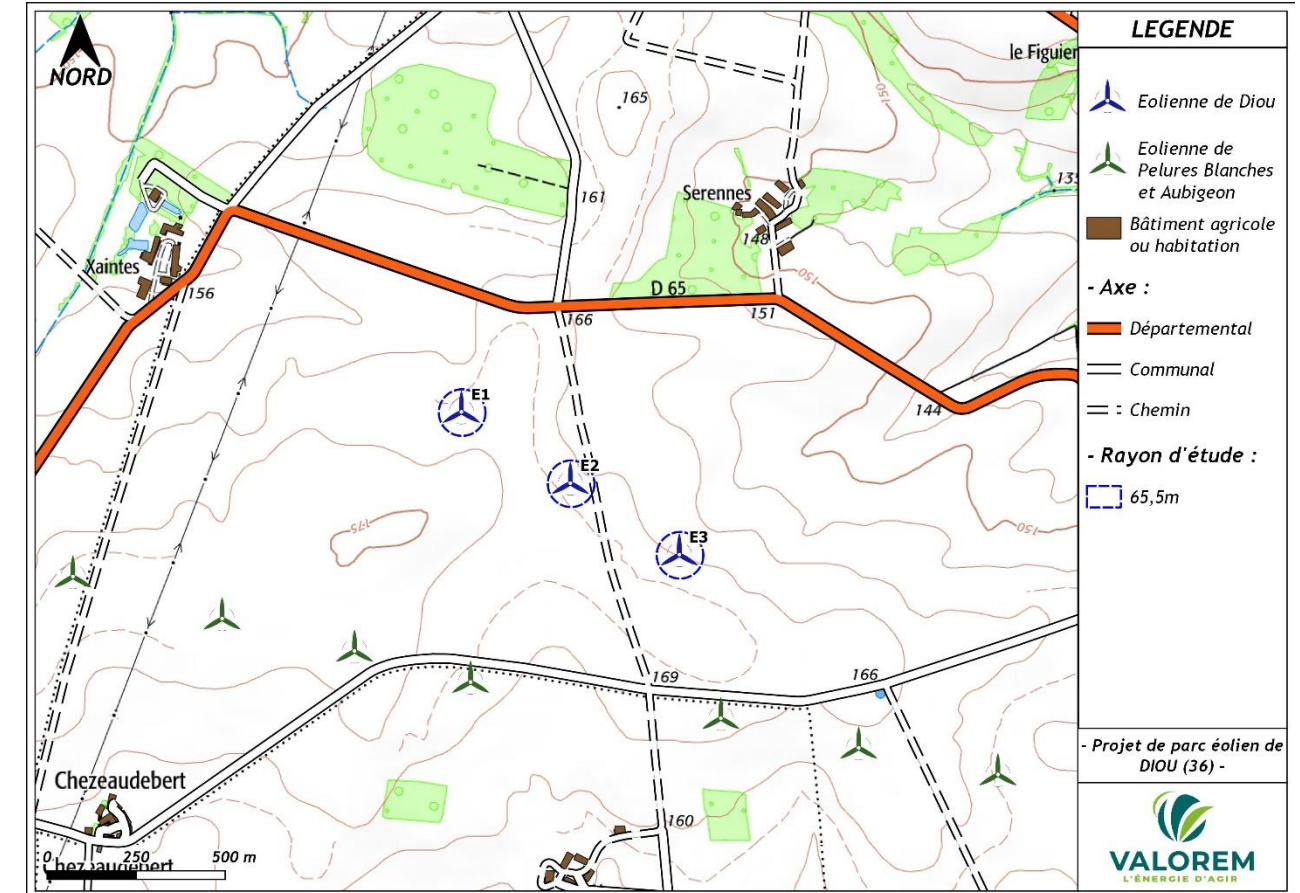
9.2.2 Chute de glace

9.2.2.1 Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace. Selon l'étude WECO [15], une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concerné par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes, variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an. Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

9.2.2.2 Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne (soit 65,5 m, ce qui correspond aux caractéristiques du modèle le plus impactant pour une hauteur hors tout de 171,5 m). Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.



Zone d'effet du phénomène « Chute de glace »

9.2.2.3 Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du parc éolien de Diou.

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Zone d'impact en m ²	Zone d'effet du phénomène étudié en m ²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = S_G$	$Z_E = \pi \times R^2$	$d = Z_I / Z_E$	
La zone d'impact est de 1 m ²	La zone d'effet est de 13 478 m ²	0,007% (< 1 %)	Exposition modérée

L'intensité est nulle hors de la zone de survol.

9.2.2.4 Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 9.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Il est à noter que pour la plupart des parcs éoliens, la zone de survol de l'éolienne est un terrain non aménagé et très peu fréquenté (1 personne pour 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010). **Cependant, dans le cas du parc éolien de Diou, la zone de survol des éoliennes est également composée de chemins ruraux considérés comme un terrain aménagé mais peu fréquenté. Au vu de la présence d'un chemin agricole au centre de la ZIP dans la zone de survol la fréquentation est majorée en comptant 1 personne par 10 ha pour E2.**

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1 et E3	0,013 équivalent personne permanente dans la zone d'effet	Modérée
E2	0,134 équivalent personne permanente dans la zone d'effet	Modérée

9.2.2.5 Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré que la **probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10⁻².**

9.2.2.6 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité de A, le risque de chute de glace pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'une gravité « Modérée » qui correspond pour cet événement à un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 1.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de Diou, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Intensité	Eolienne	Gravité	Niveau de risque
Exposition modérée	E1 à E3	Modérée	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien de Diou le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

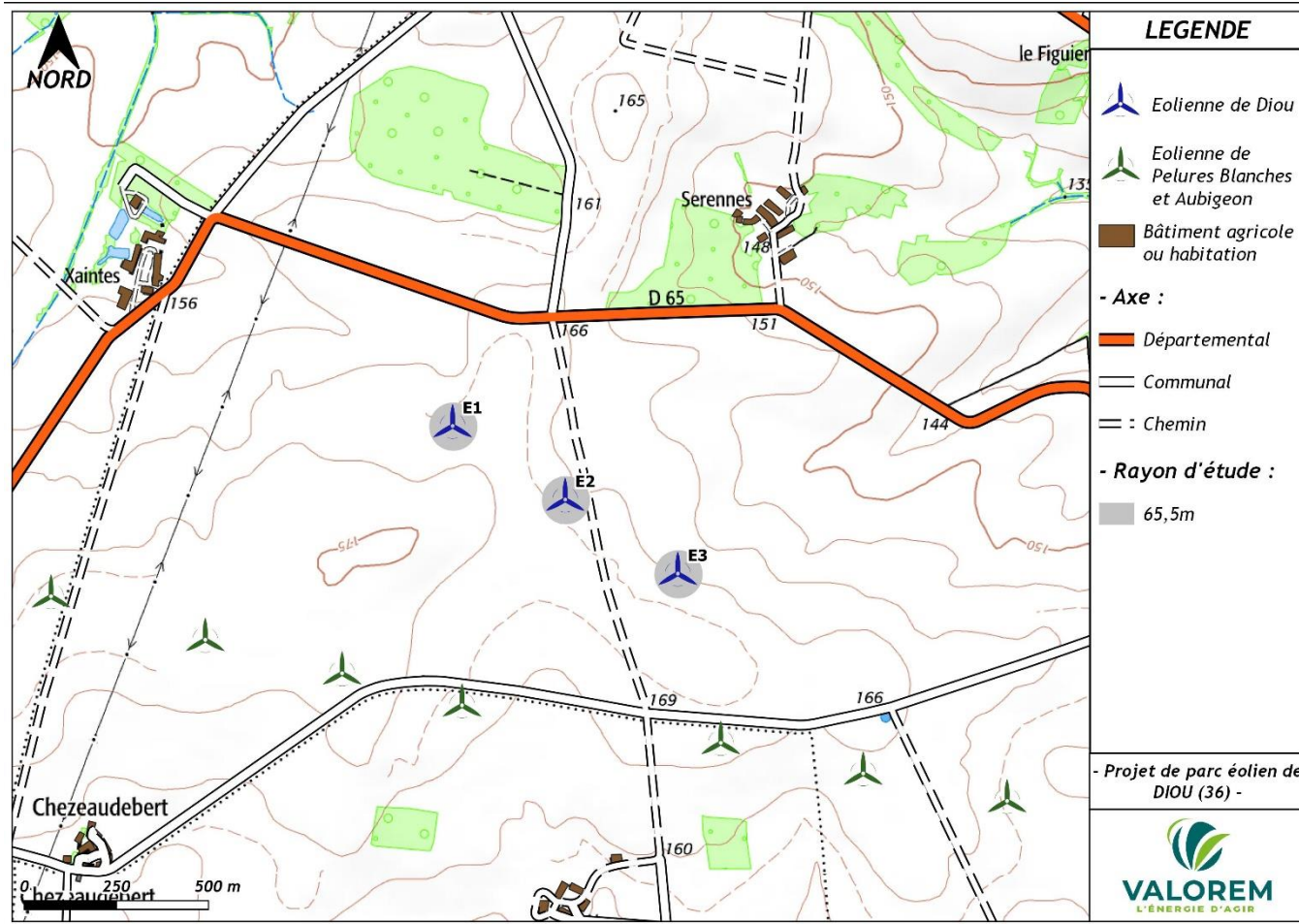
Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

9.2.3 Chute d'éléments de l'éolienne

9.2.3.1 Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor, soit 65.5 m (ce qui correspond aux caractéristiques du modèle le plus impactant pour une hauteur hors tout de 171,5 m).



Zone d'effet du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne »

9.2.3.2 Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien de Diou.

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Zone d'impact en m ² $Z_i = R \cdot LB / 2$	Zone d'effet du phénomène étudié en m ² $Z_e = \pi \times R^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié en % $d = Z_i / Z_e$	Intensité
La zone d'impact est de 94,9 m ²	La zone d'effet est de	0,70 %	Exposition modérée

	13 478 m ²	(< 1 %)	
--	-----------------------	---------	--

L'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

9.2.3.3 Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 10.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'éléments, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Il est à noter que pour la plupart des parcs éoliens, la zone de survol de l'éolienne est un terrain non aménagé et très peu fréquenté (1 personne pour 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010).

Cependant, dans le cas du parc éolien de Diou, la zone de survol des éoliennes est également composée de chemins ruraux considérés comme un terrain aménagé mais peu fréquenté. Au vu de la présence du chemin agricole au centre de la ZIP dans la zone de survol la fréquentation est majorée en comptant 1 personne par 10 ha pour E2.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène chute d'éléments et la gravité associée :

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Intensité	Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) dans la zone d'effet	Gravité
Exposition modérée	E1 et E3	0,013 équivalent personne permanente	Modérée
Exposition modérée	E2	0,13 équivalent personne permanente	Modérée

9.2.3.4 Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 4.47×10^{-4} événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

9.2.3.5 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité « C », le risque de chute d'éléments pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 10 dans la zone d'effet. Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc de DIOU, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Intensité	Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à $D/2$ = zone de survol)		
	Eolienne	Gravité	Niveau de risque
<i>Exposition modérée</i>	<i>E1 à E3</i>	<i>Modérée</i>	<i>Acceptable</i>

Ainsi, pour le parc éolien de Diou, le phénomène de chute d'éléments des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

9.2.4 Projection de pales ou de fragments de pales

9.2.4.1 Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne [3].

L'analyse de ce recueil d'accidents indique une distance maximale de projection de l'ordre de 500 mètres à deux exceptions près :

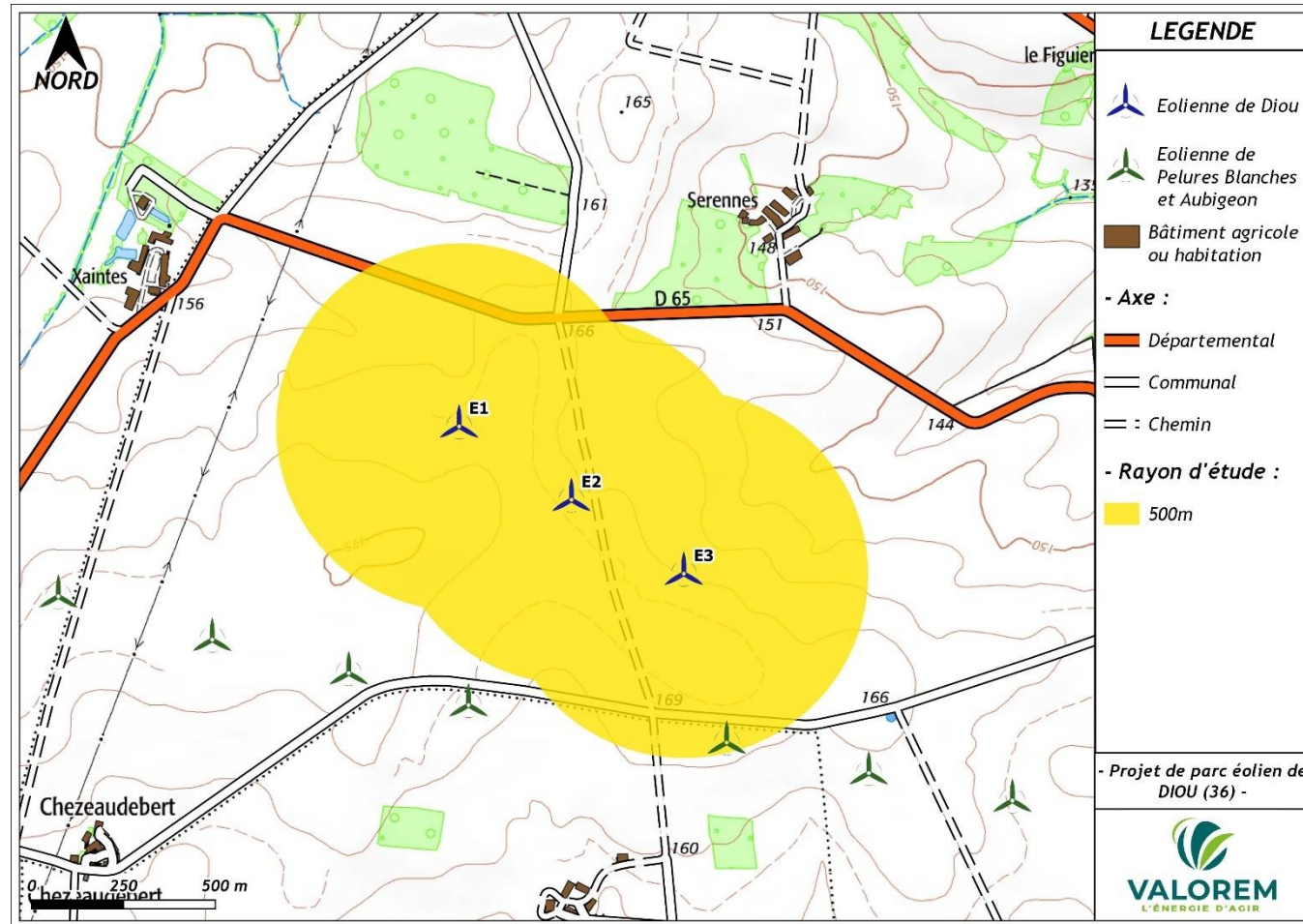
- 1300 m rapporté pour un accident à Hundhammerfjellet en Norvège le 20/01/2006
- 1000 m rapporté pour un accident à Burgos en Espagne le 09/12/2000

Toutefois, pour ces deux accidents, les sources citées ont été vérifiées par le SER-FEE et aucune distance de projection n'y était mentionnée. Les distances ont ensuite été vérifiées auprès des constructeurs concernés et dans les deux cas elles n'excédaient pas 300 m.

Ensuite, pour l'ensemble des accidents pour lesquels une distance supérieure à 400 m était indiquée, les sources mentionnées dans le recueil ont été vérifiées de manière exhaustive (articles de journaux par exemple), mais aucune d'elles ne mentionnait ces mêmes distances de projection. Quand une distance était écrite dans la source, il pouvait s'agir par exemple de la distance entre la maison la plus proche et l'éolienne, ou du périmètre de sécurité mis en place par les forces de l'ordre après l'accident, mais en aucun cas de la distance de projection réelle.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [5] et [6].

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.



Zone d'effet du phénomène « Projection de pales ou de fragments de pales »

9.2.4.2 Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m).

Le tableau ci-après permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien de Diou.

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Zone d'impact en m ² $Z_I = R \cdot LB / 2$	Zone d'effet du phénomène étudié en m ² $Z_E = \pi \times (500)^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié en % $d = Z_I / Z_E$	Intensité
La zone d'impact est de 94,9 m ²	La zone d'impact est de 785 398 m ²	0,01 %	Exposition modérée

		(< 1 %)	
--	--	---------	--

9.2.4.3 Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 9.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection, dans la zone de 500 m autour de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Il est à noter que pour la plupart des parcs éoliens, la zone de survol de l'éolienne est un terrain non aménagé et très peu fréquenté (1 personne pour 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010). Cependant, dans le cas du parc éolien de Diou, au vu de la présence de plusieurs pistes, chemins d'accès dans la zone de survol, la fréquentation est majorée en comptant 1 personne par 10 ha pour toutes les éoliennes. A noter que la RD 65 compte 44 véhicules/jour et n'est donc pas une route structurante. Elle est également considérée comme « terrain aménagé mais peu fréquenté », avec 1 personne exposée par 10 ha.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection et la gravité associée :

Projection de pale ou de fragment de pale (Zone de 500 m autour de chaque éolienne)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1 à E3	7,85 équivalents personne permanente dans la zone d'effet	Sérieux

9.2.4.4 Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Site specific hazard assessment for a wind farm project [4]	1×10^{-6}	Respect de Eurocode EN 1990 - Basis of structural design
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	1, 1×10^{-3}	Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001)
Specification of minimum distances [6]	$6,1 \times 10^{-4}$	Recherche Internet des accidents entre 1996 et 2003

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit $7,66 \times 10^{-4}$ événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage

- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations - un système adapté est installé en cas de risque cyclonique
- utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre / carbone, résines, etc.)

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

9.2.4.5 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité de « D », le risque de projection de tout ou partie de pale pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre équivalent de personnes permanentes inférieur à 1000 dans la zone d'effet.

Si le nombre de personnes permanentes (ou équivalent) est supérieur à ces chiffres, l'exploitant peut engager une étude supplémentaire pour déterminer le risque d'atteinte de l'enjeu à l'origine de ce niveau de gravité et vérifier l'acceptabilité du risque.

Le cas échéant, des mesures de sécurité supplémentaires pourront être mises en place pour améliorer l'acceptabilité du risque.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de Diou, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Intensité	Eolienne	Gravité	Niveau de risque
Exposition modérée	E1 à E3	Sérieuse	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien de Diou, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

9.2.5 Projection de glace

9.2.5.1 Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

Distance d'effet = 1,5 x (hauteur de moyeu + diamètre de rotor) ; soit 355,5 m.

Cette distance de projection est jugée conservatrice dans des études postérieures [17]. A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de $R_{PG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne)			
Zone d'impact en m^2 $Z_i = SG$	Zone d'effet du phénomène étudié en m^2 $Z_E = \pi \times 1,5 \times (H+2R)^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié en % $d = Z_i / Z_E$	Intensité
La zone d'impact est de $1 m^2$	La zone d'impact est de $397\,035 m^2$	0,0003 % (< 1 %)	Exposition modérée

9.2.5.3 Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 9.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

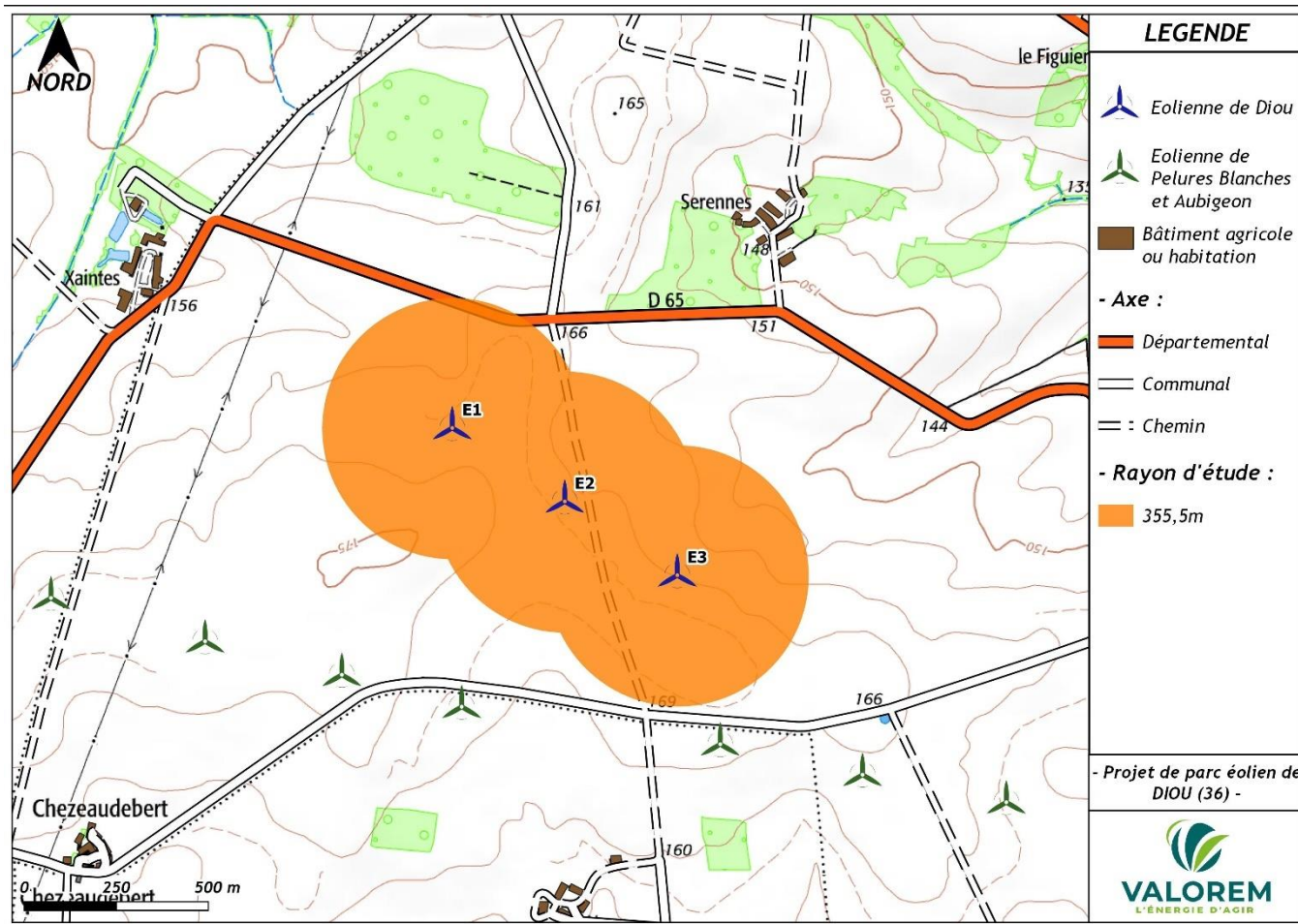
- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Il a été observé dans la littérature disponible [17] qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

Il est à noter que pour la plupart des parcs éoliens, la zone de survol de l'éolienne est un terrain non aménagé et très peu fréquenté (1 personne pour 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010). **Cependant, dans le cas du parc éolien de Diou, la zone de survol des éoliennes est également composée de la RD 65 (voie non structurante) et de chemins ruraux considérés comme un terrain aménagé mais peu fréquenté.** Au vu de la présence de la voie non structurante, de plusieurs pistes, chemins d'accès dans la zone de d'effet, la fréquentation est majorée en comptant 1 personne par 10 ha pour celles-ci.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de $R_{PG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1 à E3	3,97 équivalents personne permanente dans la zone d'effet	Sérieuse



Zone d'effet du phénomène « Projection de glace »

9.2.5.2 Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de $1 m^2$) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien de Diou. d est le degré d'exposition, ZI la zone d'impact, ZE la zone d'effet, R la longueur de pale (R), H la hauteur au moyeu (H), et SG la surface majorante d'un morceau de glace ($SG = 1 m^2$).

9.2.5.4 Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié ;
- le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace ;

Une probabilité forfaitaire « B - événement probable » est proposé pour cet événement.

9.2.5.5 Acceptabilité

Le risque de projection pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un niveau de gravité « sérieux ». Cela correspond pour cet événement à un nombre équivalent de personnes permanentes inférieures à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de Diou, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de $R_{PG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne)				
Eolienne	Gravité	Niveau de risque initial	Présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage	Niveau de risque revu
E1 à E3	Sérieuse	Acceptable	Oui	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien de Diou, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes du fait de la procédure mise en place en cas de conditions propices au développement de givre (détection du givre, arrêt de l'éolienne et procédure de redémarrage).

9.3 Synthèse de l'étude détaillée des risques

9.3.1 Tableau de synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité. Le tableau regroupe les éoliennes du parc éolien de Diou qui ont toutes le même profil de risque. Il est important de noter que l'agrégation des éoliennes au sein d'un même

profil de risque ne débouche pas sur une agrégation de leur niveau de probabilité ni du nombre de personnes exposées car les zones d'effet sont différentes.

PARC EOLIEN DE DIOU					
Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
1 Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée
2 Chute de glace	Zone de survol	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée
3 Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée
4 Projection de pales	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Sérieuse
5 Projection de glace	$1,5 \times (H + 2R)$ autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B	Sérieuse

9.3.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques

La dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Catastrophique	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge
Importante	Jaune	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge
Sérieuse	Vert	4	Jaune	5	Rouge
Modérée	Vert	1	3	Vert	2

Légende de la matrice

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Vert	Acceptable
Risque faible	Jaune	Acceptable
Risque important	Rouge	Non acceptable

L'étude de dangers a mis en évidence que les risques associés aux scénarios étudiés sont modérés, sérieux voire importants compte-tenu des mesures de maîtrise du risque (moyens de prévention et de protection) mis en œuvre.

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Certains scénarios d'accidents figurent en case jaune, pour lesquels les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 9.6 sont mises en place.

A l'issue de la démarche d'analyse des risques, des cartes de synthèse des risques sont proposées ci-après par les exploitants pour l'ensemble du parc éolien de Diou puis chaque éolienne. Elles font apparaître, pour les scénarios détaillés dans le tableau de synthèse :

- les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques :

- les parcelles agricoles et les chemins agricoles

- les routes départementales

- les zones d'effet de chaque phénomène dangereux :

- projection de pales,

- projection de glace,

- effondrement de l'éolienne,

- chute d'éléments de l'éolienne

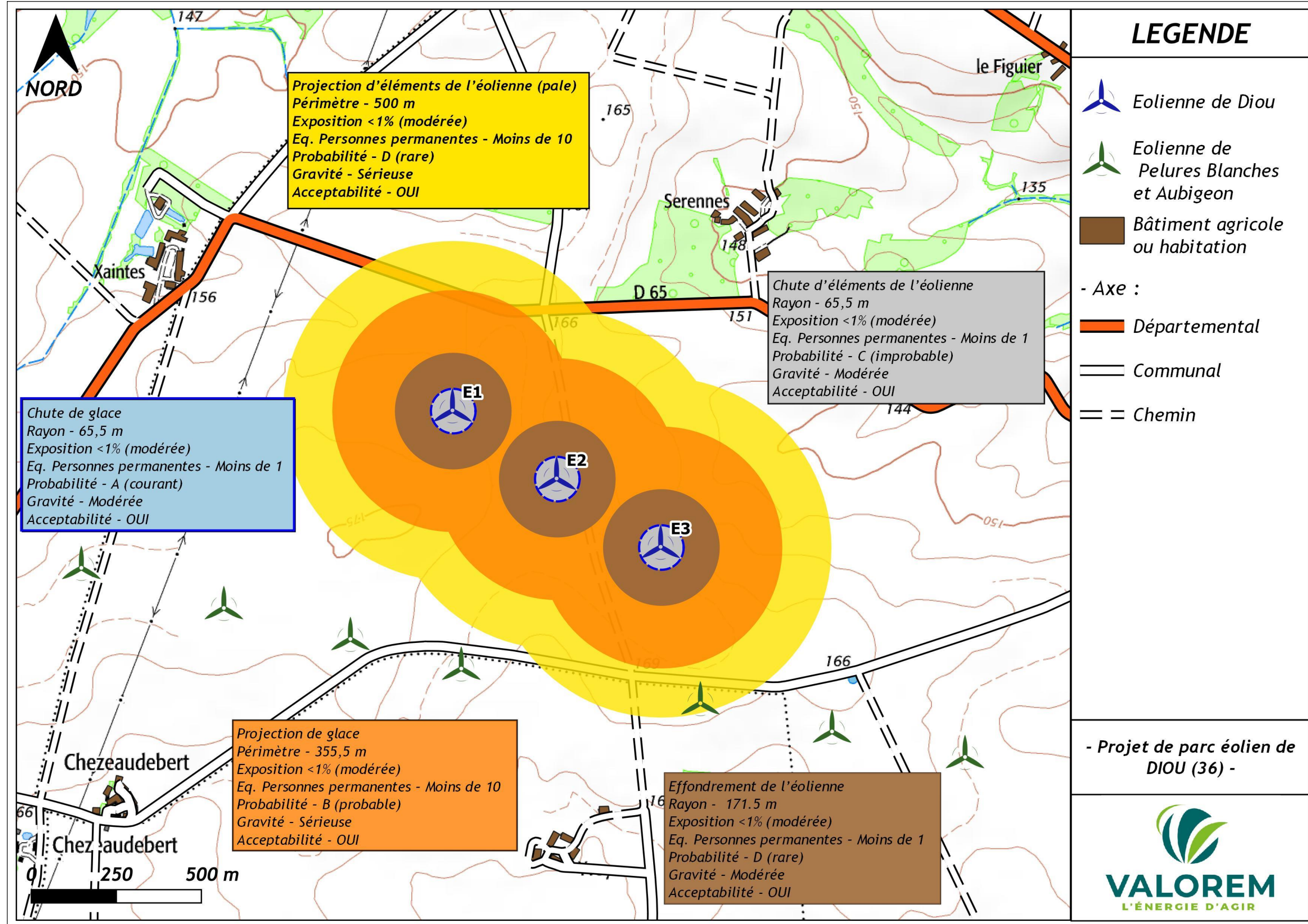
- chute de glace

- le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet, sur la base de :

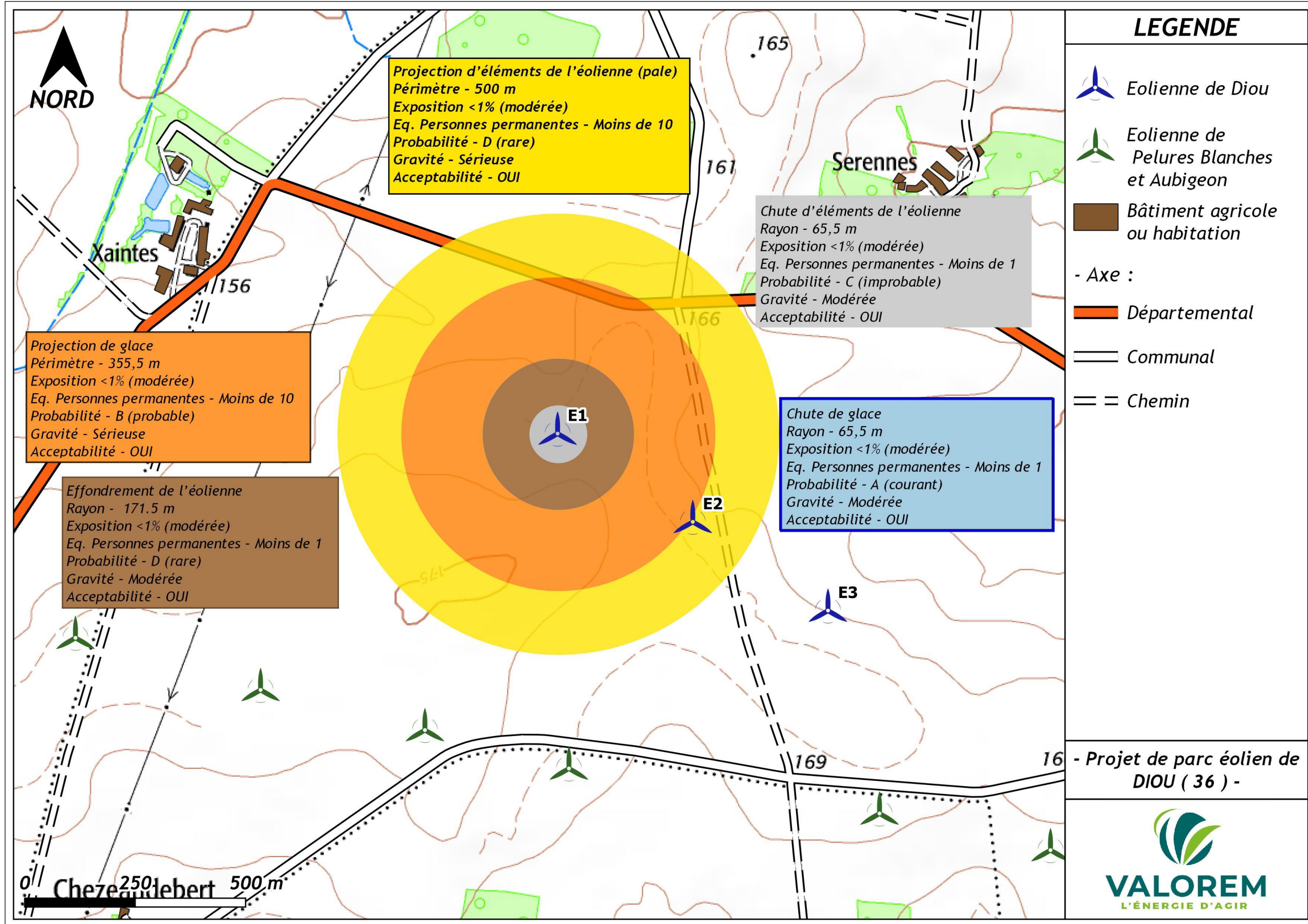
-terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

-terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

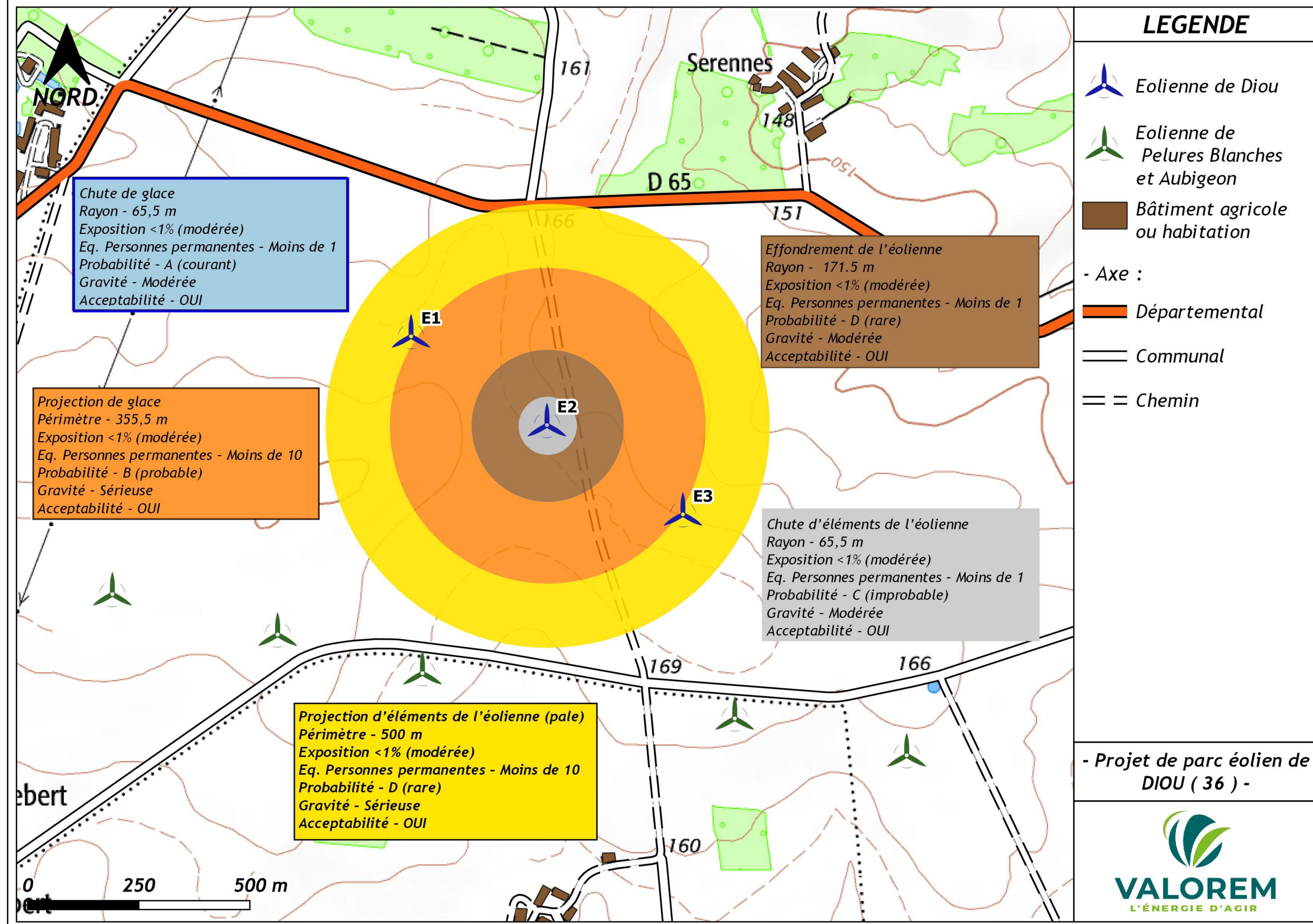
Afin de prendre en compte l'ensemble des spécificités des aires (hétérogénéité avec la présence de champs, routes, pistes, etc.), les calculs ont pris en compte le ratio 1 personne pour 10 ha pour tous les calculs. Les résultats de l'étude détaillée des risques sont donc maximisés par rapport à la méthodologie applicable.



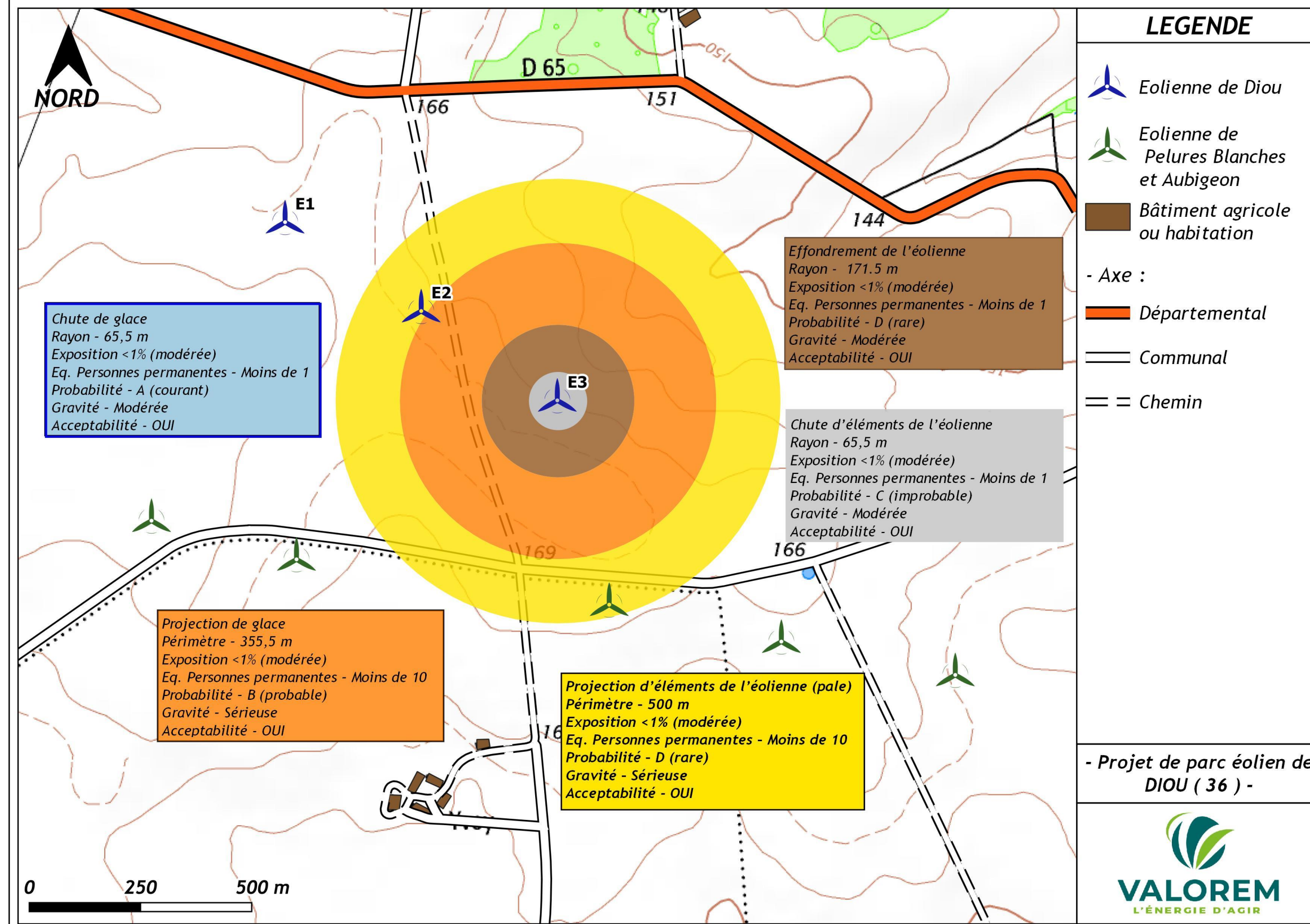
Cartographie de synthèse des risques



Synthèse des zones d'effet - éolienne E1



Synthèse des zones d'effet - éolienne E2



Synthèse des zones d'effet - éolienne E3

10 Conclusion

L'analyse des risques liés aux installations et équipements du site est basée sur un recensement des accidents possibles, sur de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité de se réaliser en prenant en compte les moyens de secours et de prévention adaptés notamment à la vitesse d'apparition de l'accident.

A l'issue de l'analyse détaillée des risques effectuée dans l'étude de dangers, les risques potentiels retenus pour les installations du site sont les suivants :

- Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, la zone impactée correspondant à une surface dont le rayon est limité à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale ;
- Risques de projection d'objets et plus particulièrement de pales ou parties de pale avec une distance d'effet retenue de 500 mètres issue de l'accidentologie et d'études de risques ;
- Risque de projection de glace en période hivernale, la distance d'effet se calculant à l'aide d'une formule basée sur la hauteur et le diamètre de l'éolienne ;
- Risque de chute de morceaux de glace en période hivernale, la zone impactée correspondant à la zone de survol des pales c'est-à-dire à un disque de rayon égal à un demi diamètre de rotor.
- Risque de chute d'éléments d'éolienne, la zone impactée correspondant à la zone de survol des pales c'est-à-dire à un disque de rayon égal à un demi diamètre de rotor.

Le tableau ci-après est un extrait du tableau d'analyse des risques présentant les scénarios retenus pour modélisation.

Les catégories de scénarios retenus sont les suivants :

- **Effondrement de l'éolienne 1**
- **Chute de glace 2**
- **Chute d'éléments de l'éolienne 3**
- **Projection de tout ou une partie de pale 4**
- **Projection de glace 5**

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Importante					
Sérieuse		4		5	
Modérée		1	3		2

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		acceptable
Risque faible		acceptable
Risque important		non acceptable

L'étude de dangers a mis en évidence que les risques associés aux scénarios étudiés sont modérés, sérieux voire importants comptes tenus des mesures de maîtrise du risque (moyens de prévention et de protection) mis en œuvre.

Il apparaît au regard de la matrice intégrant l'ensemble des mesures de sécurité ainsi complétée que tous les scénarios sont jugés acceptables.

D'après la matrice de criticité et les mesures de maîtrise des risques mises en place, on peut conclure que pour le parc éolien de Diou, les risques analysés sont acceptables pour les personnes, quelle que soit l'éolienne considérée.

11 Annexe 1 : Méthode de comptages des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne.

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation, de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques (partie 9).

11.1 Terrains non bâtis

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

11.2 Voies de circulation

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicules/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

11.2.1 Voies de circulation automobiles

Dans le cas général, on comptera 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Exemple : 20 000 véhicules/jour sur une zone de 500 m = $0,4 \times 0,5 \times 20\ 000/100 = 40$ personnes.

	Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m)									
	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
7 500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320
90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360
100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400

11.2.2 Voies ferroviaires

Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

11.2.3 Voies navigables

Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

11.2.4 Chemins et voies piétonnes

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

11.3 Logements

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

11.4 Etablissements recevant du public (ERP)

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

- compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur) ;

- compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

11.5 Zones d'activité

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

12 Annexe 2 : Tableau de l'accidentologie française

Le tableau ci-dessous a été établi par le groupe de travail constitué pour la réalisation du présent guide. Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne de 2010 à février 2021.

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	?	Site Vent de Colère	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	-
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle - Sigean	Aude	0,66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande Garrigue	Aude	0,85	2002	Oui	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	-
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	-
Effondrement	01/01/2004	Le Portel - Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	-
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage - Port de Dunkerque	Nord	0,3	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	-
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	0,75	2003	Non	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale + incendie	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris de pale		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2004	Non	Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	-
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0,66	2001	Oui	Acte de malveillance: explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mât qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Malveillance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	-
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08	1993	Non	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137Kmh)	Article de presse (La Voix du Nord)	-
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5	2005	Oui	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
Rupture de pale	03/2007	Clitourps	Manche	0,66	2005	Oui	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Cause pas éclaircie	Site FED Interne exploitant	-
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1,3	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Article de presse (Le Télégramme)	-
Emballement	03/2008	Dinéault	Finistère	0,3	2002	Non	Emballement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Collision avion	04/2008	Plouguin	Finistère	2	2004	Non	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection.	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)
Rupture de pale	19/07/2008	Erize-la-Brûlée - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008)	-
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Dépêche AFP 28/08/2008	-
Rupture de pale	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale		Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain)	-
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	2,75	2004	Oui	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	2,3	2009	Oui	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED	-
Incendie	30/10/2009	Freysenet	Ardèche	2	2005	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	-
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0,15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE	-
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire Atlantique	2,3	2010	Oui	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.		Interne SER-FEE	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau Aucun blessé		Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.	Foudre	Interne exploitant	Information peu précise sur la distance d'effet
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie)
Rupture de pale	05/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	0,75	2000	Non	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Tempête + panne d'électricité	Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012) Vidéo DailyMotion Interne exploitant	-
Rupture de pale	22/05/2012	Chemin d'Albis	Eure et Loir	2	2008	Oui	Chute de pale dans le périmètre de fonctionnement de l'éolienne Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne)		Article de presse (Le Parisien du 22/05/2012)	

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	17/03/2013	Euvy	Marne	2,5	2011	Oui	Incendie en nacelle et destruction partielle des pales		Article de presse (L'Union du 17 mars 2013)	
Rupture de pale	20/06/2013	Labastide-sur-Besorgues	Ardèche				Pale en partie déchirée sans chute. Destruction du parafoudre et boîtier basse tension du poste	Foudre	ARIA	
Maintenance	01/07/2013	Cambon-et-Salvergues	Hérault				Blessure (fracture) lors d'une intervention sur un accumulateur sous pression	Méconnaissance et faiblesse du système d'alerte	ARIA	Défaut corrigé en amont sur les machines
Maintenance	03/08/2013	Moreac	Morbihan				Pollution du sol par fuite sur chariot élévateur (270 l d'huile)		ARIA	Système de dépollution efficace (excavation et recyclage)
Incendie	09/01/2014	Antheny	Ardennes	2,5		Oui	Incendie de la nacelle sans chute de pale ou de rotor. Balisage aéronautique HS	Incident électrique	ARIA	Périmètre de sécurité
Rupture de pale	20/01/2014	Sigean	Aude				Chute de pale	Fissuration et dislocation d'une pièce de jonction (« alu ring »)	ARIA	
Rupture de pale	14/11/2014	Saint-Cirgues-en-Montagne	Ardèche				Chute de pale avec vol de débris à 150 m du mât	Orage et fort vent (>130 km/h)	ARIA	
Rupture de pale	05/12/2014	Fitou	Aude				Chute d'éléments de pale (extrémité de 3 m) à 80 m du mât	Aucune	ARIA	
Incendie	29/01/2015	Rémigny	Aisne		2015	Oui	Incendie lors de la phase de test	Défaut d'isolation au niveau de connexions électriques	ARIA	
Incendie	06/02/2015	Lusseray	Deux-Sèvres				Incendie d'une armoire électrique	Aucune	ARIA	
Rupture de pale	12/11/2015	Ménil-la-Horgne	Meuse		2007	Oui	Chute du rotor et des 3 pales	Aucune	Article de Presse (L'Est Républicain du 1er Décembre 2015)	
Rupture de l'aérovein d'une pale d'éolienne	07/02/2016	Conilhac-Corbieres	Aude				L'aérovein d'une des 3 pales d'une éolienne se rompt et chute au sol	Rupture d'un point d'attache du système mécanique de commande de l'aérovein		
Rupture de pale	07/03/2016	Calanhel	Côtes d'Armor				Chute d'une pale	Rupture du système d'orientation	ARIA	
Fuite d'huile dans une éolienne	28/05/2016	Janville	Eure-et-Loir				Ecoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne	Défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne	ARIA	
Feu dans une éolienne	18/08/2016	Dargies	Oise				Fumée et feu dans la tête de l'éolienne	Défaillance électrique		
Fissure sur une pale d'éolienne	11/01/2017	Le Quesnoy	Nord				Pale d'une éolienne fissurée	Selon l'exploitant, le défaut ne présente pas de caractère générique		
Rupture des pales d'une éolienne	12/01/2017	Tuchan	Aude	0,6	2002			Endommagement du roulement avant sur lequel l'arbre est posé	ARIA	

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Chute d'une pale d'une éolienne	18/01/2017	Nurlu	Somme					La tempête survenue quelques jours auparavant	ARIA	
Rupture de pale	27/02/2017	Lavallee	Meuse	2	2011	Oui	La pointe d'une pale d'éolienne se rompt, en 3 morceaux, à 200 m de l'éolienne.	Orage	ARIA	
Chute d'un élément d'une pale d'éolienne	27/02/2017	Trayes	Deux-Sèvres				Les 7 derniers mètres d'une pale de 44 m sont projetés jusqu'à 150 m du mât	Défaut au niveau de la pale	ARIA	
Feu du moteur d'une éolienne	06/06/2017	Allonnes	Sarthe				L'ensemble a été détruit		L'écho Républicain	
Chute de pale d'éolienne due à la foudre	08/06/2017	Aussac-Vadalle	Charente				Une partie d'une pale d'une éolienne chute au sol	Un impact de foudre est à l'origine de sa rupture	ARIA	
Chute d'une pale d'éolienne	24/06/2017	Conchy-Sur-Canche	Pas-de-Calais				Une pale d'une éolienne se brise au niveau de sa jonction avec le rotor dans un parc éolien.		ARIA	
Chute d'un aérofrein d'une éolienne	17/07/2017	Fecamp	Seine-Maritime				Un aérofrein se détache d'une pale d'éolienne. La clôture du site est endommagée.	Desserrage d'une vis anti-rotation	ARIA	
Bris d'une pale d'éolienne	05/08/2017	Priez	Aisne				Une pale d'éolienne se brise en son milieu et tombe au sol			
Chute du carénage d'une éolienne	08/11/2017	Roman	Eure				La pointe du carénage d'une nacelle tombe au sol d'une dimension de 2 mètres de diamètre et représentant plusieurs dizaines de Kg.	Défaut d'assemblage du boulonnage	ARIA	
Chute d'une éolienne	31/12/2017	Bouin	Vendée				L'éolienne de 62m de haut s'est sectionnée à la base sous la puissance du vent, elle s'effondre	Provoqué par une tempête		
Rupture de pale	04/01/2018	Nixéville-Blercourt	Meuse				Rupture et chute au sol d'un morceau de 20 m de l'extrémité d'une pale. Débris retrouvés jusqu'à 200 m.			

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Chute de l'aérofrein d'une pale éolienne	06/02/2018	Conilhac-Corbières	Aude				Suite à un défaut sur l'électronique de puissance, l'éolienne est passée en arrêt automatique par sollicitation du freinage aérodynamique. Lors de l'ouverture de l'aérofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute.	Suite à un arrêt automatique sollicitation sur freinage aérodynamique.	ARIA	
Chute de pale	10/04/2018	Dio-et-Valquières	Hérault				Chute d'une pale d'éolienne suite à un orage et des vents violents (enregistrés entre 120 et 150 km/h)			
Incidents criminels dans un parc éolien	01/06/2018	Marsanne	Drome				Incendie propagé volontairement vers 2H30 du matin au pied de l'éolienne. Le feu se propage sur le mat et jusqu'à la nacelle. Les pompiers ont réussi à maîtriser l'incendie. La nacelle et les pâles sont restées en place.	La gendarmerie conclue à une origine criminelle.	ARIA	
Incendie	05/06/2018	Aumelas	Hérault				Incendie de la nacelle et au niveau du convertisseur			
Chute d'élément de l'éolienne	04/07/2018	Port-la-Nouvelle	Aude				Extrémités de deux pales disloquées avec projection d'éléments à 150 m du mât			
Incendie	03/08/2018	Izenave	Ain				Acte de malveillance probable : feu au niveau de la nacelle et chute de deux pales			
Incendie	28/09/2018	Sauveterre	Tarn				Acte de malveillance : déclaration d'un feu au niveau de la nacelle avec chute d'éléments au sol et propagation du feu sur 2,5 ha de la végétation voisine			

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Fuite d'huile hydraulique sur une éolienne	17/10/2018	Flers-sur-Noye	Somme				Fuite d'huile d'environ 200 L. 150 L sont récupérés sur une zone impactée de 2 000m ² au sol (décapage et retraitement).	Mauvaise réalisation d'une opération de maintenance	ARIA	
Chute d'une éolienne	06/11/2018	Guigneville	Loiret				Panne du système de freinage aérodynamique		France 3 Centre Val de Loire	
Chute d'élément de l'éolienne	18/11/2018	Conilhac-Corbières	Aude				Chute de 3 aérofreins en extrémité des pales d'une éolienne avec projection de débris dans un rayon de 150 m			
Rupture de pale	19/11/2018	Ollezy	Aisne				Rupture d'une pale d'éolienne			
Incendie d'une génératrice	31/12/2018	La Limouzinière	Loire-Atlantique				Feu dans le moteur de l'éolienne suite à un incident électrique. La nacelle a été partiellement détruite ainsi que les pales. Néanmoins, le rotor et la nacelle sont restés en place	Incident électrique	Ouest-France et France 3 pays de la Loire	
Chute d'un bout de pale	17/01/2019	Bambiderstroff	Lorraine				Bris et projection de morceaux d'une pale		Le Républicain Lorrain	
Incendie	20/01/2019	Roussas	Drôme				Incendie criminel sur deux éoliennes d'un parc éolien			
Eolienne cassée	23/01/2019	Boutavent	Oise				Le mât d'une éolienne s'est plié en deux	Défaillance du système de ralentissement	Courrier Picard	
Chute de pale	30/01/2019	Roquetaillade	Aude				Chute de pale		L'indépendant	
Chute de pale	02/04/2019	Equancourt	Somme				Chute d'une pale suite à un impact de foudre			
Electrisation	12/04/2019	Fontenelle-Montby	Doubs				Deux techniciens ont été électrisés lors d'une intervention		L'Est Républicain	
Incendie	18/06/2019	Quesnoy-sur-Airaines	Somme				Incendie sur une éolienne			
Incendie	25/06/2019	Ambon	Morbihan				Incendie au niveau de la nacelle	Court-circuit sur un condensateur	ARIA	
Chute de pale	27/06/2019	Charly-sur-Marne	Aisne				Chute de morceaux de pale suite à une mise à l'arrêt par des techniciens	Non connu	ARIA	

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Impact de foudre sur une pale	03/07/2019	Sigean	Aude				Un impact de foudre sur une pale l'a endommagé		ARIA	
Chute d'aérofreins en bout de pale	04/09/2019	Escales	Aude				Deux aérofreins se détachent d'une pale de l'éolienne			
Blessure technicien	25/09/2019	Villages-Vovéens	Eure-et-Loir				Chute d'un technicien (de sa hauteur) et évacuation			
Perte de contrôle d'une éolienne lors d'une mise en service	06/12/2019	Avelanges	Côte-d'Or				Au cours de la mise en service une éolienne non raccordée se met à tourner	Mauvais positionnement des pales et vent violent	ARIA	
Chute de pale	09/12/2019	Tessé	Charente	2			Bris de pale	Non connu		
Fumée blanche au niveau d'une éolienne	16/12/2019	Poinville	Eure-et-Loir				Feu sans flamme sur une éolienne	Combustion sans flamme des gaines protectrices des câbles de puissance	ARIA	
Incendie sur une éolienne	17/12/2019	Ambonville	Haute-Marne				Feu sur partie basse d'une éolienne	Défaillance électrique	ARIA	
Chute d'un joint de pale	22/01/2020	Saint-Seine-l'Abbaye	Côte d'Or				Chute d'élément	Défaillance du collier de serrage	ARIA	
Chute de pale	09/02/2020	Beaurevoir	Aisne				Casse d'une pale suite à une tempête	Tempête	ARIA	
Chute de pale	25/02/2020	Theil-Rabier et Montjean	Charente				Bris de pale	Non connu	Charente Libre	Chute de pale
Incendie sur une éolienne	29/02/2020	Boisbergues	Somme				Feu au niveau du mat	Non connu	ARIA	
Incendie sur une nacelle	24/03/2020	Flavin	Aveyron				Feu de nacelle	Non connu	ARIA	
Fissure de pale	31/03/2020	Lehaucourt	Aisne				Observation effectuée lors d'une visite	Non connu	ARIA	
Fuite d'huile	10/04/2020	Ruffiac	Morbihan				40 l d'huile se sont écoulés sur la fondation	Défaut accumulateur de l'éolienne	ARIA	
Feu de nacelle au sol	20/04/2020	Le Vauclin	Martinique				Eolienne en cours de déconstruction déposée au sol. Incendie d'huile de transformateur.	Inconnu	ARIA	
Chute de pale	30/04/2020	Plouarzel	Finistère				Bris de pale	Non connu	ARIA	
Feu de nacelle	1/08/2020	Issanlas	Ardèche				Fumée dans la nacelle	Combustion due à l'échauffement des pièces	ARIA	
Ecoulement d'huile hydraulique le long d'une éolienne	11/12/2020	Charmont en Beauce	Loiret				Fuite d'huile. Pas de pollution constatée.	Vanne laissée ouverte au cours d'une intervention	ARIA	
Chute de pale	12/01/2021	Saint-Georges-sur-Arnon	Indre				Chute de pale	Survitesse problème du pitch	La Nouvelle République	
Chute de pale	12/02/2021	Priez	Aisne				Chute de pale	Défaut de réparation au niveau du bord de fuite	ARIA	

13 Annexe 3 : Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans la partie VII.4. de la trame type de l'étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

13.1 Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

13.1.1 Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Note : Si les enjeux principaux étaient principalement humains, il conviendrait d'évoquer les enjeux matériels, avec la présence éventuelle d'éléments internes au parc éolien (poste de livraisons, sous-stations), ou extérieurs sous le surplomb de la machine.

13.1.2 Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrage de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

13.1.3 Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scénarios devant être regardé :

- Découper l'installation en plusieurs parties: rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballlement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections)
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballlement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, ...)
- Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.

En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...)
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de danger une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

13.2 Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de danger. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

13.2.1 Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ou autre, il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances
- Procédure de gestion des situations d'urgence

Deux événements peuvent être aggravants :

- Ecoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours.
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

13.2.2 Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Évènement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

13.3 Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarii de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

13.4 Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 2.2 de la présente partie C (scénarios incendies).

13.4.1 Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

13.4.2 Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)

Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballement de l'éolienne

13.4.3 Scénarios P03

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

13.4.4 Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant
- Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...

14 Annexe 4 : Probabilité d'atteinte et risque individuel

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

$P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

$P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

Evènement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	10^{-4}	10^{-2}	10^{-6} (E)
Chute de glace	1	$5 \cdot 10^{-2}$	$5 \cdot 10^{-2}$ (A)
Chute d'éléments	10^{-3}	$1,8 \cdot 10^{-2}$	$1,8 \cdot 10^{-5}$ (D)
Projection de tout ou partie de pale	10^{-4}	10^{-2}	10^{-6} (E)
Projection de morceaux de glace	10^{-2}	$1,8 \cdot 10^{-6}$	$1,8 \cdot 10^{-8}$ (E)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.

15 Annexe 5 : Prévention des risques

15.1 Circulation sur le parc et accès aux installations

Phase d'activité particulière	Identification du risque	Mesure de prévention
Circulation / Accès au parc	Heurt avec une personne à pied	<ul style="list-style-type: none"> Port du gilet fluorescent pour les piétons lors d'une opération aux abords du site Vitesse réduite à 20 km/h aux abords du site
Accès	Augmentation du risque lié à la prise de drogues, médicaments ou alcool	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction formelle de conduire ou d'accéder au site sous l'effet de l'alcool, ou de toute substance susceptible de provoquer des somnolences, vertiges, pertes d'attention
Circulation / Accès au poste	Postes HTA	<ul style="list-style-type: none"> Limitation aux abords du poste à 20 km/h
Accès au transformateur à l'extérieur de l'éolienne et dans le pied de l'éolienne	Zone haute tension => Electrocutation, électrisation	<ul style="list-style-type: none"> Zone réservée au personnel autorisé Accès à la zone de transformateur fermé à clé Port des EPI
Accès dans la tour	Risque de chute et de heurt	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un système d'évacuation dans chaque nacelle et dans chaque véhicule (1 système pour 2 personnes) Montée dans l'éolienne interdite au-dessus de 18 m/s de vent sur une période de 10 minutes
Accès dans la tour	Chute de l'échelle	<ul style="list-style-type: none"> Port des EPI S'assurer de la bonne fixation de son stop-chute sur le rail Formation aux travaux en hauteur Fermer les trappes à chaque passage
Accès dans la tour	Chute dans le cas d'une défaillance de l'élévateur de personnes	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'élévateur qu'en présence de personnes formées (2 personnes maxi) Présence de la notice d'utilisation de l'élévateur dans celui-ci Vérification de la dernière date de contrôle de l'élévateur (tous les 6 mois) Port des EPI Port du harnais et attache de la longe au point d'ancrage situé en haut de l'élévateur Possibilité d'évacuer l'élévateur en se mettant en sécurité sur l'échelle
Accès à la nacelle et au hub	Mécanismes en mouvement (arbre lent, rotor ...) en présence de personnes à l'intérieur =>Ecrasement, happage	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité intrinsèque de la machine (arrêt de celle-ci avant ascension en s'assurant qu'on ne puisse pas la redémarrer à distance) Blocage mécanique et hydraulique du rotor Ne pas porter des vêtements trop larges ou avec des éléments qui dépassent et pourraient se prendre dans les mécanismes Être vigilant aux longes et bords de vêtements Téléphone portables et radio
Accès au transformateur des éoliennes	Risque d'électrocution / d'électrisation	<ul style="list-style-type: none"> Voir les procédures d'accès au transformateur

Phase d'activité particulière	Identification du risque	Mesure de prévention
Accès au hub	Chute dans le moyeu (carénage de protection)	<ul style="list-style-type: none"> Port du casque et des chaussures de sécurité Téléphone portable et radio Utilisation de l'échelle d'accès au HUB Port du harnais Accès au HUB interdit au-dessus de 15 m/s de vent sur une période moyenne de 10 minutes Mise en drapeau des pales
Accès sur le toit de la nacelle	Chute en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> Port des EPI Accroche de la longe aux points d'ancrage spécifiques Accès au toit interdit au-dessus de 15 m/s de vent sur une période moyenne de 10 minutes
Accès aux armoires électriques ou aux cellules	Exposition à des pièces nues sous tension =>risque d'électrocution, d'électrisation	<ul style="list-style-type: none"> Port des EPI Habilitation des personnes conforme aux travaux à effectuer Consignation des éoliennes ; séparation ; condamnation + signalisation ; identification ; vérification d'absence de tension ; mise à la terre et en court-circuit (seulement pour la HT)

15.2 Conditions climatiques

Phase d'activité particulière	Identification du risque	Mesure de prévention
Conditions climatiques	Tempêtes, Orages, Chute de glace	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de s'approcher de la machine pour le foudroiement, attendre minimum une heure après l'évènement pour s'approcher des machines
Travail dans l'éolienne	Malaise en cas de forte chaleur	<ul style="list-style-type: none"> S'hydrater régulièrement Porter des vêtements de travail adaptés Information des salariés
Travail sur le toit de la nacelle	Insolation / hypothermie	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des vêtements adaptés aux conditions climatiques Porter des lunettes de soleil ainsi qu'une crème de protection S'hydrater suffisamment

15.3 Manipulation d'engins et outils spécifiques

Phase d'activité particulière	Identification du risque	Mesure de prévention
Travail avec des machines-outils	Risque mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du bon état des outils Utilisation adéquate des outils Port des EPI appropriés
Travail dans l'éolienne	Outils électroportatifs, ou pneumatiques (perceuse, clé dynamo...)	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du bon état de marche du matériel Port des EPI Marquage CE Rangement du matériel à la fin de l'utilisation Enlèvement des déchets et produits utilisés

15.4 Travail en hauteur

Phase d'activité particulière	Identification du risque	Mesure de prévention
Travail dans l'éolienne	Travailleur isolé (risque d'accident ou d'incident)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'être seul dans une éolienne ; travail en binôme impératif • Téléphone portable et radio
Travail dans la nacelle	Chute de hauteur, foulure, entorse ...	<ul style="list-style-type: none"> • Fermer la trappe entre la tour et la nacelle • Port des EPI
Travail dans la nacelle	Utilisation du treuil (risque de chute de la personne à l'ouverture de la trappe)	<ul style="list-style-type: none"> • Port du harnais de sécurité et accroche à un point d'ancrage dans la nacelle (matérialisé en jaune) AVANT l'ouverture de la trappe
Travail dans l'éolienne	Chute d'outils ou d'objets (dans la tour, à l'extérieur de la nacelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Fermer les trappes de la tour à chaque passage pour éviter la chute d'objet • En cas de travail entre paliers, pas de personnel sur le palier du dessous • Les outils sont montés, soit au treuil, soit à l'échelle dans un sac prévu à cet effet • Port des EPI • Fermeture de la trappe de la nacelle dès la fin de l'utilisation
Travail dans la nacelle	Risque d'écrasement au sol	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage de la zone d'évolution du treuil • Utilisation du treuil uniquement par du personnel formé • Respect de la charge maximale autorisée
Travail sur l'ensemble du site	Risque de chute de plein pied	<ul style="list-style-type: none"> • Port des chaussures de sécurité • Port du casque • Port du gilet fluorescent • Ne pas encombrer les voies de circulation • Ne pas se précipiter

15.5 Produits utilisés

Phase d'activité particulière	Identification du risque	Mesure de prévention
Travail dans l'éolienne	Risque lié à l'écoulement, au contact et à l'inhalation de produits (huile du transformateur, fluides réfrigérants, huiles, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de bacs de rétention dimensionnés pour collecter la totalité des produits, en cas de fuite • Port des EPI • Fiches produits • Rangement du matériel à la fin de l'utilisation • Enlèvement des déchets et produits utilisés
Travail dans le poste de livraison	Risque lié à l'écoulement, au contact et à l'inhalation de produits (huile)	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de bacs de rétention, dimensionnés pour collecter la totalité des produits, en cas de fuite • Port des EPI • Fiches produits • Rangement du matériel à la fin de l'utilisation • Enlèvement des déchets et produits utilisés






15.6 Installations électriques

Phase d'activité particulière	Identification du risque	Mesure de prévention
Travail dans les cellules des éoliennes	Présence de pièces nues sous tension =>risque d'électrocution / d'électrisation	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des EPI • Habilitation des personnes • Application des mesures de consignation et le cas échéant attestation de consignation • Être 2 dans le poste • Balisage de la zone de travail
Accès au poste de livraison	Risque d'électrocution / d'électrisation	<ul style="list-style-type: none"> • La porte doit être fermée en permanence • Accès INTERDIT aux personnes non autorisées • Autorisation d'accès au site délivrée par le chargé d'exploitation du site
Travail dans le poste de livraison	Risque d'électrocution / d'électrisation	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des EPI • Habilitation des personnes • Autorisation de travail obligatoire avant tous travaux ou interventions à délivrer par le chargé d'exploitation du site • Application des mesures de consignation et le cas échéant attestation de consignation • Être 2 dans le poste • Balisage de la zone de travail • Suivre procédure de consignation présente dans le PDL • Obtenir l'autorisation de l'exploitant avant d'entrer
Travaux sur site	Risque incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les consignes en cas d'incendie (annexe I) • Réalisation d'un permis feu (activité de soudure, perçage...)

15.7 Circuits d'évacuation en cas de sinistre

Un plan d'évacuation et de sauvetage est présent en pied d'éolienne et dans la nacelle. Il précise notamment les consignes à tenir en cas d'incendie ou d'accident et localise les issues de secours, les extincteurs et les trousseaux de secours.


15.8 Consignes en cas d'incendie

1		<ul style="list-style-type: none"> Point de regroupement : Poste de livraison
2		<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'un départ de feu : utiliser les extincteurs disponibles à proximité du sinistre
3		<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'un incendie déclaré, ne pas combattre le feu, évacuer selon les consignes et les plans d'évacuation 
4		<p>Dans tous les cas, contacter les sapeurs-pompiers : 112 ou 18</p> <p>Et dites : <i>Ici parc éolien de Diou, commune de Montrevault-sur-Èvre</i></p> <p>PRECISEZ LA NATURE DE L'INCENDIE Par exemple : je suis en présence d'un feu d'éolienne au niveau du rotor ...</p> <p>ET LA PRESENCE DE VICTIME : une personne encore dans le mât, à 20 m, Si intervention en hauteur (en nacelle ou dans le mât) précisez-le et demander l'intervention du GRIMP (Groupe de Recherche et d'Intervention en milieux périlleux).</p> <p>FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER : Faites répéter le message.</p>
5		<ul style="list-style-type: none"> Si vous êtes dans la nacelle, quitter l'éolienne en utilisant l'EPI contre la chute et l'appareil d'évacuation via les points d'accrochage / issues de secours caractérisées Si vous êtes dans la partie inférieure de la tour (travaux sur le convertisseur) il faut quitter l'éolienne via l'échelle vers la porte de sortie L'appareil de secours/de descente en corde ne sera fixé en cas d'urgence avec l'anneau d'accrochage que sur un point d'accrochage caractérisé

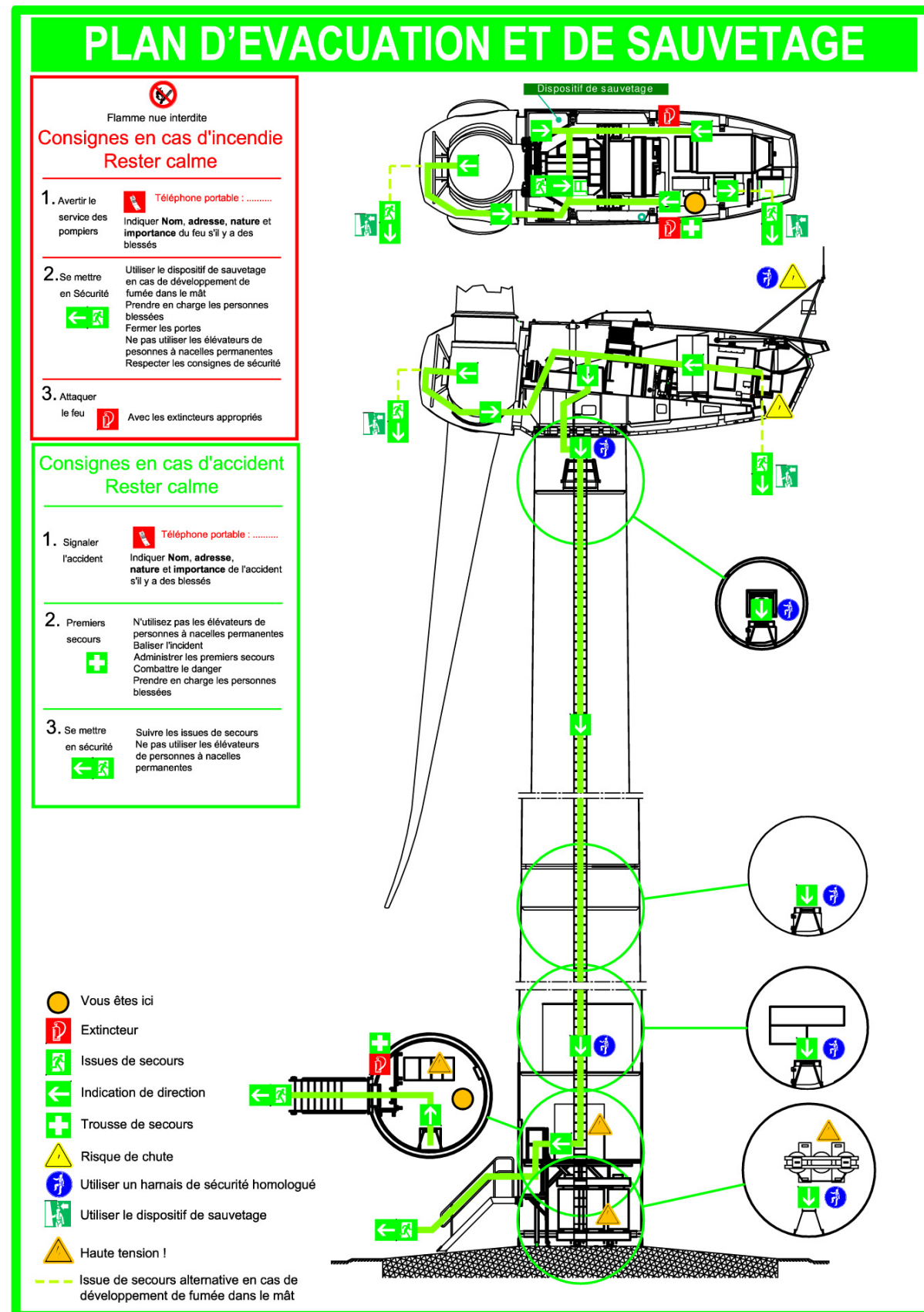
15.9 Consignes en cas d'accident

Un kit de premiers secours est disponible dans chaque éolienne.



	<p>Appels en cas d'urgence</p> <p>TELEPHONEZ EN PRIORITE AU : 112 à partir d'un téléphone portable</p> <p>POMPIERS : 18 depuis poste fixe</p> <p>SAMU : 15 depuis un poste fixe</p> <p>POLICE SECOURS : 17 depuis poste fixe</p>
	<p>Et dites : <i>Ici parc éolien de Diou, commune de Diou</i></p> <p>PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT Par exemple : asphyxie, chute, blessure, ...</p> <p>SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT Par exemple : 3 personnes blessées dont une saigne beaucoup et un autre ne parle pas</p> <p>ET LA POSITION DU/DES BLESSE(S) : le blessé est au sol, dans l'éolienne à 80 m... et le moyen d'accès. Si intervention en hauteur (en nacelle ou dans le mât) précisez-le aux secours et demander l'intervention du GRIMP (Groupe de Recherche et d'Intervention en milieux périlleux).</p> <p>FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours</p> <p>NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER : Faites répéter le message.</p>
	<p>Centre Hospitalier de la Tour Blanche Avenue Jean Bonnefont CS 70190 36 105 ISSOUDUN Cedex - Tél : +33 (0)2 54 03 54 03</p> <p>Centre anti-poison le plus proche : Centre anti-poison d'Angers : +33 (0)2 41 48 21 21</p>

15.10 Exemple de plan d'évacuation et de sauvetage



16 Annexe 6 : Glossaire

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

Accident : Evènement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'évènement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mis à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Evènement initiateur : Évènement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'évènement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'évènements à l'origine de cette cause directe.

Evènement redouté central : Evènement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un évènement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de

sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets.

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Phénomène dangereux : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivants ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

Protection : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Probabilité d'occurrence : Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposés, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;
2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité
- Réduction de l'intensité :
 - par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
 - réduction des dangers: la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

- Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

Scénario d'accident (majeur) : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques) : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par arrêté du 22 juin 2020 :

Aérogénérateur : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur

Survitesse : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SER : Syndicat des Energies Renouvelables

FEE : France Energie Eolienne (branche éolienne du SER)

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

EDD : Etude de dangers

APR : Analyse Préliminaire des Risques

ERP : Etablissement Recevant du Public

17 Annexe 7 : Bibliographie et références utilisées

- [1] L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011
- [2] NF EN 61400-1 Eoliennes - Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006
- [3] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum
- [4] Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project - Case study - Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24
- [5] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005
- [6] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004
- [7] Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission - Public Interest Energy Research Program, 2006
- [8] Oméga 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005
- [9] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par arrêté du 22 juin 2020
- [10] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [11] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003
- [12] Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne
- [13] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [14] Alpine test site Gütsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al.
- [15] Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. - Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000
- [16] Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - Guillet R., Leteurtois J.-P. - juillet 2004
- [17] Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. - DEWI, avril 2003
- [18] Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005